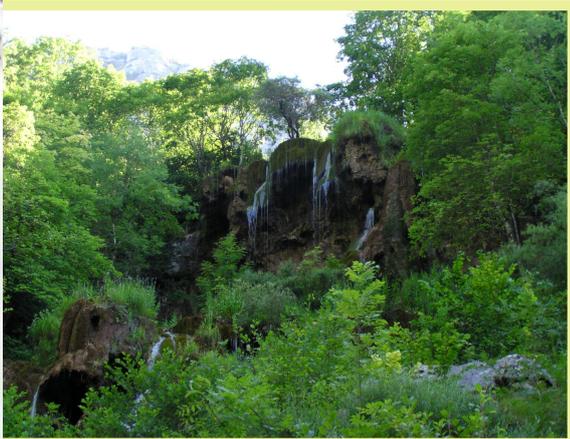


# Prairies à Orchidées, Tuffières et Gorges de la Bourne



Site Natura 2000  
FR 8201743  
Zone Spéciale de Conservation



# Sommaire

Introduction.....	3
1. Natura 2000 : sa mise en œuvre en France.....	3
1.1. Rappels sur la démarche.....	3
1.2. Cadre juridique de la mise en œuvre de Natura 2000 .....	4
1.2.1. Cadre général.....	4
1.2.2. Cadre de l'évaluation des incidences.....	5
1.3. Contractualisation en site Natura 2000.....	10
1.3.1. La conservation des sites Natura 2000 .....	10
1.3.2. La Charte Natura 2000.....	10
1.3.3. Le contrat Natura 2000.....	11
2. Le projet Natura 2000 sur le site de la Bourne.....	13
2.1. Le Comité de Pilotage.....	13
2.2. Les groupes de travail.....	13
2.3. Calendrier : déroulement du projet.....	14
Informations générales.....	15
1. Le site Natura 2000 de la Bourne.....	15
2. Description générale du site.....	17
2.1. Géologie.....	17
2.2. Géographie.....	17
2.3. Hydrographie.....	17
2.4. Climatologie.....	18
2.5. Faune et flore.....	19
2.6. Autres facteurs : les activités humaines.....	19
3. Statuts de protection et inventaires.....	20
3.1 Mesures de protection réglementaire.....	20
3.1.1 Le site inscrit.....	20
3.1.2 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) .....	20
3.1.3 Le périmètre de protection de captage.....	21
3.1.4 La Réserve de chasse.....	21
3.2. Mesures contractuelles.....	23
3.2.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	23
3.2.2. Le Contrat de rivière.....	23
3.2.3 Les autres sites Natura 2000.....	24
3.3. Inventaires.....	25
3.3.1 ZNIEFF de type I.....	25
3.3.2 ZNIEFF de type II.....	26
3.3.3 ZICO.....	26
3.3.4 Inventaire des Zones Humides.....	26
3.3.5 Inventaire des Tourbières .....	27
Analyse de l'état actuel.....	29
1. Description des grands milieux.....	29
1.1. Les milieux rocheux.....	30
1.2. Les milieux humides.....	30
1.3. Les milieux boisés.....	32
1.4. Les milieux ouverts.....	32
2. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	33
2.1. Liste des habitats d'intérêt communautaire.....	33
2.2. Liste des espèces d'intérêt communautaire.....	38
2.3. Habitats d'espèces.....	39
2.4. Autres espèces présentes.....	41
2.4.1 Les oiseaux.....	41
2.4.2 Les mammifères .....	41
2.4.3 Les amphibiens et reptiles.....	42
2.4.4 Les insectes.....	43
2.4.5 Les Lépidoptères.....	43
2.4.6 Les espèces aquatiques.....	44

2.4.7 Les espèces végétales.....	45
3. Les activités humaines.....	46
3.1. L'agriculture.....	46
3.2. La sylviculture.....	46
3.3. L'exploitation de la ressource en eau.....	47
3.4. Les voies de communication.....	47
3.5. Les activités touristiques et de loisirs.....	48
3.5.1 La randonnée.....	48
3.5.2 L'escalade.....	48
3.5.3 La baignade.....	48
3.5.4 La spéléologie.....	49
3.5.5 La pêche.....	49
3.5.6 La chasse.....	49
3.5.7 Les autres usages de la nature.....	49
4. Analyse écologique des habitats et des espèces d'intérêts communautaires.....	50
4.1. État de conservation des Habitats d'intérêt communautaires.....	50
4.1.1. Les milieux boisés :.....	50
4.1.2. Les landes et milieux en cours de fermeture :.....	50
4.1.3. Les milieux herbacés :.....	50
4.1.4. Les milieux humides :.....	50
4.1.5. Les milieux rocheux :.....	51
4.2. État de conservation des espèces d'intérêt communautaire.....	53
Définition des objectifs.....	55
1. Les milieux ouverts : Groupe de travail réuni le 25 septembre 2009.....	55
2. Les milieux boisés : Groupe de travail réuni le 19 janvier 2010.....	56
3. Les milieux aquatiques : Groupe de travail réuni le 25 novembre 2009.....	57
4. Les activités et loisirs de nature : Groupe de travail réuni le 8 avril 2010.....	58
Le périmètre d'action.....	60
1. Les propositions du groupe technique sur les milieux aquatiques.....	60
1.1. Les communes concernées.....	60
1.2. Les habitats et espèces communautaires ciblées.....	61
2. Les demandes issues du monde agricole.....	62
3. Les entités déjà désignées au réseau Natura 2000.....	62
3.1. Les entités Natura 2000 sur la Vernaison.....	62
3.2. La tuffière des Ecouges.....	63
Programme d'actions et bilan financier.....	65
Hiérarchisation des actions prévues au DOCOB.....	68
Bilan financier des actions prévues au DOCOB.....	70
Conclusion et perspectives.....	72
ANNEXE 1 : Membres du Comité de pilotage du site.....	73
ANNEXE 2 : Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire.....	75
ANNEXE 3 : Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire (annexe II).....	98
ANNEXE 4 : Les espèces de l'annexe IV de la Directive.....	125
ANNEXE 5 : Liste des oiseaux présents.....	126
ANNEXE 6 : Comptes-rendus des réunions des Groupes de Travail.....	127
ANNEXE 7 : Comptes-rendus des réunions avec les agriculteurs.....	136
ANNEXE 8 : Listes positives.....	146

## Introduction

---

### 1. Natura 2000 : sa mise en œuvre en France

#### 1.1. Rappels sur la démarche

Le réseau " Natura 2000 " a été mis en place par l'Union Européenne suite au constat de dégradation d'habitats et d'espèces dans tous les États membres, et ainsi répondre aux objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique adoptée lors du " Sommet de la Terre " de Rio (1992) et ratifiée par la France en 1996. Ce réseau doit permettre de maintenir la biodiversité, voire de restaurer des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, dans un état de conservation favorable.

Des sites ont été désignés partout en Europe, pour leur richesse biologique, au titre des directives européennes fondatrices du réseau Natura 2000 :

- la directive « Oiseaux », du 2 avril 1979 (CEE-79/402) : elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux sauvages d'Europe.
- la directive « Habitats-Faune-Flore », du 21 mai 1992 (CEE-92/43) : elle prévoit la conservation des habitats et des espèces inscrites dans ses différents annexes, en conciliant les exigences écologiques avec les particularités économiques, sociales et locales de chaque site.

Ces directives listent les espèces et les habitats fragilisés en les définissant comme « d'intérêt communautaire » et en mettant l'accent sur les plus menacés : les habitats et espèces « prioritaires ». La préservation et l'amélioration de l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sont l'objectif majeur de ces directives.

Les sites retenus pour contribuer au réseau « Natura 2000 » sont désignés soit au titre de la directive « Habitats » comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ; soit au titre de la directive « Oiseaux » comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) ; soit enfin au titre de ces deux directives.

La démarche Natura 2000 est un outil d'accompagnement à la gestion du territoire par le maintien des activités traditionnelles. Elle cherche un équilibre entre la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces et le maintien des activités humaines.

L'Europe a défini le cadre général de « Natura 2000 » en laissant le choix de la procédure d'application à chaque pays membre. La France a adopté la voie contractuelle, afin de ne pas créer un réseau de sanctuaires de la nature, et d'impliquer les populations locales dans la préservation de leurs milieux naturels et de leur paysage.

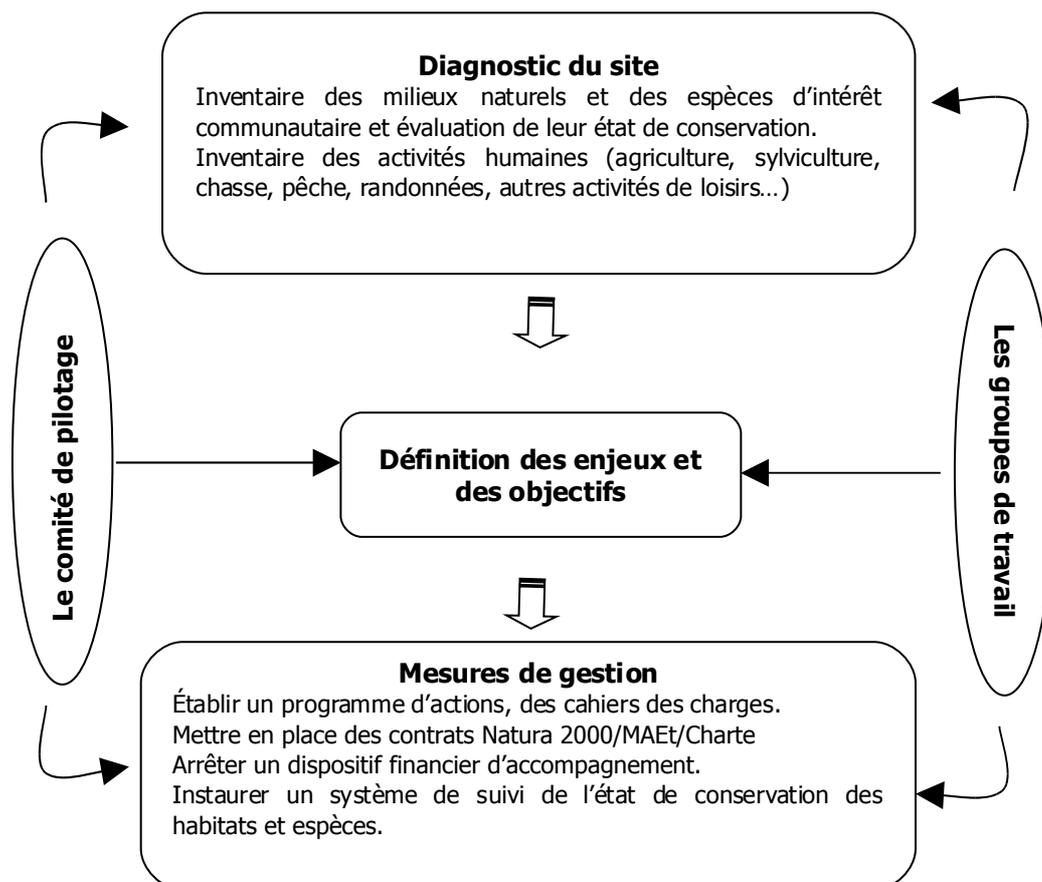
Le Document d'Objectifs fait partie intégrante de cette procédure française. Il doit faire l'état des lieux de la biodiversité et proposer des actions en faveur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire à mettre en place dans le site concerné. Il est réalisé en concertation avec les acteurs

locaux, réunis en Comité de Pilotage, répartis en Groupes de Travail réfléchissant plus particulièrement sur des thématiques définies, telles que les milieux ouverts, la forêt, la rivière...

Ces instances participent ainsi à l'élaboration du Document d'Objectifs, en proposant des actions à mettre en œuvre pour maintenir ou améliorer la biodiversité du site.

Pour la mise en œuvre du Document d'objectifs, les collectivités locales membres du Comité de Pilotage choisissent une structure porteuse qui passera une convention avec l'État.

Schéma 1 : le déroulement du projet



## 1.2. Cadre juridique de la mise en œuvre de Natura 2000

### 1.2.1. Cadre général

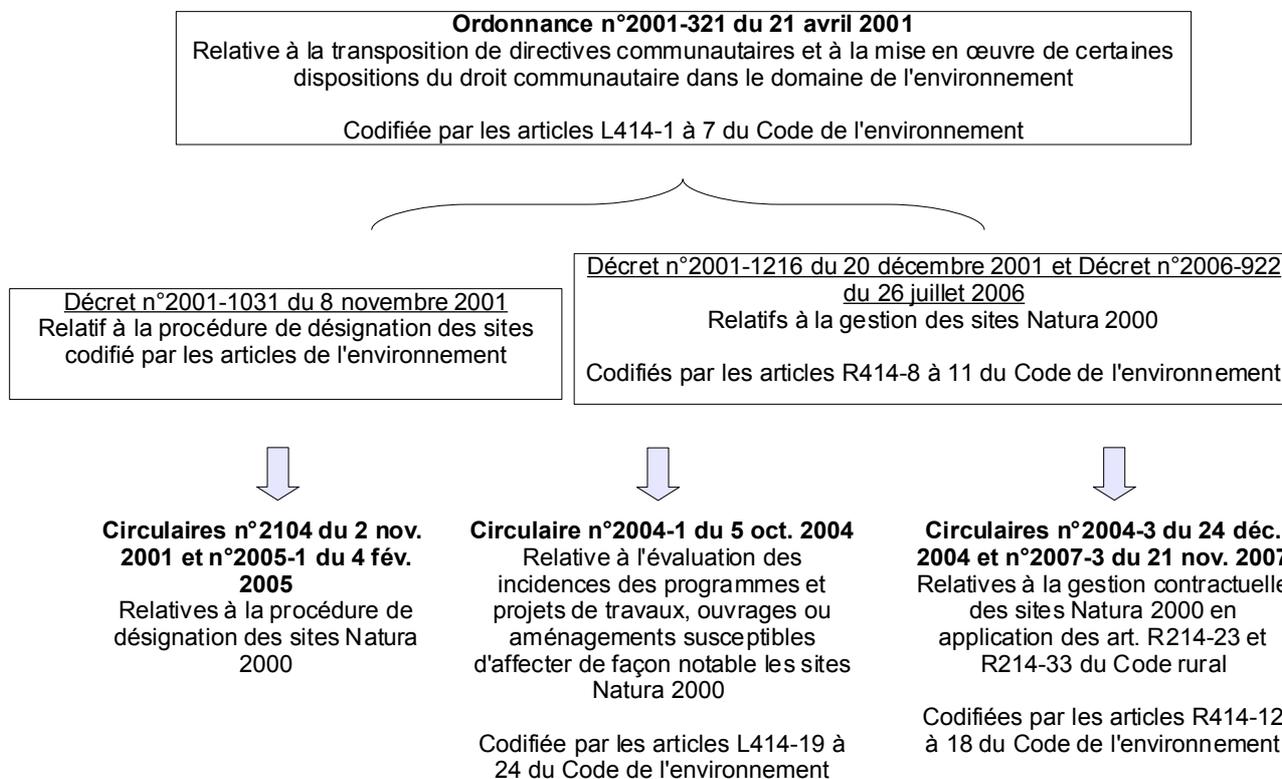
La France a choisi d'appliquer les directives européennes au travers d'une gestion contractuelle des sites désignés au titre de Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 en France ne s'accompagne donc pas d'une nouvelle réglementation spécifique mais s'appuie sur des textes existants :

– L'ordonnance n°2001-321 du 21 avril 2001 et ses décrets d'application sont la transposition des directives européennes en droit français.

– Les codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier sont les principaux codes concernés en France. Leur respect est indispensable afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

*Schéma 2 : la transposition de la démarche Natura 2000 en droit français.*



### 1.2.2. Cadre de l'évaluation des incidences

La directive " Habitats " précise que les États membres de l'Union Européenne doivent prendre des dispositions afin d'éviter la détérioration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, dans les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 6 de la directive :

– **paragraphe 2** : " *les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.* "

– **paragraphe 3** : " *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter le site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée des ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à*

*l'intégrité du site et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public. "*

– **paragraphe 4** : " *Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.*

*Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire(s), seules peuvent être invoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. "*

✓ La transposition réglementaire en droit français :

**L'article L.414-4 du Code de l'environnement** précise que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" :*

1° Les documents de planification [...]

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux [...]

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel [...]

[...]

III [...] les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'État ;

2° soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. [...] Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernées est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'État. »

Par ailleurs, « *les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation...* »

De la même façon, le **Décret n°2005-608 du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, impose que les documents d'urbanisme tels que les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, fassent l'objet d'une évaluation environnementale et précise les modalités de mise en œuvre de cette évaluation dès lors qu'ils sont susceptibles d'influencer l'état de conservation des sites Natura 2000.

Depuis le 4 mars 2010 et sa condamnation par la cour de justice européenne pour non respect de la directive habitat, l'État élargi le volet évaluation des incidences Natura 2000 afin de répondre aux exigences européennes. Ainsi, la circulaire de 2004 est complétée par le **décret n°2010-365 du 9 avril 2010** relatif à l'établissement des listes "positives", nationales et locales (établies par les préfets de département), des plans, projets, programmes et manifestations soumis à évaluation des incidences. Ce décret a été suivi d'un deuxième décret en 2011, **n°2011-966 du 16 août 2011**, établissant une nouvelle liste positive des plans, projets, programmes et manifestations soumis au régime d'évaluation d'incidences propre à Natura 2000.

Le IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement prévoit toutefois une possibilité d'obligation d'évaluation des incidences, formulée par l'autorité administrative, pour des projets ne figurant sur aucune liste du dispositif : « *Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative* ».

Le **décret n°2010-365 du 9 avril 2010** précise également que pour la liste nationale, « sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

Le dispositif comporte donc 3 listes positives<sup>1</sup> de documents de planification, programmes, projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : une liste nationale et 2 listes locales.

#### ✓ Le contenu de l'évaluation des incidences

L'article L.414-23 du Code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences, qui doit être établi par le porteur du projet et joint à sa demande d'autorisation, approbation ou déclaration.

« *Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.* »

« *Le dossier comprend dans tous les cas :*

- [...] *une présentation simplifiée du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser*

<sup>1</sup> listes positives = listes citant les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Elles sont consultables en annexe 8

[...] et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

[...] le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

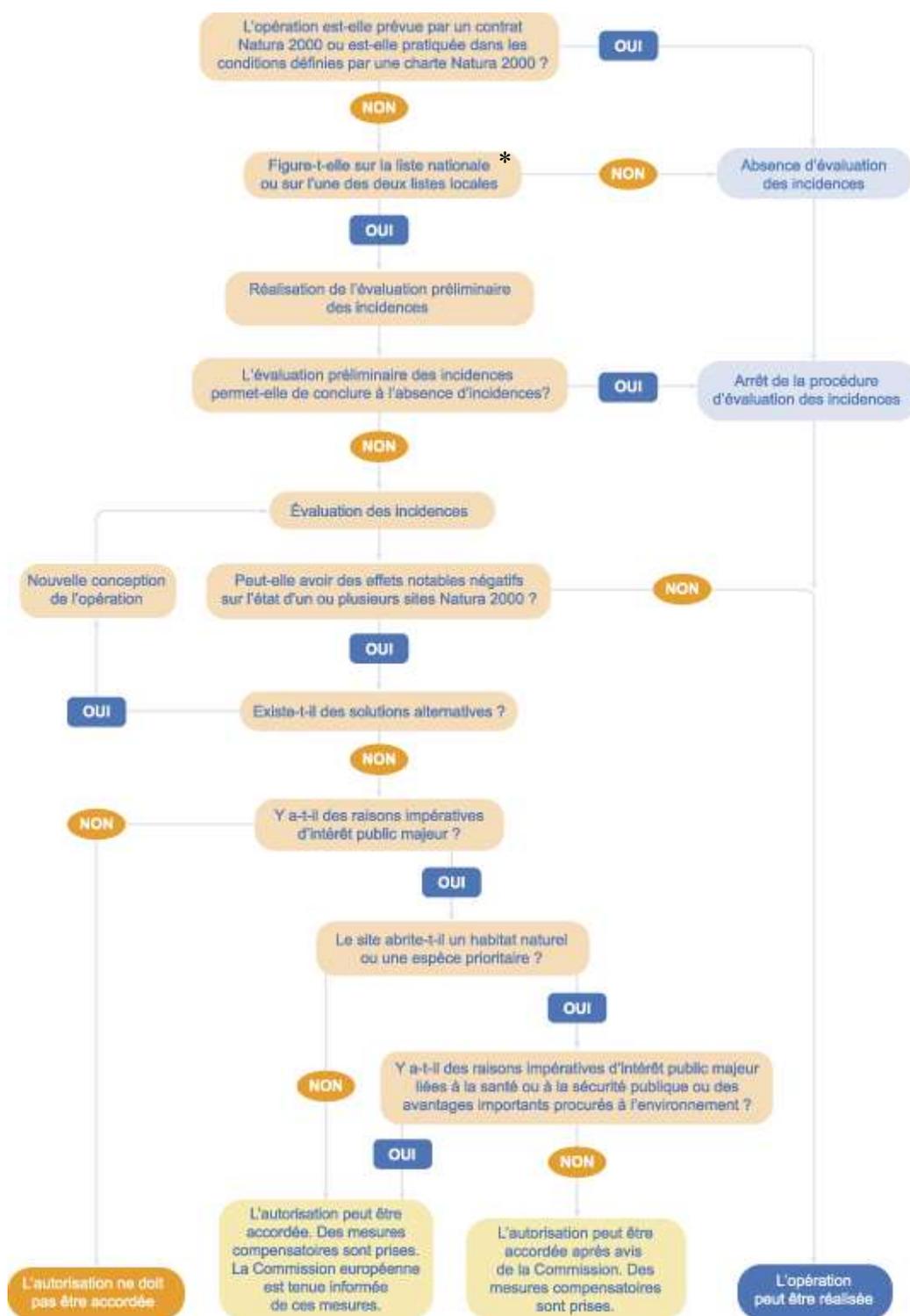
Lorsque des effets significatifs dommageables subsistent [...] le dossier expose en outre :

- la description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier...
- la description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer. »

L'article R414-22 précise également que certaines « *évaluation environnementale, étude d'impact ou notice d'impact ainsi que le document d'incidences [...] tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions citées ci-dessus* »

Finalement, selon les précisions apportées par le **décret n°2010-365 du 9 avril 2010**, le schéma suivant présente les questionnements que doivent se poser tout porteur de projet, dans ou à l'extérieur d'un site Natura 2000, afin de savoir s'il doit ou non réaliser une évaluation des incidences de son projet :

Schéma 3 : programmes ou travaux soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



\* Ces listes seront affichées dans chacune des communes concernées, publiées au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal officiel, diffusé par le département.

### **1.3. Contractualisation en site Natura 2000**

Ce chapitre est basé sur la circulaire DNP/SDEN 2007-1 du 26 avril 2007.

#### **1.3.1. La conservation des sites Natura 2000**

**L'Ordonnance n°2001-321 du 21 avril 2001**, transpose les directives européennes en droit français en signifiant à l'article L.414-1, paragraphe 5, que " *les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et flore sauvages qui ont justifié leur délimitation [...]. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés à l'alinéa ci-dessus [...]. Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L.414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés.* "

Le « contrat Natura 2000 » doit permettre la mise en œuvre de Natura 2000 par des mesures contractuelles, prioritairement à des mesures administratives ou réglementaires. La France a fait le choix d'une gestion basée sur le volontariat et la contractualisation.

**Les circulaires n°2004-3 du 24 décembre 2004 et n°2007-3 du 21 novembre 2007**, relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, récapitulent les orientations retenues par la France.

Les mesures contractuelles sont de trois types :

- ✓ Adhésion à la Charte : engagements de gestion favorable à la biodiversité, permettant compensation par exonération de la TFNB.
- ✓ Contrats Natura 2000, co-financés par le MEEDDM (Ministère chargé de l'Environnement) et l'Europe (FEADER)
- ✓ Mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées, co-financées par le MAAP (Ministère chargé de l'agriculture) et l'Europe (FEADER).

#### **1.3.2. La Charte Natura 2000**

L'adhésion à la Charte Natura 2000 est une démarche volontaire et contractuelle. Elle marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000 sans impliquer le versement d'une contrepartie financière. Elle encourage simplement les adhérents en les exonérant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et des trois-quarts des droits de mutation.

La Charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces, poursuivis sur le site et définis dans le Document d'Objectifs.

Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces, et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la Charte Natura 2000 du site.

L'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la part communale et inter-communale de la TFNB et permet également d'accéder à certaines aides publiques (exemple : constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

### 1.3.3. Le contrat Natura 2000

L'article L.414-3 du Code de l'environnement définit le " contrat Natura 2000 " et identifie différents types de contrats en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : "*pour l'application du Document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés " contrats Natura 2000 ""*".

Ils comportent des engagements portant sur la conservation et/ou la restauration d'habitats et d'espèces ayant justifiés la création du site.

#### ✓ Objet du contrat

Le contrat Natura 2000 porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, mentionnés dans des arrêtés ministériels (du 16 novembre 2001).

Les engagements contenus dans le contrat doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation, et aux cahiers des charges définis dans le Document d'Objectifs, en application des dispositions de l'article R.414-9 du Code de l'environnement.

Cette aide n'est en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée, mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Le co-financement de l'Union Européenne est assuré par le FEADER, pour des mesures individuelles contractuelles s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au RDR (Règlement de Développement Rural) conformément au PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal).

Le contrat Natura 2000 est établi pour une durée de 5 ans, à compter de la date de réception du dossier complet par l'administration.

#### ✓ Financement du Contrat

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (État, établissements publics, collectivités) et communautaires (FEADER, FEP).

Les financements de l'État proviennent de deux ministères :

#### ✓ Les MAE<sup>2</sup>, visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt

<sup>2</sup> MAE : Mesures Agri-Environnementales territorialisées

communautaire dans les pratiques agricoles, bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture (MAAPRAT).

✓ Les actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces, bénéficient des financements du ministère en charge de l'environnement (MEDDTL<sup>3</sup>).

✓ Les types de Contrat Natura 2000 (hors milieux marins)

	<b>Ministères financeurs</b>	Ministère de l'écologie, du développement durable des Transports et du Logement (MEDDTL)	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT)
	Milieu forestier	<u>Contrat Natura 2000 forestier</u> (Mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des Contrats Natura 2000.
<b>Milieux</b>	Milieu terrestre non forestier	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> (Mesure 323 B du PDRH, FEADER)	<u>Contrat Natura 2000 agricole (MAET)</u> toutes mesures agri-environnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. (mesures 214 I1, 216 du PDRH, FEADER)

Les contrats co-financés par le MAAPRAT

Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) sont des contrats Natura 2000 spécifiquement signés par les professionnels de l'agriculture :

- exploitants âgés de 18 à 60 ans
- société exerçant une activité agricole (articles L.311-1 et L.341-2 du code rural)
- fondation, association sans but lucratif et établissement d'enseignement exerçant des activités stipulées à l'article L.311-1 du code rural
- " entités collectives " qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.

Ces MAEt forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires. Ces zones d'action sont les sites Natura 2000 et des zones liées à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

L'ensemble des MAEt construites sur un périmètre Natura 2000 est regroupé dans un projet agri-environnemental dont les objectifs doivent répondre aux enjeux de gestion et de conservation ciblés dans le DOCOB.

Les contrats co-financés par le MEDDTL

Le tableau suivant récapitule les différentes actions, bénéficiaires et surfaces éligibles à ce type de contrat, mettant en œuvre des actions du DOCOB à but non productif.

<sup>3</sup> MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
<b>Milieu forestier</b> (art. 30,2 et 3 du règl 1974/2006)	Agriculteurs* et non agriculteurs	227  (éventuellement 323B)	<b>Toutes les actions F227 ... de l'annexe I</b>  <b>(si besoin les actions A323..P ou R)</b>
<b>Surface agricole</b> (contrôle a posteriori : toutes surfaces déclarées PAC au S2 jaune)	Agriculteurs*	323B	<b>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives :</b> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<b>Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale :</b> - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau. - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact
<b>Surface non agricole</b> (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées PAC au S2 jaune)	Agriculteurs*	323B	<b>Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives :</b> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<b>Toutes les actions A323.. P et R de l'annexe 1.</b>

- Agriculteurs au sens de la **circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027**.

## 2. Le projet Natura 2000 sur le site de la Bourne

### 2.1. Le Comité de Pilotage<sup>4</sup>

Un Comité de Pilotage a été mis en place en 2007. Il est composé d'élus locaux, de représentants de différentes administrations et d'établissements publics, de propriétaires privés, de gestionnaires et d'usagers du site. Le Préfet de l'Isère a été désigné Préfet coordonnateur et disposait de la présidence du site jusqu'au deuxième Comité de Pilotage.

Pour une implication plus forte des personnes directement concernées par un site Natura 2000, la procédure préconise d'établir une présidence locale.

Lors du deuxième Comité de pilotage du 23 juin 2009, la présidence a été transférée à un élu local, Jean-Pierre Lyard, chargé de l'environnement à la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et élu de la commune de Choranche.

### 2.2. Les groupes de travail

Les différents Groupes de Travail ont été validés lors du second Comité de pilotage. Il a été décidé de les orienter vers des thématiques liées aux milieux naturels : la forêt, les milieux ouverts et la rivière.

<sup>4</sup> L'arrêté de la liste des membres du Comité de pilotage est disponible en annexe 1.

Un dernier Groupe de Travail, spécifique aux activités de loisirs et de plein air, a également été créé. Cette organisation permettra notamment à l'opérateur et au comité de pilotage d'articuler les actions menées dans le cadre de Natura 2000, avec le Contrat de Rivière existant et les thématiques gérées par le pôle tourisme du PNR Vercors. Ces thématiques permettront une cohérence de gestion sur l'ensemble du site.

### **2.3. Calendrier : déroulement du projet**

Voici un calendrier prévisionnel pour la réalisation de ce document d'objectifs.

<b>Date</b>	<b>Évènements</b>
15/09/07	Réunion d'information aux agriculteurs sur la démarche Natura 2000 et les avantages pour les métiers agricoles, organisée par l'APAP.
20/09/07	Réunion d'information avec les élus du site : organisée par la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère.
11/12/07	Premier comité de pilotage : lancement du projet.
22/01/09	Réunions avec les élus du site : rappel des enjeux, du projet N2000 et de la démarche.
26/01/09	
23/06/09	Deuxième comité de pilotage : remise en route du projet. travail sur le périmètre et définition d'une présidence locale. mise en place des groupes de travail par milieux et un pour les activités de plein air.
Automne/Printemps 2009-2010	Réunions des groupes de travail - travail sur les enjeux environnementaux et humains du site - définition des grands objectifs de conservation - travail sur les actions issues des grands objectifs de conservation.
janvier/mai/ décembre 2010	Réunions techniques : proposition d'un nouveau périmètre d'action.
Janvier 2011	3ème et 4ème comités de pilotage : validation du DOCOB

Ce calendrier est susceptible d'évoluer à tout moment et n'est proposé qu'à titre informatif. Il convient d'ajouter un travail permanent en concertation avec les acteurs locaux, ainsi qu'au sein de l'équipe du Parc, avec les deux chargés de missions responsables du Contrat de Rivière, l'équipe du pôle tourisme et le chargé de mission Agriculture.

## Informations générales

### 1. Le site Natura 2000 de la Bourne

Ce site N2000 se situe intégralement sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors, dans la partie Nord de ce massif pré-alpin.

Il se trouve à 95 % dans le département de l'Isère, les 5 % restant se situant dans la Drôme. Il s'étend sur 3533 hectares et concerne 16 communes et 4 communautés de communes du Parc :

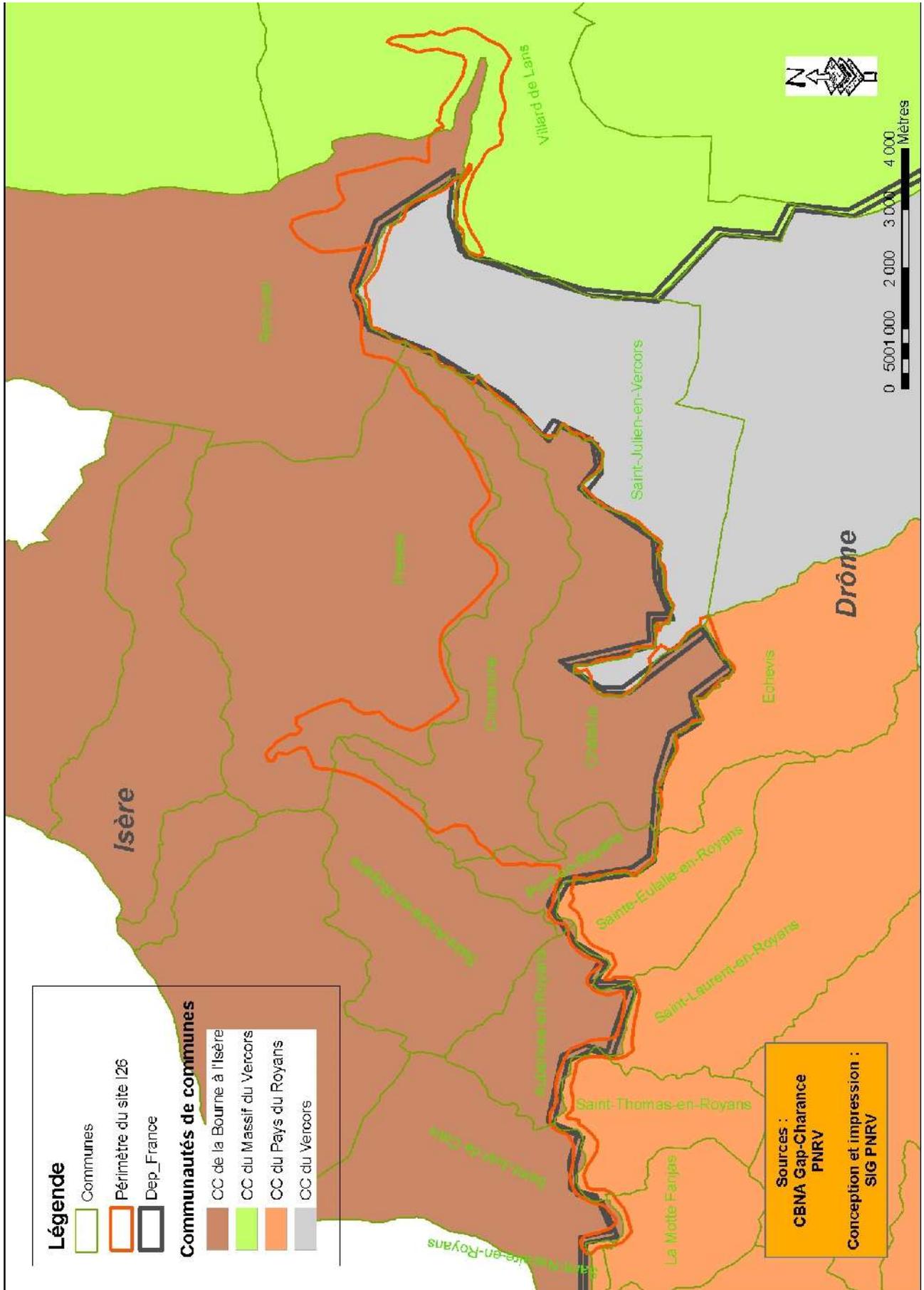
Dép.	Communautés de communes	Communes	Surface en Natura 2000 (ha)	% de la commune en Natura 2000
38	Communauté de communes du Massif du Vercors	Villard de Lans	180	2,7
38	Communauté de communes de la Bourne à l'Isère	Auberives-en-Royans	64	12,6
		Châtelus	1235	98,9
		Choranche	1049	96,8
		Presles	235	9,2
		Rencurel	325	9,4
		Saint-Just de Claix	38	3,3
		Saint-André-en-Royans	52	4,9
	Pont-en-Royans	175	62,3	
26	Communauté de communes du Vercors	Saint-Julien-en-Vercors	50	2,7
26	Communauté de communes du Pays du Royans	Echevis	10	0,9
		La Motte-Fanjas	11	2,2
		Saint-Laurent-en-Royans	15	0,6
		Saint-Nazaire-en-Royans	5	1,4
		Saint-Thomas-en-Royans	48	9,3
		Sainte-Eulalie-en-Royans	41	6,6

Superficie du site Natura 2000 dans la Drôme : environ 180 hectares.

Superficie du site Natura 2000 dans l'Isère : environ 3350 hectares.

**Le périmètre présenté dans ce Document d'Objectifs est un périmètre d'étude.** Il a permis de fixer les principaux enjeux écologiques et économiques du territoire.

Les membres du Comité de pilotage ont souhaité le retravailler afin de le remettre en cohérence avec les enjeux écologiques et économiques locaux. L'ajustement du périmètre a fait l'objet d'une concertation durant l'année 2011 et sera suivi d'une nouvelle consultation des communes. Les fiches actions de ce Document d'Objectif s'appliqueront alors sur ce nouveau périmètre validé par l'État.



## **2. Description générale du site**

### **2.1. Géologie<sup>5</sup>**

Le Vercors est un massif constitué uniquement de roches sédimentaires, dont un niveau plus épais et plus dur qu'on appelle « Calcaire Urgonien ». Cette « dalle urgonienne » constitue le socle du massif.

Ces couches sédimentaires se sont formées dans une mer peu profonde et chaude, avant l'élévation des Alpes. Le soulèvement des Alpes a créé ce paysage de plis et de failles dans les couches sédimentaires devenues roches calcaires. Les gorges de la Bourne ont été entaillées dans ce karst, d'abord dans une couche de calcaire tendre, puis dans le calcaire urgonien.

La rivière Bourne a ainsi créé une tranchée traversant presque tout le massif d'Est en Ouest. Sa vallée reste assez large jusqu'au secteur des Jarrands, puis se referme dans un goulot étroit entaillé dans cette dalle urgonienne. La vallée alterne entre ces rétrécissements et des passages plus larges jusqu'en arrivant à Pont-en-Royans, où la rivière rejoint les dépôts tendres de l'Isère.

Le site Natura 2000 suit ces variations, passant de la falaise abrupte abritant des tuffières et des espèces rupestres, à la prairie de fauche riche en Orchidées ; de la forêt de ravin, à la ripisylve, en passant par la hêtraie-sapinière caractéristique des massifs pré-alpins des Alpes du Nord.

### **2.2. Géographie**

Le site couvre une surface de 3 533 hectares entre 160 et 1 597 mètres d'altitude, parcourant ainsi les étages collinéen et montagnard. Il est à cheval sur les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne et ces influences se retrouvent dans la multitude d'espèces et d'habitats qu'on peut y rencontrer.

Les pentes sont abruptes dans les secteurs de gorges étroites et plus douces et apaisées dans les élargissements.

### **2.3. Hydrographie**

Le Vercors est un massif karstique, présentant un réseau hydrographique en grande majorité souterrain.

Le site Natura 2000 est situé autour de la plus importante rivière du Vercors : la Bourne. Son bassin versant rassemble la quasi-totalité des eaux de pluies tombant sur le Nord du massif. Sur l'amont de son cours, la Bourne présente le profil d'une rivière de montagne, avec un débit variant selon la fonte des neiges et les fortes pluies. La basse Bourne se calme et s'élargit avec la diminution de la pente. Le régime de la rivière reste cependant très marqué par les activités humaines. Son profil est lissé par la présence de barrages, de turbines, de conduites forcées, et par la présence d'un canal d'irrigation.

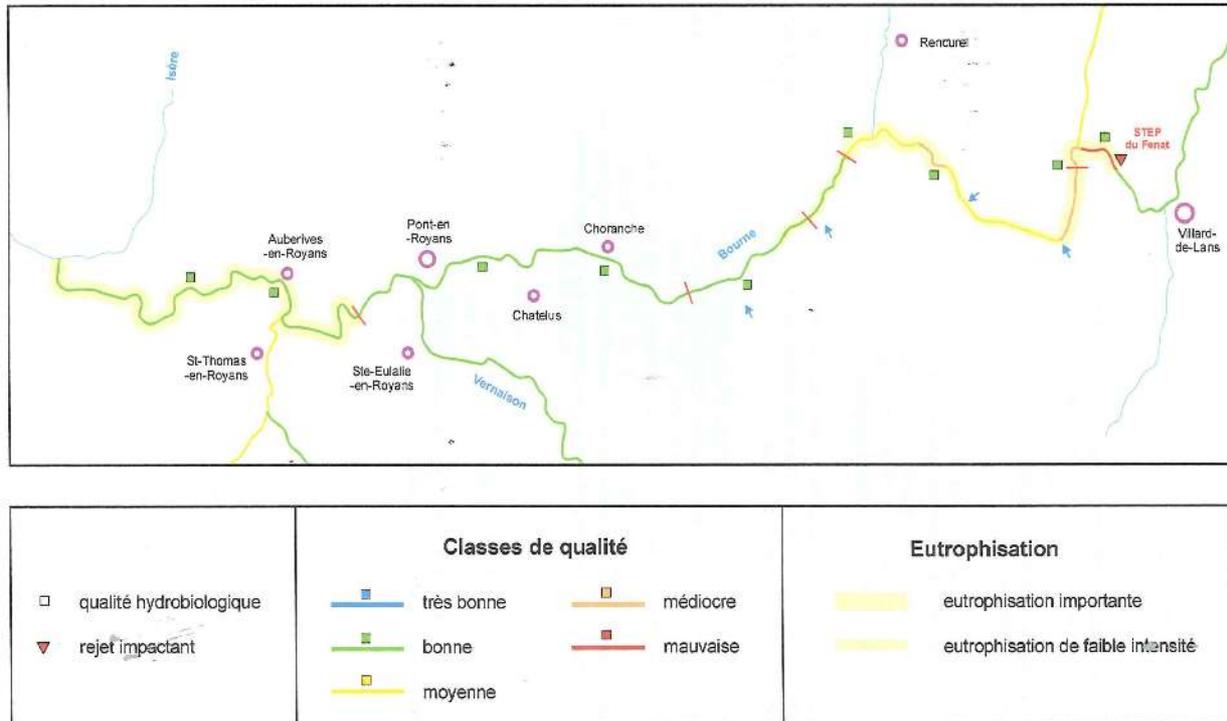
La qualité de l'eau de la rivière est globalement bonne, avec quelques secteurs de qualité moyenne en

---

<sup>5</sup> Source : <http://www.geol-alp.com>, Maurice Gidon

aval des zones d'habitations et de la STEP<sup>6</sup> de Fenat. La rivière subit surtout des périodes d'étiage important, pendant la saison estivale, qui provoque des zones de forte eutrophisation. La carte suivante, extraite de l'étude des Milieux aquatiques de Brigitte Lambey (2007) présente la qualité de l'eau de la Bourne et de ses principaux affluents, dans le site Natura 2000.

## QUALITE DE LA BOURNE



synthèse de données qualité : bilan de qualité -1998-  
étude des phénomènes d'eutrophisation -2004-

Le site présente également des milieux humides caractéristiques des massifs karstiques : les tuffières. On en trouve quelques-unes notamment dans les falaises de Presles et le long des affluents de la Bourne.

## 2.4. Climatologie

Le massif du Vercors subit les influences climatiques d'altitude, méditerranéenne et océanique, ce qui entraîne de fortes disparités de précipitations. Le climat varie donc assez nettement selon qu'on se trouve au Nord, au Sud, à l'Est ou à l'Ouest du massif.

Ainsi, le site Natura 2000 de la Bourne, situé au Nord du Vercors et ouvert vers l'Ouest, subit principalement un climat d'influence océanique, avec une pluviométrie importante, et montagnard sur les hauteurs. L'influence méditerranéenne se ressent principalement sur les versants exposés au Sud, permettant l'apparition d'une série de végétation caractéristique : la chênaie pubescente à buis.

6 STEP : Station d'Épuration

## **2.5. Faune et flore**

On rencontre sur le site une végétation caractéristique des étages collinéens et montagnards.

La rivière Bourne est une composante importante de la richesse du site, notamment par la présence le long de son cours d'une forêt alluviale particulièrement intéressante mais très fragmentée. Le site est aussi réputé pour ses majestueuses falaises calcaires (très prisées des pratiquants d'escalade) qui abritent un habitat rare : les Balmes thermophiles.

La faune est tout aussi riche que la flore. On y trouve 25 espèces de Chiroptères, dont 9 sont considérées comme d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore »). Pour le milieu aquatique, deux poissons, le Chabot et le Blageon sont d'intérêt communautaire, mais la Bourne accueille aussi des espèces emblématiques des torrents : la Truite fario et l'Ombre commun, indicatrices de la bonne qualité du milieu. L'écrevisse à pattes blanches, espèce d'intérêt communautaire est également présente ; une étude liée au Contrat de Rivière du bassin versant a permis de déterminer les sites de reproduction de ce crustacé d'eau douce<sup>7</sup>. Il semblerait que l'espèce se trouve principalement sur les affluents de la Bourne, et qu'elle soit présente seulement de manière sporadique sur la zone d'étude du site Natura 2000. Ce décapode devenu très rare dans les rivières des Alpes mérite une attention toute particulière et sa présence en périphérie du site justifie une réflexion sur une possibilité d'extension.

La diversité de l'avifaune<sup>8</sup> est relativement importante sur le Vercors, et les Gorges de la Bourne ne font pas exception. On constatera notamment la présence avérée de nidification de Faucon pèlerin et d'Aigle royal, rapaces assez rares en France.

Les Gorges de la Bourne abritent enfin de nombreux mammifères, parmi lesquels le chevreuil, le cerf et le sanglier, mais aussi des chamois (sur les hauteurs du site) et des bouquetins, réintroduits dans le Royans en 2000 et 2002.

## **2.6. Autres facteurs : les activités humaines**

Le site des Gorges de la Bourne est un lieu très prisé par le tourisme dans le Vercors. Cette activité présente diverses formes, de la pratique de l'escalade sur les falaises de Presles, à la randonnée pédestre et à l'exploration des grottes, dont celles de Choranche, haut lieu de découverte des richesses du monde souterrain.

Le site est également très important pour l'hydro-électricité. Depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et l'ouverture de cette route vertigineuse le long de la rivière, la force de l'eau est exploitée et le territoire est façonné par la création de barrages et de conduites forcées tout au long du cours d'eau.

La sylviculture et l'agriculture ont aussi dessiné la vallée en une mosaïque d'habitats caractéristiques de ces activités humaines.

Enfin, ce site abrite des hameaux, des villages, de petites villes et des habitants et donc des activités

<sup>7</sup> Situation de l'écrevisse à pieds blancs dans les bassins versants de la Bourne et du Furon, Association Bourne Vive – ONEMA- Contrat de Rivière Vercors Eau Pure – mai 2009.

<sup>8</sup> La liste des oiseaux du site est disponible en annexe 5.

humaines permanentes. Sa désignation au titre de Natura 2000 doit permettre de maintenir et de développer la vallée en impliquant les populations locales dans la préservation de leur patrimoine naturel.

### 3. Statuts de protection et inventaires

La vallée de la Bourne, outre sa désignation au titre de Natura 2000 et le statut de gestion d'espace avec le Parc naturel régional du Vercors, est concernée par 4 types de mesures de protection réglementaire, 2 types de mesures contractuelles et 5 types de classements dans des inventaires écologiques.

#### 3.1 Mesures de protection règlementaire

##### 3.1.1 Le site inscrit

C'est une mesure de reconnaissance de l'intérêt d'un site qui justifie une vigilance particulière, qu'il soit un paysage exceptionnel, un site historique, un bâtiment... Cette protection règlementaire " entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. " (article L341-1 du Code de l'environnement)

On en trouve 6 dans le périmètre du site Natura 2000 :

Titre	Date de classement	Surface (ha)	Surface incluse dans le site (ha)	Communes concernées
Gorges de la Bourne (1)	03/10/44	183,58	177,53	Châtelus / Choranche
Gorges de la Bourne (2)	03/10/44	137,14	132,5	Rencurel / Villard de Lans
Montagnes de Presles	28/01/44	97,83	97,83	Pont-en-Royans
Rive gauche de la Bourne	28/01/44	4,51	4,51	Pont-en-Royans
Rive droite de la Bourne	28/01/44	5,46	4,59	Pont-en-Royans
Combe et village de Valchevrière	06/07/46	385,17	49,11	Villard de Lans

pourcentage du site désigné "site Inscrit" : 13,2 %

##### 3.1.2 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Il est pris par le préfet, dans le but de protéger les habitats ou les biotopes d'une ou plusieurs espèces sauvages protégées. Il peut interdire certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

Un APPB a été désigné récemment dans le périmètre du site Natura 2000 de la Bourne : celui de la Grotte de Bournillon (2008).

### 3.1.3 Le périmètre de protection de captage

Il délimite trois niveaux de protection autour des captages d'eau potable : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes ; le périmètre de protection rapprochée où les activités sont limitées ; le périmètre éloigné, qui garantit la pérennité de la ressource.

Côté Drôme, il existe deux captages présents à proximité du périmètre d'étude du site Natura 2000 de la Bourne :

- La cité EDF, à l'entrée de Pont-en-Royans
- La grotte du diable, à Sainte-Eulalie-en-Royans

La grotte du diable est un captage avec un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection éloigné.

Côté Isère, il existe quatre captages à l'intérieur du site Natura 2000 : Presles, Choranche, Châtelus et Villard-de-Lans.

### 3.1.4 La Réserve de chasse

La réserve de Chasse est une protection réglementaire, obligatoire sur 10% du territoire de chaque ACCA<sup>9</sup>, mais aussi volontaire, créée alors par les fédérations de chasseurs, ou même les privés. Ces types de réserves sont de « droit commun ». Il existe aussi les Réserves Nationales de chasse et de faune sauvage, désignées elles par l'État. Ces réserves ont été créées à l'origine pour préserver les populations de gibiers, et sont aujourd'hui des espaces gérés, qui peuvent être soumis à d'autres interdictions que la chasse (par exemple, interdiction de circulation des véhicules à moteur).

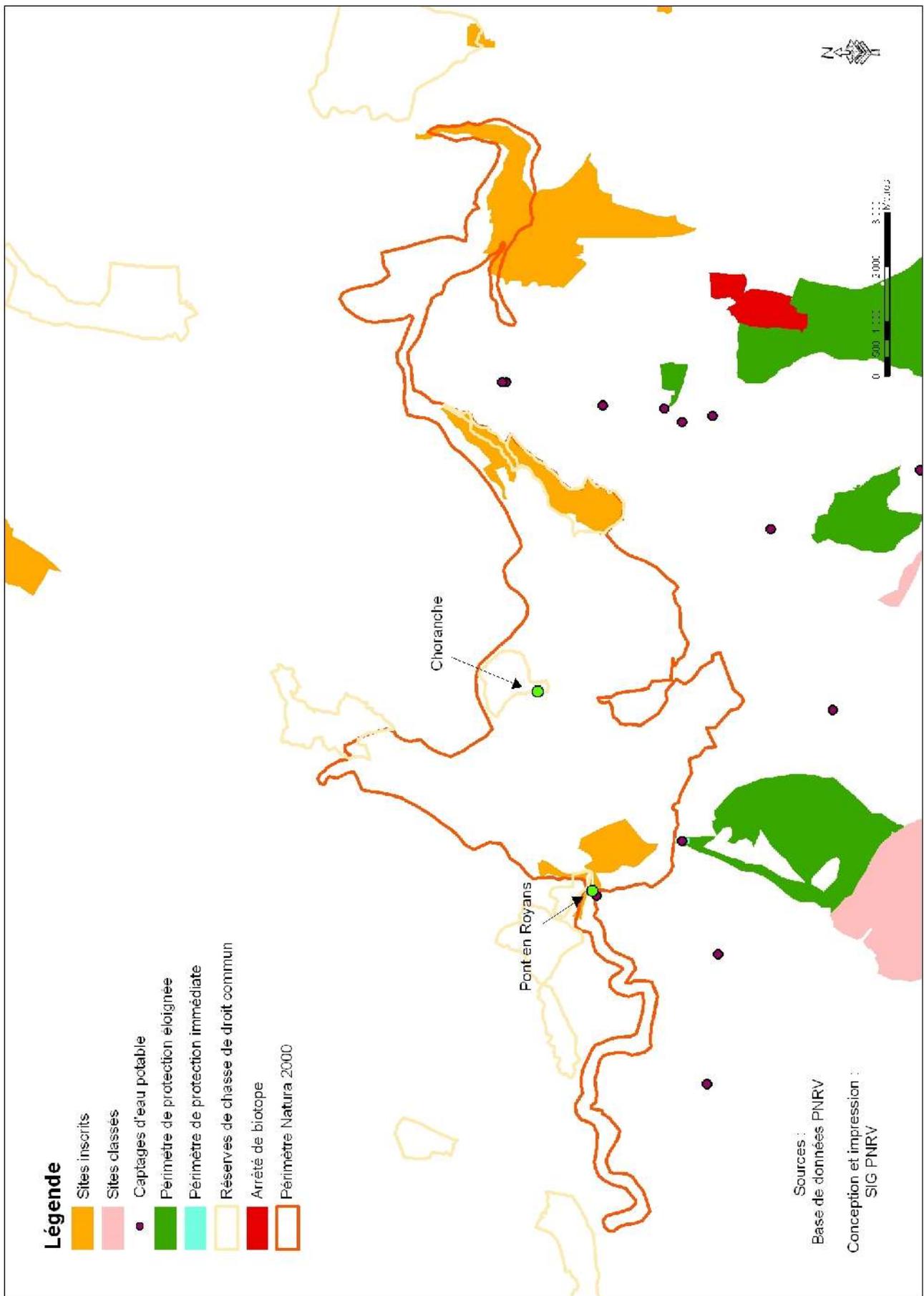
Aucune Réserve nationale n'est située dans ou à proximité du périmètre d'étude du site Natura 2000 de la Bourne.

En revanche, côté Isère, il existe 5 réserves de chasse de droit commun, mises en place par les ACCA locales :

<b>Titre</b>	<b>date de création</b>	<b>Surface (ha)</b>
Pont-en-Royans	1986	27,73
Choranche (1)	2000	76,96
Choranche (2)	2000	22,22
Châtelus	2001	124,22
Presles	2008	153,12

La carte suivante représente les différentes zones de protection réglementaire incluses dans le site Natura 2000.

<sup>9</sup> ACCA : Association Communale de Chasse Agréée



## **3.2. Mesures contractuelles**

### **3.2.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites protégés par une politique départementale en faveur des espèces et des habitats, par l'acquisition de terrains ou par une convention avec les propriétaires du site. Ces ENS ont une vocation de protection du patrimoine naturel, et de découverte de la Nature, notamment grâce à une forte valorisation pédagogique de ces espaces.

Au sein du site Natura 2000 de la Bourne, un seul ENS est présent : La Grotte de Bournillon.

Il figure dans la liste des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général de l'Isère, mais aucun Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) n'a été réalisé à ce jour.

### **3.2.2. Le Contrat de rivière**

Le Contrat de rivière est une mesure contractuelle de préservation de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire. Il permet de mobiliser des financements européens, nationaux, de l'Agence de l'eau, régionaux, départementaux...) en direction de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques d'un territoire.

Le Contrat de rivière est porté par une collectivité locale et le Comité de rivière - instance qui porte l'élaboration du contrat et crée le cadre de la concertation - est présidé par un élu local. Il a vocation à intégrer les contraintes et perspectives des autres politiques d'aménagement (urbanisme, transport, industrie...). Pour autant, il n'est pas un outil d'aménagement du territoire au sens réglementaire. La préservation du milieu aquatique repose donc sur une prise en compte en amont de ces enjeux dans les autres documents d'aménagement. Le contrat peut être alors un lieu de concertation pour assurer une bonne cohérence avec les différents projets territoriaux.

Les premiers contrats de rivière portaient essentiellement sur l'amélioration de la qualité de l'eau et en particulier en travaillant sur la dépollution des effluents domestiques. Il s'agit encore d'un volet important puisqu'il concerne en moyenne près de 60% de la destination des financements mobilisés.

Le contrat de rivière Vercors Eau Pure est porté par le Parc du Vercors et concerne l'ensemble des bassins versants de la Bourne et du Furon.

Le site Natura 2000 est intégralement inscrit dans le périmètre d'actions de ce contrat de rivière.

Les actions menées dans le cadre de Natura 2000 seront complémentaires à celles pouvant être menées dans le cadre du contrat de rivière.

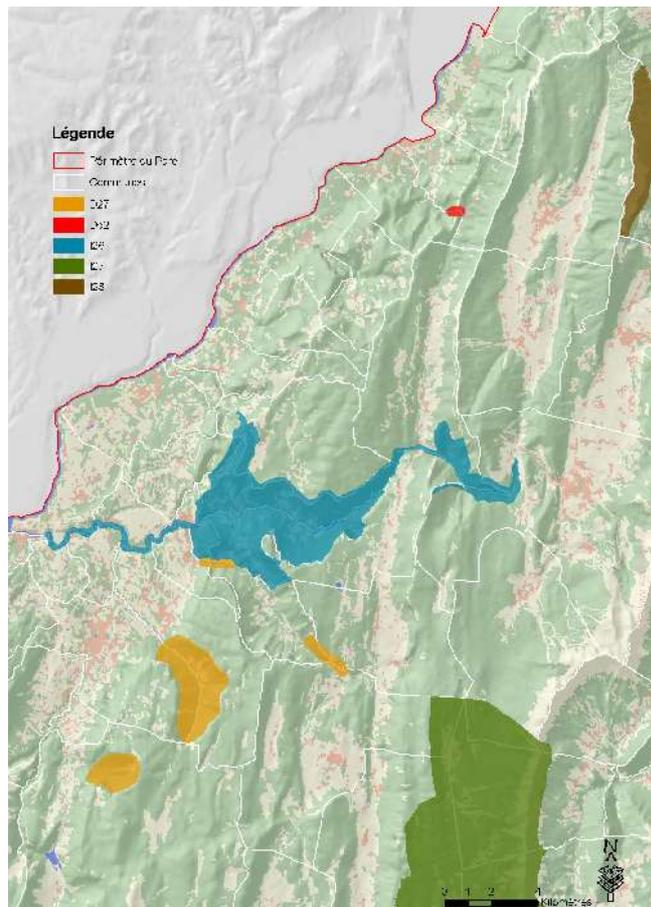
### 3.2.3 Les autres sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 peuvent se recouper ou se superposer, qu'il s'agisse de ZPS<sup>10</sup> ou de ZSC<sup>11</sup>. Sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors, il existe 9 sites Natura 2000.

Celui de la Bourne est adjacent à la ZSC FR8201692 (ou D27), *Sources et habitats rocheux de la Vernaison, des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie*. L'animation de ce site Natura 2000 a démarré l'été 2010 (en orange sur la carte ci-dessous)

D'autres sites Natura 2000, gérés par le Parc du Vercors sont proches :

- Les Hauts Plateaux du Vercors, FR 8201744 et FR 8210017, ou I27 (en phase d'animation)
- Le plateau de la Molière et du Sorin, FR 8201745, ou I28 (en phase d'animation)
- Les tufières du Vercors, FR8201696, ou D52



Le site D27 est divisé en 4 entités distinctes, possédant des enjeux environnementaux et humains relativement différents. Au démarrage de la démarche Natura 2000 sur ce site, l'État a souhaité voir les deux entités sur la rivière Vernaison, être rattachées au site de la Bourne. En effet, la Vernaison est l'une des rivières du bassin versant de la Bourne où l'Écrevisse à pattes blanches, espèce communautaire, est présente tout au long de son cours. Cette espèce est prioritaire pour le site I26, c'est pourquoi l'État souhaite rattacher les entités des Goulets à ce site.

Afin d'acter réellement ce transfert, les différentes communes concernées doivent être consultées.

Le site D52 est divisé en trois entités distinctes, dans des secteurs très éloignés du territoire du

10 Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)

11 Zone Spéciale de Conservation (directive Habitat)

Vercors. Il cible des habitats ponctuels, prioritaires pour l'Europe mais assez fréquents dans le massif : les tuffières. Dans le but de faciliter la mise en place de ce site Natura 2000 et notamment la concertation entre les acteurs locaux, l'État a souhaité que chaque tuffière inscrite au site Natura 2000 D52 soit intégrée à un autre site Natura 2000, le plus proche. Ainsi, la tuffière désignée au titre de Natura 2000 sur la Drevenne (communes de Rovon et Saint-Gervais) serait rattachée au site Natura 2000 de la Bourne.

Afin d'acter réellement ce transfert, les communes concernées doivent également être consultées.

### 3.3. Inventaires

Les inventaires sont des relevés scientifiques homogènes permettant de caractériser un biotope ou un écosystème. Ils sont réalisés à différentes échelles, variant de l'échelle départementale à l'échelle internationale.

Ces inventaires n'ont pas de valeur juridique en tant que tels, mais ils doivent être pris en compte dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

#### 3.3.1 ZNIEFF<sup>12</sup> de type I

De taille réduite, ce sont des espaces écologiquement homogènes qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé.

Dix ZNIEFF de type I sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de la Bourne :

<b>Nom</b>	<b>Numéro régional</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>surface incluse dans le site (ha)</b>
<i>Petits Goulets et Rochers de l'Arp</i>	26060001	144,53	5,16
<i>Grands Goulets, rochers et bois de l'Allier, Grande Courmouze</i>	26060004	1256,48	301,19
<i>Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne</i>	26060005	343,3	143,88
<i>Hautes Gorges de la Bourne</i>	26060006	329,16	207,27
<i>Montagnes du Gros Martel et de Meillarot</i>	26060007	1548,45	21,64
<i>Rochers de Presles et de Choranche</i>	26060008	1412,84	1078,23
<i>Pelouses sèches du Pionnié (ou Pionnier)</i>	26060009	60,65	58,13
<i>Pelouses sèches de la Barbière</i>	26060011	8,77	8,77
<i>Eglise de Châtelus</i>	26060010	1,22	1,22
<i>Tuffière et Rochers du Mont Baret</i>	26060013	92,07	92,07
<i>Cours d'eau de la Bourne de la Balme de Rencurel</i>	26060014	40,42	24,52

Pourcentage du site classé en ZNIEFF de type I : 54,9 %

12 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

### 3.3.2 ZNIEFF de type II

Grands ensembles naturels riches ; ce sont des espaces qui offrent de grandes potentialités biologiques.

Une seule ZNIEFF de type II concerne le site :

<b>Nom</b>	<b>Numéro régional</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Surface incluse dans le site (ha)</b>
<i>Royans et Vallée de la Bourne</i>	2606	13511	3482

Pourcentage du site classé en ZNIEFF de type II : 98,5% (on peut considérer que l'intégralité du site est classée dans cette ZNIEFF)

### 3.3.3 ZICO<sup>13</sup>

C'est un inventaire scientifique international (IBA en anglais : Important Bird Area) qui recense les zones les plus favorables à la conservation des oiseaux sauvages. Basé sur la Directive européenne « Oiseaux », cet inventaire a également servi à désigner les Zones de Protection Spéciale.

Une seule ZICO concerne le site :

<b>Nom</b>	<b>Numéro régional</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>surface incluse dans le site (ha)</b>
<i>Hauts Plateaux du Vercors et Forêt des Coulmes</i>	RA 07	52724	1554,93

Pourcentage du site en ZICO : 44%

### 3.3.4 Inventaire des Zones Humides

Cet inventaire, réalisé dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, a pour but de connaître de manière la plus exhaustive possible, l'état de conservation et la localisation des Zones Humides (ZH) du sud-est de la France. Il permettra de mettre en place des mesures de préservation spécifiques à ces habitats très riches et en fort déclin depuis 30 ans.

On en trouve 14 dans le périmètre du site Natura 2000 de la Bourne :

<sup>13</sup> ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

<b>Code inventaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Surface incluse dans le site (ha)</b>
38VE0111	Moulin	0,87	0,87
38VE0126	Les Combals	17,56	11,2
38VE0165	Résurgences Cirque de Choranche (1)	12,42	12,42
38VE0166	Rivière Bourne	95,46	91,04
38VE0167	Résurgences Cirque de Choranche (2)	5,37	5,37
38VE0176	Les Bouveries	5,4	0,12
38VE0179	Ripisylve Bourne et affluents	160,67	135,97
38VE0203	Les Jarrands	26,94	0,05
38VE0208	Cours Moyen Vernaison	53,45	9,13
38VE0229	Vallon de Gamone	2,53	2,53
38VE0230	Vallon Bournière	0,069	0,69
38VE0244	Côte Chaude	3,14	0,64
38VE0266	Valette	3,86	3,86

Pourcentage du site en Zone Humide : 8%

Il est à noter que l'inventaire des zones humides de la Drôme a été mis à jour en 2009. Une seule zone humide référencée dans la Drôme concerne le site Natura 2000 de la Bourne. Dans le périmètre du site Natura 2000, elle chevauche trait pour trait la zone humide iséroise "Ripisylve de la Bourne et de ses affluents" :

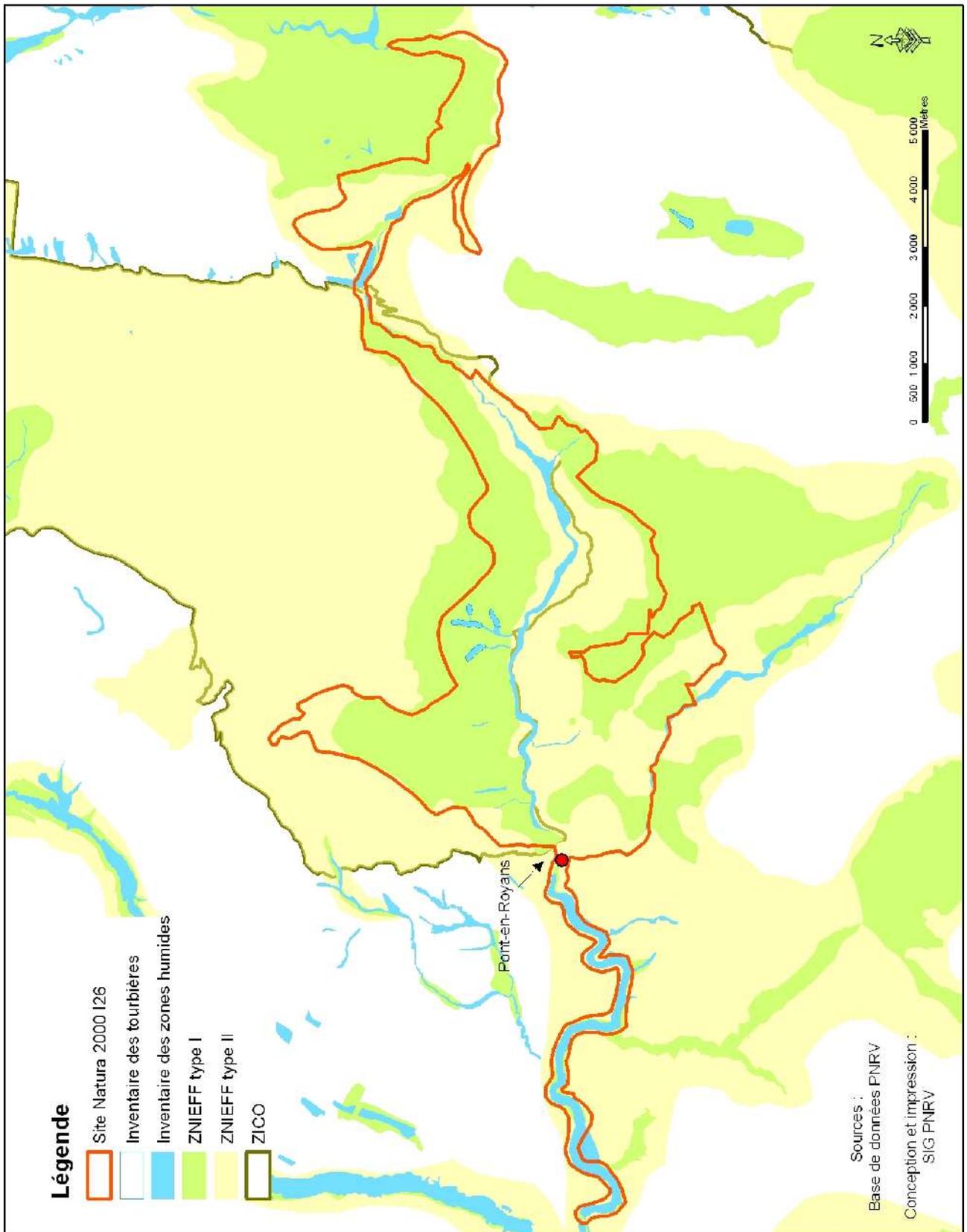
- ZH n°49 – zone humide de plaine – 289,9ha.

### **3.3.5 Inventaire des Tourbières**

Cet inventaire, réalisé en 2000 par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, a servi à recenser les tourbières et tuffières du département et leur état de conservation.

Les « Tuffières de Choranche », de 12,95 ha, ont été listées dans cet inventaire en 2008. Elles représentent 0,4% du site Natura 2000.

La carte suivante représente les différents inventaires naturalistes qu'on retrouve sur le site.



## Analyse de l'état actuel

---

Sources :

- *Cartographie des habitats – Site Natura 2000 I26 – FR 8201743 – Prairies à Orchidées, tuffières et gorges de la Bourne. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, Octobre 2007 (cartographie réalisée au 10 000<sup>ème</sup>).*
- *Site Natura 2000 I26 – Prairies à Orchidées, tuffières et gorges de la Bourne – Milieux aquatiques. Brigitte Lambey, Août 2007.*
- *Inventaire des Chiroptères du site Natura 2000 I26 (FR8201743) - "Prairies à orchidées, tuffières et gorges de la Bourne". Ligue pour la Protection des Oiseaux, Janvier 2008*
- *Inventaires ZNIEFF, révisés en 2007*

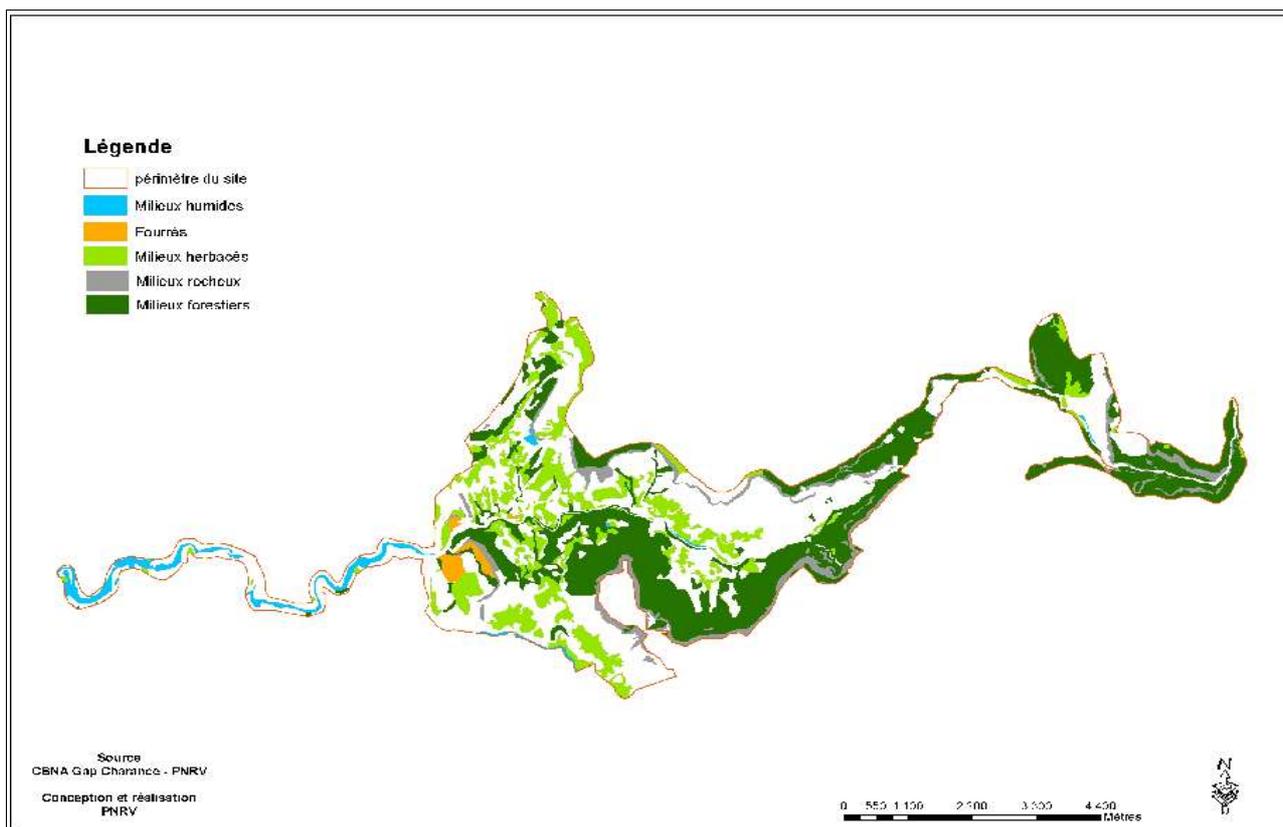
### 1. Description des grands milieux

Le site Natura 2000 de la Bourne, du fait de sa situation géographique, géologique et des activités humaines présentes, est caractérisé par une mosaïque d'habitats extrêmement diversifiés. Ainsi, il est très difficile de décrire de grandes zones selon un type d'habitat sous la nomenclature EUR 15 ou Corinne Biotope.

On peut toutefois décrire les habitats selon quatre grands types de milieux :

- les milieux rocheux,
- les milieux humides,
- les milieux boisés,
- les milieux ouverts.

La carte suivante montre leur répartition géographique dans le périmètre Natura 2000 :



### **1.1. Les milieux rocheux**

Le site Natura 2000 de la Bourne présente trois types d'habitats rocheux d'intérêt communautaire.

Ce sont principalement des habitats de falaises calcaires, qui présentent une végétation plus ou moins méditerranéenne selon leur orientation dans le défilé des Gorges de la Bourne. On retrouve ces habitats dans tout le massif du Vercors puisqu'ils sont caractéristiques des massifs karstiques pré-alpins. Ils se déclinent en différents micro-habitats dont la typicité et l'état de conservation restent bons, étant donné que ces milieux sont peu soumis aux aménagements.

Seule la pratique de l'escalade, activité très répandue sur le site, pourrait endommager ces habitats très fragmentés.

### **1.2. Les milieux humides**

Deux types de milieux humides sont visibles sur le site. L'habitat le plus pionnier se trouve sur les bancs de galets plus ou moins sableux. Ces bancs de galets sont parfois colonisés, surtout sur la basse Bourne, par des espèces envahissantes comme le Buddléia ou la Renouée du Japon, qui menacent leur typicité.

Les suintements d'eau dure à laîche glauque sont dans un état de conservation moyen, puisque le développement excessif de la Molinie lui est néfaste.

- Le cas des tuffières :

Est appelée "tuffière", une source occasionnant des concrétions calcaires en forme d'escaliers, formant des cascades spectaculaires. Ces sources engendrent des cortèges floristiques très particuliers et exceptionnels, qui se développent sur un matériau carbonaté mouillé, issus de dépôts actifs de calcaires donnant des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire déposée en lit irrégulier offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulières).

Les sources à l'origine de ce phénomène sont appelées "sources pétrifiantes" (ou fontaines pétrifiantes). Les concrétions calcaires sont provoquées par une réaction chimique caractéristique, précipitant le calcaire dissous dans l'eau :



Les tuffières, habitat prioritaire selon la directive " Habitats ", très important pour un massif karstique comme le Vercors, sont bien représentées sur le site de la Bourne. Elles sont nombreuses mais de surfaces très faibles. Le travail sur les habitats réalisés par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) a permis de les cartographier, et d'établir leur état de conservation général.



 Zones de tuffières

*Nota : les zones de tuffières (représentées en turquoise sur la carte ci-dessus) sont des polygones cartographiques complexes, c'est à dire qu'ils abritent une mosaïque d'habitats. Ainsi, les surfaces identifiées sur la carte ne sont pas exclusivement des tuffières, mais des habitats naturels dans lesquels s'inscrivent des tuffières.*

Selon le diagnostic des habitats du CBNA, les tuffières du site sont principalement de deux types :

- Suintements tuffeux à Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*) et Molinie élevée (*Molinia arundinacea*). Ces " tuffières " sont généralement d'une bonne typicité, sauf sur les stations de trop petite taille ou trop ombragées, où des espèces herbacées plus nitrophiles peuvent se développer. Leur état de conservation est moyen à bon en raison de la lenteur de la dynamique naturelle de ces habitats. En effet, même avec un écoulement d'eau permanent, les conditions écologiques restent contraignantes et limitent le développement des espèces caractéristiques de ces habitats. Les suintements tuffeux sont donc principalement sensibles à l'assèchement.

- Tuffières à Cheveu de Vénus (*Adiantum capillus-veneris*). Sur le site, elles sont d'une bonne typicité mais leur état de conservation n'est pas très bon. En effet, elles occupent de petites surfaces et sont très sensibles à la qualité de l'eau et à l'assèchement. Elles sont donc relativement vulnérables.

Les tuffières du site de la Bourne sont encore assez nombreuses mais de petite taille. Seules celle du ruisseau du Gournier et celle située à l'ouest de l'école d'escalade de la "Tina dalle" sont de taille encore conséquente.

Ces habitats sont principalement menacés par la perte de leur typicité, du fait de leur petite taille ; la diminution de la qualité des eaux ; l'assèchement. Enfin, ces milieux spectaculaires peuvent également subir des dommages liés aux piétinements, soit parce qu'ils sont traversés par des chemins d'accès, soit parce qu'ils sont eux-mêmes des sites de découverte touristique par leur originalité.

### **1.3. Les milieux boisés**

La forêt est un des milieux les plus diversifiés du site : Vingt-cinq types de forêts ont été décrits, correspondants à six habitats d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires au regard de la directive " Habitats ".

On trouve des habitats forestiers allant de la forêt de pentes et de ravins, à espèces pionnières, à la forêt alluviale de plaine, en passant par une grande diversité de hêtraies, caractéristiques des étages collinéens à montagnards des pré-Alpes.

Les milieux forestiers représentent un peu plus de 50% des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site.

### **1.4. Les milieux ouverts**

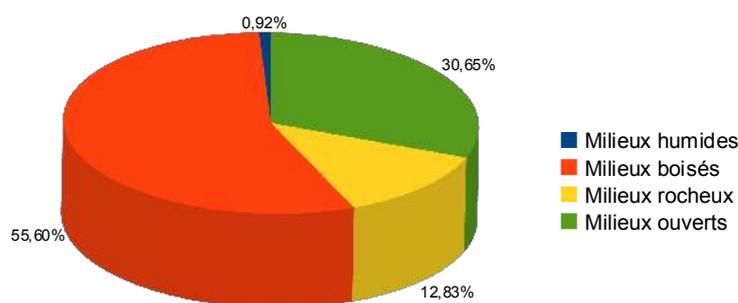
Les milieux ouverts regroupent aussi bien les formations arbustives xéro-thermophiles et calcicoles que les milieux plus herbacés.

Ce sont les habitats d'intérêt communautaire les plus diversifiés du site. Ils vont de la clairière forestière à fougères et Sénéçon de Fuchs, à la prairie de fauche, en passant par les landes à Genévrier commun.

Ces habitats ont été recensés au nombre de 13 d'intérêt communautaire, dont 2 sont considérés comme prioritaires au regard de la directive « Habitats ».

Les formations arbustives à Buis ou à Genévrier commun sont relativement fréquentes dans le massif du Vercors et sur le site Natura 2000 de la Bourne. Elles sont caractéristiques des étages collinéens et montagnards, sur les pentes orientées au sud.

Les pelouses considérées comme prioritaires sont elles aussi très diversifiées, selon qu'elles sont riches en Orchidées, en fleurs, sèches, humides ou encore calcaires...



Le diagramme suivant montre la répartition des habitats par grands types de milieux :

Les habitats les plus présents sur le site sont les habitats forestiers (56% ), suivis par les milieux ouverts (31 % ). Les milieux rocheux sont cantonnés aux falaises mais les surfaces de ces habitats représentent tout de même environ 13% des habitats communautaires du site. Quant aux milieux humides, ils sont très fragmentés autour des cours d'eau libre, ou ponctuels, comme les tuffières, micro-habitats prioritaires ayant justifié la proposition du site pour qu'il figure au réseau Natura 2000.

## 2. Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 est une mosaïque d'habitats très diversifiés, depuis la pelouse riche en Orchidées, aux falaises à Laïches, en passant par les forêts alluviales et les milieux humides. Cette grande diversité d'habitats est à l'origine d'une richesse floristique exceptionnelle. De nombreuses espèces d'Orchidées sont notamment présentes, mais les stations connues de Sabot de Vénus, espèce inscrite à la Directive " Habitats " en annexe II<sup>14</sup>, sont pour le moment en limite extérieure du site .

Des fiches relatives à chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire recensés sur le site ont été réalisées, sous la forme de " Cahiers d'habitats " de l'Union Européenne. Chaque habitat et espèce du site de la Bourne sont décrits dans une fiche spécifique, détaillant l'état de conservation, la situation géographique locale, les menaces et les préconisations de gestion.

Ces fiches " habitats " et " espèces " sont disponibles en annexes 2 et 3.

### 2.1. Liste des habitats d'intérêt communautaire<sup>15</sup>

La classification des habitats s'effectue à l'aide de la typologie du " manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, EUR 15 ". Elle découle de la directive " Habitats " et répertorie tous les habitats retenus communautaires.

<sup>14</sup> Annexe II de la Directive « Habitats » : contient les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation d'un site en Natura 2000.

<sup>15</sup> Cf Annexe 2 : fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire du site.

Elle s'appuie sur la typologie " Corinne biotope " qui sert de référentiel européen de description.

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 22 types habitats d'intérêt communautaire dont 5 sont prioritaires :

Type Milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% du site
Rocheux	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	15,66	0,44
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	<1	0,03
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	123,42	3,49
Humides	3320	Végétation pionnière des bancs de galets plus ou moins sableux	6,26	0,18
	<b>7220*</b>	<b>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</b>	<b>3,73</b>	<b>0,11</b>
Ouverts	4030	Landes sèches européennes	<1	0,03
	5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p. p.)	41,54	1,18
	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	<1	0,03
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	4,64	0,13
	<b>6110</b>	<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi</b>	<b>&lt;1</b>	<b>0,03</b>
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	1,6	0,05
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles (non prioritaires)	7,95	0,23
	<b>6210</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)</b>	<b>139,8</b>	<b>3,96</b>
	6210/6510	intermédiaire entre les pelouses sèches semi-naturelles et les prairies maigres de fauche	<1	0,03
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,73	0,05
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<1	0,03
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sangusorba officinalis)	84,59	2,39
	6520	Prairies de fauche de montagne	15,98	0,45
Boisés	9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	<1	0,03
	9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	127,16	3,6
	9140	Hêtraies sub-alpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	1,35	0,04
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	161,9	4,58
	<b>9180</b>	<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</b>	<b>245,5</b>	<b>6,95</b>
	<b>91EO</b>	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</b>	<b>66,83</b>	<b>1,89</b>

*\*En gras : les habitats d'intérêt communautaire prioritaires.*

Les deux cartes suivantes représentent la distribution des habitats d'intérêt communautaire sur le site et la répartition des habitats d'intérêt communautaire et des habitats prioritaires.

*Note : étant donnée la surface et la complexité de la végétation du site, le CBNA n'a pas pu dresser une carte avec des polygones ne contenant systématiquement qu'un seul habitat. Les polygones sont donc des mosaïques dans lesquelles plusieurs habitats sont indiqués et le pourcentage de recouvrement de chacun à l'intérieur du polygone est quantifié. Les codes EUR 15 figurant sur la première carte correspondent aux codes des habitats majoritaires de chaque polygone. Tous les habitats présents sur le site n'apparaissent donc pas forcément sur cette carte.*

## Carte des habitats, site Natura 2000 de la Bourne

### Légende

 Habitats non désignés

### Milieus rocheux

 8120, Eboulis calcaires et de shistes calcaires

 8210, Pentes rocheuses calcaires à végétation thermophile

### Milieus ouverts

 5110, Formation xérothermophile à Buxus sempervirens

 5130, Formation à Juniperus communis

 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines

 **6210, Pelouses sèches semi-naturelles**

 6510, Prairie maigre de fauche de basse altitude

 6520, Prairie de fauche de montagne

 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles

 3320, Végétation pionnière des bancs de galets sableux

### Milieus forestiers

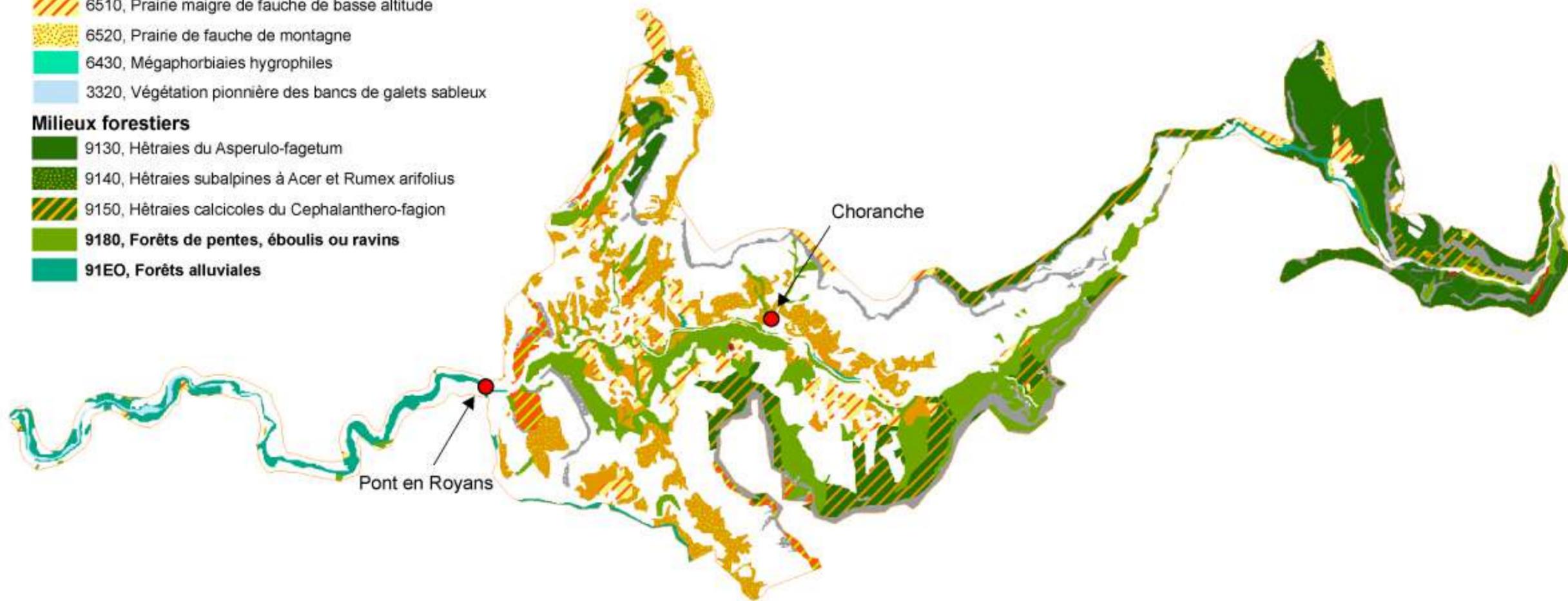
 9130, Hêtraies du Asperulo-fagetum

 9140, Hêtraies subalpines à Acer et Rumex arifolius

 9150, Hêtraies calcicoles du Cephalanthero-fagion

 **9180, Forêts de pentes, éboulis ou ravins**

 **91EO, Forêts alluviales**



Sources :  
CBNA Gap-Charance  
PNRV

Conception et impression :  
SIG PNRV

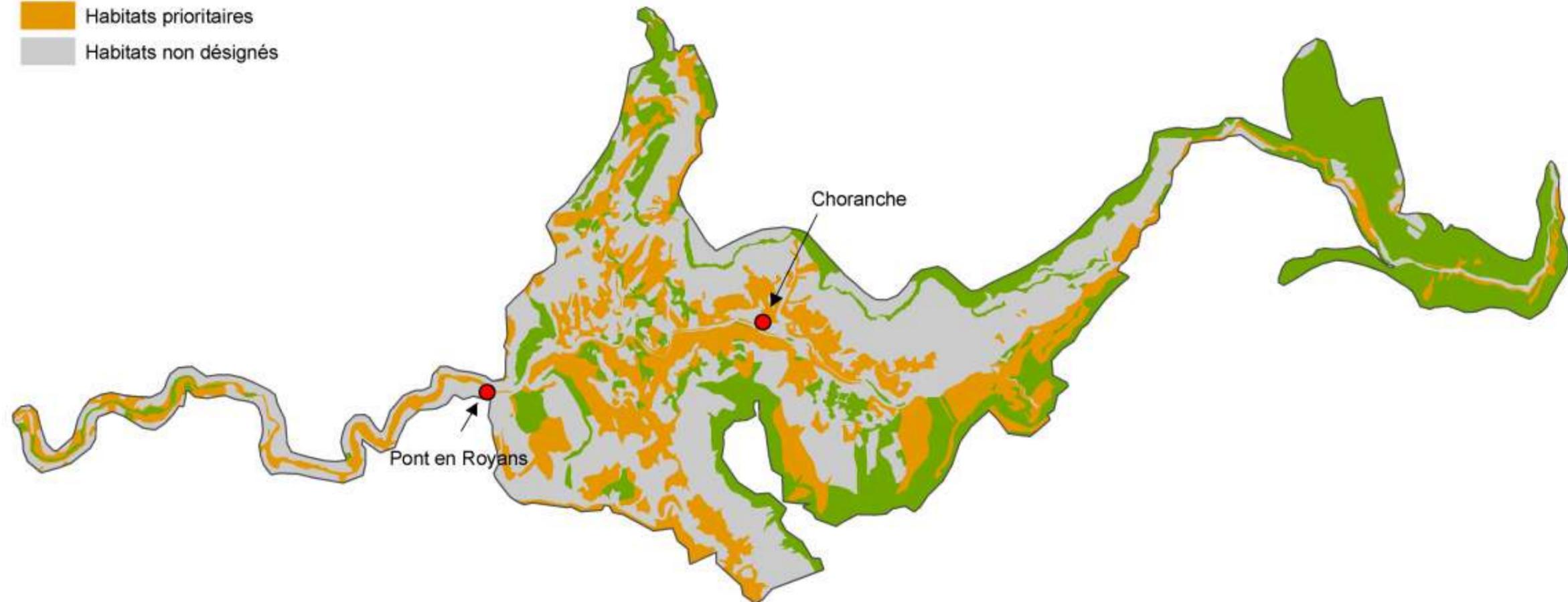
0 500 1 000 2 000 3 000 4 000 Mètres



## Localisation des habitats d'intérêt communautaire

### Légende

-  Périmètre du site I26
-  Habitats d'intérêt communautaire
-  Habitats prioritaires
-  Habitats non désignés



Sources :  
CBNA Gap-Charance  
PNRV

Conception et impression :  
SIG PNRV

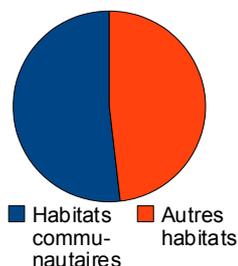
0 375 750 1 500 2 250 3 000  
Mètres



D'après la carte précédente, les habitats prioritaires se situent en majorité le long du cours d'eau. Quant aux habitats communautaires, il seraient principalement sur la périphérie du site.

Le schéma suivant montre la répartition surfacique entre les habitats communautaires et les autres types d'habitats présents.

Habitats communautaires / autres habitats :  
51,85 % des habitats sont d'intérêt communautaire.



## 2.2. Liste des espèces d'intérêt communautaire<sup>16</sup>

Cette liste s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et ZICO les plus récents (mis à jour en 2007) ainsi que sur deux études approfondies sur les Chiroptères (*Inventaire des Chiroptères du site Natura 2000 I26, LPO38&26, 2008*) et sur les milieux aquatiques (*site Natura 2000 I26, Milieux aquatiques, Brigitte Lambey, 2007*).

		Noms des espèces	Annexes de la Directive "Habitats"
<b>Espèces animales</b>	Espèces aquatiques	Blageon	Annexe II
		Chabot	Annexe II
		Écrevisse à pattes blanches	Annexe II & V
	Chiroptères	Barbastelle	Annexe II & IV
		Grand Murin	Annexe II & IV
		Grand Rhinolophe	Annexe II & IV
		Minioptère de Schreibers	Annexe II & IV
		Murin de Beichstein	Annexe II & IV
		Murin de Capaccini	Annexe II & IV
		Murin à oreilles échancrées	Annexe II & IV
		Petit Murin	Annexe II & IV
	Petit Rhinolophe	Annexe II & IV	
	Autres mammifères	<b>Loup</b>	<b>Annexe II</b>
		Loutre	Annexe II
		<b>Lynx</b>	<b>Annexe II</b>
<b>Espèce Végétale</b>	Sabot de Vénus	Annexe II et IV	

<sup>16</sup> Des fiches descriptives détaillées de ces espèces sont disponibles en annexe 3 de ce document.

Annexe II : annexe de la Directive " Habitats " qui recense les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation d'un site en Natura 2000.

Annexe IV : annexe de la Directive " Habitats " qui recense les espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte (protection nationale).

Annexe V : annexe de la Directive " Habitats " qui recense les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Quinze autres espèces, inscrites uniquement en annexe IV de la directive " Habitats ", ont été retrouvées sur le site. L'annexe IV indique une liste d'espèces nécessitant des mesures de protection strictes, souvent assurées par les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional des États membres<sup>17</sup>.

Le Loup, le Lynx et la Loutre, espèces inscrites en annexe II de la directive " Habitats ", sont à surveiller. Seuls des indices de présence sur le site ont pu être recensés, de très rares observations ayant été faites aux Jarrands (extrémité amont du site) et au barrage d'Auberives-en-Royans.

Les inventaires des milieux aquatiques, de la flore et des chiroptères ont tous été réalisés en 2007.

Sur les 25 espèces de chauves-souris recensées, 9 sont d'intérêt communautaire et représentent un enjeu majeur pour le site.

Concernant les espèces végétales, seul le Sabot de Vénus est désigné à la directive " Habitats ", mais l'inventaire floristique réalisé en 2007 ne le montre qu'en limites extérieures du site.

### **2.3. Habitats d'espèces**

La notion d'habitat d'espèce considère les habitats comme milieux de vie d'une espèce<sup>18</sup>. Un habitat d'espèce comprend donc tous les habitats fréquentés par l'espèce dans ses différentes phases de vie (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse...).

Le tableau suivant définit les habitats d'espèce, de chacune des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site de la Bourne (sauf les espèces de chiroptères, qui fréquentent les mêmes milieux).

---

<sup>17</sup> Cette liste d'espèces de l'annexe IV est disponible en annexe 4 de ce DOCOB.

<sup>18</sup> Selon les « Cahiers d'Habitats » de l'Union européenne.

Espèce	Activité	Type d'habitat fréquenté	Code EUR15
<b>Chiroptères</b>	Gîtes hivernaux	Grottes	8210 ; 8120 ; 8130.
		Arbres creux	9110 ; 9130 ; 9140 ; 9150 ; <b>9180 ; 91EO</b>
	Gîtes estivaux et colonies de parturition <sup>19</sup>	Grottes et fissures	8210 ; 8120 ; 8130.
		Arbres creux	9110 ; 9130 ; 9140 ; 9150 ; <b>9180 ; 91EO.</b>
		Toitures et volets	Habitats artificiels.
	Zones de chasse	Rivière	Lit de cours d'eau.
		Ripisylve	<b>91EO.</b>
		Forêts et haies	9110 ; 9130 ; 9150 ; <b>9180.</b>
		Milieus ouverts	5110 ; 5210 ; 4030 ; 5130 ; 6170 ; <b>6210</b> ; 6430 ; 6510 ; 6520.
		Maisons ou cours de fermes	Habitats artificiels
<b>Blageon</b>	Zone d'alimentation	Eaux courantes, fond pierreux ou graveleux	Basse Bourne
	Zone de fraie	Fond sur graviers, fort courant	
<b>Chabot</b>	Zone d'activité	Sol pierreux Eaux froides et claires à fort courant et riche en oxygène	Haute Bourne, « rivière à Truite »
<b>Écrevisse à pieds blancs</b>	Gîte diurne	Eaux claires fraîches et très oxygénées Fonds caillouteux à cachettes	Cours d'eau libre
		Berges et racines	ripisylve ( <b>91EO</b> )
	Zone d'alimentation	Les mêmes milieu terrestre	<b>91EO</b>
<b>Sabot de Vénus</b>		Pelouses abandonnées	<b>6210.</b>
		forêts claires et lisières forestières	9130 ; 9150.
<b>Loup</b>	Zone d'activité	Grande amplitude écologique	La plupart des habitats du site de la Bourne.
<b>Lynx</b>	Zone d'activité	En France, massifs montagneux boisés	La plupart des habitats du site de la Bourne.
<b>Loutre</b>	Zone d'activité	Milieus aquatiques	Cours d'eau libre Ripisylve ( <b>91EO</b> ) 3320 ; 6410 ; 6430

A noter : plusieurs observations crédibles de Loutre ont été relatées ces derniers mois, sur la basse Bourne. Les habitats présents sont par ailleurs favorables à cette espèce. Une étude orientée

<sup>19</sup> Parturition : action de mettre bas chez les mammifères ; les colonies de parturition sont également nommées colonies de mise bas.

principalement sur la Loutre pourrait permettre de confirmer ces observations, et d'envisager la mise en place de mesures en faveur de cette espèce et de ses habitats.

## **2.4. Autres espèces présentes**

### **2.4.1 Les oiseaux<sup>20</sup>**

Le site Natura 2000 de la Bourne est très favorable à l'avifaune et en particulier aux espèces rupestres, même s'il n'est pas désigné au titre de la Directive " Oiseaux ".

En effet, on recense 68 espèces d'oiseaux sur le site, selon la base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et les inventaires ZNIEFF et ZICO. Parmi ces espèces, 18 sont inscrites à la Directive " Oiseaux ".

Les espèces rupestres les plus généralement observées sont le Faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Grand Duc et le Tichodrome échelette.

Malheureusement, aucune étude n'a été menée afin de connaître précisément la richesse avifaunistique du site. Toutefois, pour les espèces les plus remarquables, des actions dans le cadre de Natura 2000 pourront être mises en place en direction de leurs habitats, mais aussi des activités de pleine nature pouvant avoir un impact sur leurs habitats d'espèces, actions très favorables à la bonne santé des populations.

### **2.4.2 Les mammifères**

D'autres mammifères remarquables sont présents sur le site Natura 2000 de la Bourne.

#### Les Chiroptères.

Mené en 2007 par la LPO, délégations Drôme et Isère, l'inventaire des Chiroptères a recensé 25 espèces de Chauves-souris (+ 2 sous forme d'ossements non datés) sur les 34 identifiées à ce jour en France. Parmi celles-ci, seules 9 sont inscrites à la Directive " Habitats " et considérées comme d'intérêt communautaire. Cependant, les Chiroptères font l'objet d'un Plan National d'Actions, qui donne aux gestionnaires d'espaces naturels une certaine responsabilité quant à la préservation de ces espèces très menacées par la disparition de leurs habitats. Le site de la vallée de la Bourne, accueillant une grande diversité d'espèces, devra toutes les prendre en compte et les actions menées en direction d'une espèce communautaire seront réfléchies dans l'optique d'être favorables au plus grand nombre.

Cette étude a montré que le lit majeur de la Bourne sert de terrain de chasse, ou de zone de déplacement, pour l'ensemble des espèces présentes. Les grottes sont principalement des gîtes d'hibernation pour la plupart des Chauves-souris, et en l'état actuel des connaissances, aucune cavité n'abrite de colonie de parturition. Des indices de reproduction ont toutefois été observés, des mâles à gonades gonflées et des femelles allaitantes ou gravides ont par exemple été capturés. Les

---

<sup>20</sup> Une liste des oiseaux présents et de leur statut de protection est disponible en annexe 5.

populations sont dans un état de conservation moyen à bon, selon l'espèce, mais celles-ci sont toutes menacées par les dérangements et la disparition de leurs différents habitats (terrains de chasse, gîtes hivernaux, gîtes estivaux...)

Jusqu'à présent, peu de mesures de préservation des espèces et des habitats ont été mises en place, en dehors de la désignation en APPB du porche de Bournillon, site majeur pour les Chauves-souris (18 espèces inventoriées). La vallée de la Bourne est une des plus riches en diversité de Chiroptères de la Région Rhône Alpes et les Chauves-souris sont donc un enjeu majeur pour le site Natura 2000 de la Bourne.

#### Le Bouquetin.

Réintroduit dans les falaises sud et est du Vercors en 1989/1990 (28 individus sur 2 ans), une deuxième campagne a été réalisée en 2000 et 2002, dans les Gorges de l'Allier (Petits Goulets) et les Gorges de la Bourne (15 puis 20 individus). Cette population du Royans est suivie très régulièrement par les étudiants du BTS – Brevet de Technicien Supérieur - et du BTA – Brevet de Technicien Agricole - " GPN " (Gestion et Protection de la Nature) de la Maison Familiale et Rurale de Mondy (Bourg-de-Péage). Très bien adaptés à ces falaises, les individus relâchés semblent avoir établis deux noyaux de populations distincts : un sur le Mont Baret et un sur les falaises " Allier-Bournillon " (réparti sur la rive gauche des basses gorges de la Bourne et la rive droite du cirque d'Echevis).

Le Bouquetin, espèce patrimoniale des Alpes et inscrite à l'annexe V de la Directive " Habitats ", est très surveillé sur le territoire du Vercors. La préservation des milieux rocheux du site de la Bourne sera favorable à son maintien et le travail réalisé dans le cadre de Natura 2000 avec les pratiquants d'escalade sera d'un intérêt majeur pour l'espèce.

### **2.4.3 Les amphibiens et reptiles**

Aucune étude n'a été menée, dans le cadre de la réalisation de ce site Natura 2000, en direction de la connaissance des amphibiens et des reptiles. En l'état actuel des connaissances, il est très difficile de connaître la diversité des espèces présentes.

Seuls les inventaires ZNIEFF ont pu nous éclairer très succinctement. 4 espèces d'amphibiens y sont inscrites :

- le Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) – annexe IV de la directive "Habitats"
- la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) – annexe V de la directive "Habitats"
- le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)

Aucune espèce de reptile n'a jusque-là été référencée.

Un appel à données pourra être lancé dans cette direction, afin d'améliorer les connaissances.

#### 2.4.4 Les insectes

Il n'existe aucune donnée précise sur ces populations. Un recueil auprès de nos partenaires, suivi d'un inventaire poussé pourrait être lancé, notamment pour vérifier la présence de la Rosalie des Alpes, espèce d'intérêt communautaire prioritaire, qui pourrait fréquenter les nombreuses hêtraies du site.

#### 2.4.5 Les Lépidoptères

Un inventaire des Lépidoptères a été lancé en 2008, financé par la région Rhône-Alpes, le Conseil Général de la Drôme et de l'Isère et le Parc du Vercors, et réalisé par l'association entomologiste "Flavia". Tous les types d'habitats du territoire du Parc feront ainsi l'objet d'un inventaire historique, synthétisant toutes les données anciennes connues, et un inventaire contemporain, prospectant la plupart des différents types de milieux du Vercors. Cependant, en l'état actuel des connaissances, il est impossible de dire si les espèces citées sont bien présentes dans le périmètre du site de la Bourne.

L'inventaire des données historiques comptait 8 espèces inscrites à la directive "Habitats" :

- le Damier de la Succise (*Euphydryas auriria*) – annexe II
- le Grand Cuivré (*Lycaena dispar*) – annexe II et IV
- le Sphinx de l'Argousier (*Hyles hippophaes*) – annexe IV
- l'Apollon (*Parnassius apollo*) – annexe IV
- le Semi-apollo (*Parnassius mnemosyne*) – annexe IV
- l'Alexanor (*Papilio alexanor*) – annexe IV
- l'Azurée du Serpolet (*Maculinea arion*) – annexe IV
- la Bacchante (*Lopinga achine*) – annexe IV

Les inventaires ZNIEFF du secteur, mis à jour en 2007, ne recensent sur le site Natura 2000 de la Bourne que quatre espèces remarquables dont deux inscrites à la directive "Habitats". Ces inventaires, basés sur des données bibliographiques ne sont pas preuves de la présence de ces espèces dans le périmètre du site à l'heure actuelle.

- l'Apollon (Annexe IV)
- la Bacchante (Annexe IV)
- le Grand Sylvain
- le Grand Mars changeant

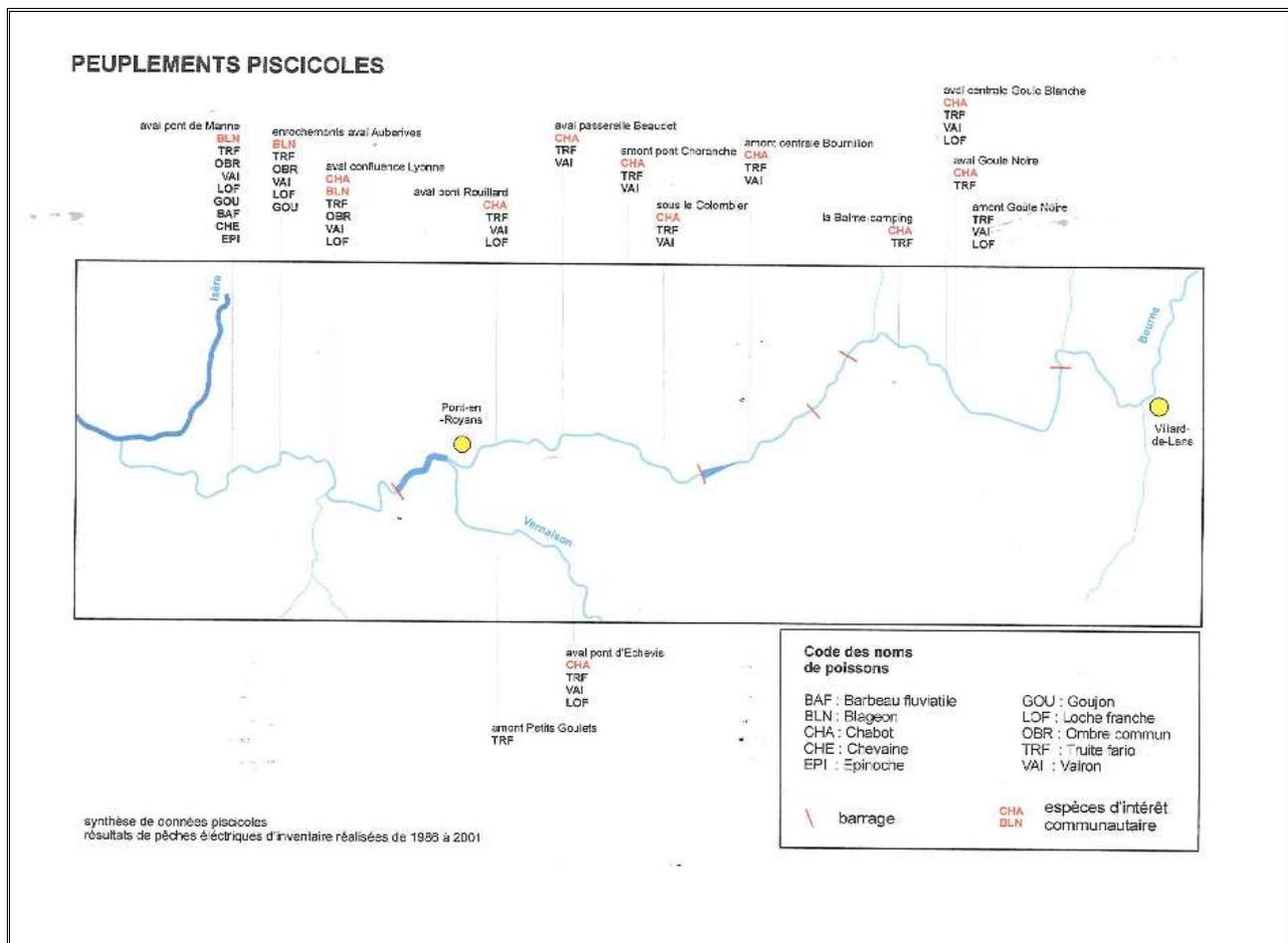
La poursuite de cet inventaire détaillé permettra d'en savoir plus sur les espèces présentes sur le site de la Bourne, notamment concernant les actions à mettre en place afin de préserver ces espèces rares et fragiles.

Toutefois, en l'état actuel des connaissances, les actions menées dans le cadre de Natura 2000 en direction de la préservation de la diversité floristique des pelouses et autres milieux ouverts seront favorables aux Lépidoptères.

### 2.4.6 Les espèces aquatiques

Outre l'Écrevisse à pieds blancs, le Chabot et le Blageon, d'autres espèces aquatiques patrimoniales (mais non communautaires) se rencontrent dans le site Natura 2000 de la Bourne, riche en cours d'eau encore relativement sauvages. L'étude hydrobiologique de Brigitte Lambey (2007) a montré la présence d'espèces de cours d'eau de première catégorie<sup>21</sup> en amont de Pont-en-Royans, et de deuxième<sup>22</sup> en aval de Pont. On trouve notamment la Truite fario, le Vairon, la Loche franche, l'Ombre commun et même l'Omble chevalier.

La Carte suivante indique la liste des espèces piscicoles recensées durant cette étude.



21 cours d'eau de 1ère catégorie : cours d'eau à Salmonidés.

22 cours d'eau de 2ème catégorie : cours d'eau à poissons blancs.

### **Zoom sur : l'Apron du Rhône.**

L'Apron du Rhône, espèce endémique régionale, fait l'objet d'un plan de conservation depuis 2001. Ce poisson, d'aspect proche du Chabot, est en très forte régression. Plusieurs opérations d'envergure ont été réalisées sur le Rhône et ses affluents, notamment la création de 5 passes à poissons et la ré-introduction d'alevins.

L'Apron du Rhône est présent à proximité du site Natura 2000 puisqu'on le trouve à nouveau dans l'Isère. Des prospections spécifiques à l'espèce sur la basse Bourne et des actions en sa direction pourraient être réalisées, afin de participer au programme d'actions régional.

### **2.4.7 Les espèces végétales**

Environ 800 espèces et sous-espèces de plantes ont été inventoriées sur le site Natura 2000 de la Bourne (cf étude du CBNA). Une centaine d'entre elles bénéficie d'un statut patrimonial (incluses sur des listes de protection, des listes rouges ou espèce(s) déterminante(s) pour les ZNIEFF). Parmi celles-ci, douze ont un statut de protection national ou régional.

Parmi les espèces phares, le Genévrier thurifère possède sur le site ses dernières populations encore relativement abondantes dans la partie septentrionale de son aire de distribution.

L'Ophrys de la Drôme, Orchidée des pelouses méridionales, atteint dans les gorges de la Bourne la limite septentrionale de son aire de distribution.

D'autres espèces végétales sont de découverte récente. Il s'agit notamment de :

- La Canche élégante (*Aira elegantissima*) : graminée annuelle inféodée aux sables acides qui affleurent entre Pont-en-Royans et Sainte-Eulalie.
- Le Cirse de Montpellier (*Cirsium monspessulanum*) : belle population sur tuff pour cette espèce méridionale protégée régionalement.
- L'Inule à feuilles de spirée (*Inula spiraeifolia*) : c'est la seule station iséroise connue pour cette espèce qui pousse dans les prairies et milieux ouverts.
- La Gesse à feuilles fines (*Lathyrus setifolius*) : cette espèce méridionale en limite d'aire n'est connue que d'une station en Isère.
- La langue de serpent des marais (*Ophioglossum vulgatum*) : espèce des prairies temporairement humides, protégée au niveau régional.
- L'Orchis à trois dents (*Orchis tridentata*) : espèce des prairies à Brome érigé, protégée au niveau régional.
- L'Orobanche rameuse (*Orobanche ramosa*) : présence d'une sous-espèce habitant les pelouses sèches.
- Le Grand Polycnème (*Polycnemum majus*) : espèce rudérale, connue seulement d'un site en Isère et trouvée à Pont-en-Royans.

- Le Téléphium d'Imperato (*Telephium imperati*) : espèce rare en France, signalée dans le Vercors dans les documents anciens et retrouvée récemment.
- La Molène de mai (*Verbascum boerhavii*) : espèce méridionale existant en Isère seulement entre Pont-en-Royans et Choranche.

Par ailleurs, le site de la Bourne est désigné au titre de Natura 2000 comme " site d'orchidées remarquable " puisqu'il abrite une grande diversité d'Orchidées. En effet, l'habitat d'intérêt communautaire 6210 (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires) est classé majoritairement prioritaire dans la Bourne, en raison de sa richesse en orchidées.

### **3. Les activités humaines**

Préambule :

Le site de la Bourne a la particularité, par rapport aux autres sites du Vercors, d'inclure des zones d'habitations et donc d'être impacté par des activités humaines permanentes.

Ces activités humaines sont très diversifiées. En voici une description succincte :

#### **3.1. L'agriculture<sup>23</sup>**

Source : diagnostic agricole de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère.

Le paysage est modelé par l'activité agricole, encore forte sur le site. Les exploitations sont très diversifiées, allant de l'élevage bovin à la nuciculture, en passant par l'élevage ovin, caprin, l'apiculture et la multi-activité.

L'élevage bovin (allaitant ou laitier) est l'activité agricole majoritaire dans cette vallée, utilisant la fauche ou le pâturage comme mode de nourrissage principal. L'activité est orientée vers un modèle extensif, dans la lignée d'exploitations plutôt montagnardes.

Malgré une grande attractivité touristique, les agriculteurs de la Bourne n'exploitent que très peu cette possibilité d'activité annexe.

Sur la partie basse, en aval de Pont-en-Royans, l'élevage bovin (lait) reste l'activité agricole principale mais utilise un mode de fonctionnement plus intensif, notamment par la culture de maïs fourrager. Certaines parcelles agricoles sont donc cultivées, parfois jusqu'au bord de la rivière.

Le site Natura 2000, dans sa configuration actuelle, est concerné par une quarantaine d'exploitations (44), dont les sièges sont pour 1/3 en Drôme et 2/3 en Isère.

#### **3.2. La sylviculture**

Comme dans tout le massif du Vercors, la forêt a été une ressource économique très importante jusqu'au XIX<sup>ème</sup> siècle. La production de charbon et de poix était alors destinée notamment aux

<sup>23</sup> Voir le « Diagnostic territorial agricole » réalisé en 2006.

fonderies de Saint-Gervais. Du fait de cette activité économique, de nombreuses familles italiennes, établies comme charbonniers dans les grandes forêts alentours (Les Coulmes, les Ecouges<sup>24</sup>), sont venues s'installer dans la vallée de la Bourne pendant la morte saison.

Aujourd'hui, la sylviculture se résume à une exploitation des forêts publiques par l'ONF et l'utilisation des forêts privées par leurs propriétaires principalement pour le bois de chauffage. Le droit d'affouage est encore exercé.

Les propriétés forestières du site sont très morcelées et les propriétaires fonciers nombreux. La forte pente engendre peu d'exploitation et les enjeux économiques sont faibles. Les milieux forestiers sont donc relativement préservés et peu soumis à la pression sylvicole.

### **3.3. L'exploitation de la ressource en eau**

La Bourne fait partie des rivières des Alpes dont le potentiel hydro-électrique a été exploité très tôt. Ainsi, plusieurs barrages, conduites forcées et centrales électriques jalonnent le parcours de la rivière et ont modifié son profil.

Ces ouvrages sont des enjeux importants pour l'économie du site et au-delà (jusqu'à la plaine de Valence), mais peuvent avoir des incidences sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents.

Le site Natura 2000 inclut des zones d'habitats, qui consomment quotidiennement la ressource en eau. Ainsi, il existe des réseaux d'eau potable dont les prélèvements varient beaucoup selon les périodes touristiques (existence de plusieurs campings, notamment à Choranche, Pont-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans).

La Bourne et ses affluents sont le milieu récepteur des effluents domestiques, épurés ou non. Une station d'épuration est présente à Fenat, qui recueille les eaux usées de la partie haute de la Bourne (elle est en phase de remise aux normes) et une station collectant les eaux usées de la basse Bourne est en cours de réalisation<sup>25</sup>.

Enfin, l'agriculture locale utilise la Bourne et ses affluents pour l'irrigation des quelques parcelles cultivées, mais le plus gros consommateur d'eau reste le canal de la Bourne, dérivant au maximum 7m<sup>3</sup>/s pour l'irrigation des zones agricoles jusqu'à la plaine de Valence.

### **3.4. Les voies de communication**

La vallée de la Bourne est, depuis l'installation de l'homme dans le massif, une des voies de communication principale entre la plaine et le « plateau du Vercors »<sup>26</sup>. Des échanges commerciaux se sont faits de tout temps entre les communes du plateau et Pont-en-Royans, place commerciale et économique de l'ouest du massif. Ces échanges sont restés très compliqués, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, puisque la traversée des Gorges était dangereuse et ne pouvait se faire qu'à pieds et bêtes de bas.

24 Voir « Je suis né charbonnier dans le Vercors ; Petite histoire des hommes dans la forêt » ; P. Hanus, édition du PNR du Vercors, 2000

25 Le SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval) est en charge du dossier.

26 Nom donné aux communes situées sur les 4 montagnes et la vallée historique du Vercors : Saint-Agnan et La Chapelle.

La route ouverte en 1872 répondît aux attentes des habitants en désenclavant la vallée entre le plateau et l'ouest du Vercors. Son caractère majestueux déclencha une nouvelle forme d'activité économique : le tourisme.

De plus en plus fréquentée, elle est aujourd'hui un axe majeur de circulation, de communication et d'économie pour l'ensemble du massif et doit répondre à ces nouvelles exigences en se modernisant. La route est cependant soumise à des éboulements réguliers, potentiellement dangereux pour les populations. Le Conseil Général de l'Isère a donc pris en charge sa sécurisation et a lancé une série de lourds travaux pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (exemples : assèchement et comblement de certaines zones du cours d'eau, destruction d'habitats rocheux...).

D'autres axes secondaires sillonnent la vallée, afin de joindre la Bourne aux autres secteurs proches, notamment le plateau des Coulmes, et la vallée du Vercors.

### **3.5. Les activités touristiques et de loisirs**

*Préambule : les activités touristiques et de loisirs pratiquées sur le site sont toutes organisées, sauf la baignade, qui bien que saisonnière peut potentiellement être plus impactant pour les milieux .*

#### **3.5.1 La randonnée**

Les Gorges de la Bourne, comme l'ensemble du massif du Vercors, sont relativement fréquentées par le tourisme. Des randonneurs à pieds, à cheval, en vélo de route ou encore en VTT, utilisent les sentiers balisés et les routes, aussi bien dans le fond de vallée que sur les flancs, remontant au-dessus des falaises. Tous les habitats peuvent être touchés par cette pratique, pour l'instant très circonscrite et canalisée sur les itinéraires balisés.

#### **3.5.2 L'escalade**

Les falaises surplombant la vallée de la Bourne sont particulièrement appréciées des pratiquants d'escalade. Le site de Presles est réputé (de notoriété internationale). Certaines voies encore utilisées passent aux travers d'habitats prioritaires très fragiles tels que les balmes thermophiles (6110), et une tufière est traversée par un sentier d'accès au site, donc régulièrement piétinée.

#### **3.5.3 La baignade**

Plusieurs sites de baignade sont fréquentés sur le parcours de la Bourne ; l'activité se pratique essentiellement au Pont de Manne et au niveau des campings de manière plus ou moins organisée.

Il est à noter qu'un affluent de la Bourne, le Gournier, était autrefois très fréquenté pour la baignade puisqu'il est jalonné de trous d'eau relativement profonds. L'association des propriétaires riverains, sur la commune de Choranche, a fermé l'accès au ruisseau car l'activité devenait nuisible aux riverains et au milieu.

### **3.5.4 La spéléologie**

Les grottes parmi les plus fréquentées du massif du Vercors se trouvent dans le périmètre du site Natura 2000 de la Bourne. Les grottes de Choranche sont exploitées depuis de nombreuses années et sont un apport financier important pour la vallée. D'autres grottes, non aménagées, sont régulièrement visitées : Bournillon, la Goule verte, Grotte Roche ou encore Gournier par exemple.

Cette pratique peut avoir des interactions avec les espèces cavernicoles telles que les Chiroptères, dont 9 espèces présentes sur le site sont communautaires.

### **3.5.5 La pêche**

La Bourne est reconnue parmi l'un des plus beaux parcours de pêche à Salmonidés de la région Rhône-Alpes, du fait de ses paysages grandioses et de ses belles populations de truites. La rivière héberge aussi l'Ombre commun, très prisé des pêcheurs sportifs.

La Bourne et ses affluents sont des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, c'est à dire que leurs espèces, leurs habitats et leurs habitats d'espèces sont caractéristiques des poissons de type Salmonidés (Truite, Ombre chevalier, Ombre commun...). Cette catégorie va du torrent de montagne à la rivière de plaine, et correspond généralement à la partie amont des cours d'eau.

L'activité de pêche est pratiquée tout le long de la Bourne. Elle est gérée par trois Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dépendantes des Fédérations départementales de l'Isère et de la Drôme.

### **3.5.6 La chasse**

Pratiquée dans tout le site, elle est réglementée, comme sur le reste du territoire, par les fédérations départementales. Les associations de chasse locales, souvent communales comme les ACCA (Association Communale de Chasse Agrée) ont en charge la gestion des populations d'espèces « chassables » ou nuisibles, en lien avec les fédérations départementales. Les ACCA décident également de la surface et de la localisation des réserves de chasse communales.

### **3.5.7 Les autres usages de la nature**

Le site est aussi utilisé pour la cueillette des baies (framboises, fraises des bois, mûres...) et le ramassage des champignons. D'autres activités naturalistes peuvent aussi être pratiquées comme l'observation des oiseaux et d'autres animaux, la botanique...

*A noter* : le Base Jump (ou paralpinisme) se pratique de manière confidentielle sur le site, mais reste à prendre en compte. Les lieux de sauts et d'atterrissage sont connus et gérés, permettant d'avoir une vision précise des interactions éventuelles avec le milieu.

## 4. Analyse écologique des habitats et des espèces d'intérêts communautaires<sup>27</sup>

### 4.1. État de conservation des Habitats d'intérêt communautaires

#### 4.1.1. Les milieux boisés :

Ces milieux sont globalement dans un bon état de conservation. Les habitats les plus menacés sont les forêts alluviales, car très fragmentées, seulement présentes sur la partie aval du site, et menacées par des conditions écologiques peu favorables sur la Bourne.

Les forêts de ravins, autre habitat prioritaire, sont quant à elles peu menacées.

#### 4.1.2. Les landes et milieux en cours de fermeture :

Sur le site de la Bourne, on trouve deux types d'habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation moyen à bon car ils ont souffert de la sécheresse de 2003 :

- le 5110 : formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses.
- le 5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*

La typicité de ces habitats est moyenne à bonne, car les individus des espèces thermophiles sont souvent dispersés.

#### 4.1.3. Les milieux herbacés :

Ces habitats peuvent être dans un très mauvais état de conservation, notamment quand ils subissent une pression pastorale trop forte ou au contraire, trop faible, ou quand ils sont transformés par la plantation de prairies temporaires et la fertilisation minérale. Ils perdent alors aussi de leur typicité. Par exemple, les pelouses à Brome érigé ou à Avoine élevée (Codes UE 6210 et 6510 respectivement) peuvent subir ces modifications sur le site.

Les pelouses considérées comme prioritaires (codes UE **6170\***, **6210\*** ou **6110\***) sont elles aussi très diversifiées. Leur état de conservation reste plutôt moyen, du fait de leur qualité intrinsèque d'habitat de transition entre la pâture « exploitée » et la pelouse abandonnée en phase de re-colonisation par les ligneux.

#### 4.1.4. Les milieux humides :

Les milieux humides présents sur le site Natura 2000 de la Bourne sont dans un état de conservation moyen à bon.

La Bourne abrite aussi des espèces invasives, notamment le long du cours d'eau. On trouve du Buddléia (arbre à papillon) surtout en aval de Pont-en-Royans et des patches de Renouée du Japon sont

<sup>27</sup> Issue de la Cartographie des habitats – Site Natura 2000 I26 – FR 8201743 – Prairies à Orchidées, tuffières et gorges de la Bourne. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, Octobre 2007 (cartographie réalisée au 10 000<sup>ème</sup>).

présents sur tout le linéaire au sein du site, avec une augmentation entre Pont-en-Royans et Choranche. Enfin sur la Bourne aval, la forêt alluviale contient par endroit des zones à Érables Négundo, espèce également invasive et peu prise en compte pour le moment.

En l'état actuel des connaissances, la progression de ces espèces invasives reste limitée. Une étude géo-morphologique sur le cours de la Bourne doit être lancée dans le cadre du Contrat de rivière, et devra géo-référencer les zones de présences de ces espèces invasives.

Natura 2000 peut être un outil intéressant dans la lutte contre ces espèces et des programmes pourront être menés dans le cadre de ce Document d'Objectifs.

#### **4.1.5. Les milieux rocheux :**

Les habitats communautaires rocheux ( codes UE 8120, 8130, 8210...) sont globalement dans un bon état de conservation. Ils sont stables et d'une typicité relativement bonne. Certains peuvent toutefois subir par endroit des dégradations dues à la pratique de l'escalade, sans pour autant mettre en danger leur conservation sur le site.

Certaines plantes patrimoniales de ces habitats ont également souffert de la sécheresse et de l'incendie du Mont Baret en 2003.

Le tableau suivant récapitule l'état de conservation, les menaces et les mesures de gestion conservatoire à adopter pour tous les habitats d'intérêt communautaire du site.

Type de milieu	Habitats Natura 2000	Surface Ha	État de conservation	Menaces	Gestion généralement préconisée
Milieux humides	3320	6,26	Moyen	Développement d'espèces invasives.	- Maintenir les conditions hydrologiques favorables (périodes de crues et étiages pas trop sévères). - Suivre la dynamique des espèces invasives.
	7220*	3,73	Moyen à bon. Habitats de petites surfaces et très fragmentés.	Baisse de la qualité de l'eau et assèchement.	- Éviter les captages d'eau des sources alimentant les tuffières. - Veiller à la qualité de l'eau (qui ne doit pas être trop riche en azote et en phosphore).
Milieux ouverts	4030	<1	Moyen. Habitat rare et dispersé	Sous-pâturage et/ou fertilisation des pâtures.	- Maintenir un pâturage ovin extensif. - Éviter la fertilisation minérale.
	5110	41,54	Moyen à bon.	Cet habitat peu menacé a localement souffert de la sécheresse de 2003.	-
	5130	4,64	Moyen à bon car c'est un habitat transitoire qui nécessite un abandon temporaire des pâtures.	Abandon total des pâtures, ou reprise trop importante du pâturage.	- Maintenir une mosaïque de zones pâturées. - Éviter le boisement et supprimer les arbres (Pins sylvestres ou Chênes pubescents) installés. - Conserver les individus de Genévriers communs au sein des pâtures (sources de graines).
	5210	<1	Moyen, car les populations sont souvent peu fournies et il existe des incertitudes sur le renouvellement des vieux individus.		- Analyser l'impact du piétinement sur la dynamique des populations de Genévriers thurifères. - Suivre la population de Genévriers thurifères pour observer la dynamique de régénération naturelle de l'espèce.
	6110*	<1	Assez bon à bon. Habitat très fragmenté et surfaces favorables de petite taille.	Piétinement au pied des voies d'escalade.	- Éviter l'ouverture de nouvelles voies d'escalades, notamment dans le secteur du Pas des Rancs. - Maintenir un pâturage extensif.
	6170	1,6	Bon même si cet habitat est relativement rare.	Non menacé.	-
	6210*	148,65	Moyen à bon. Cet habitat craint la diminution de la diversité floristique.	Charge animale ou niveau de fertilisation trop important. Semis artificiels. Abandon ou sous-pâturage prolongé.	- Maintenir le pâturage pour éviter l'embroussaillage excessif. - Éviter la fertilisation minérale, fortement néfaste aux Orchidées. - Éviter les semis artificiels.
	6410	1,73	Moyen. Cet habitat est rare sur le site.	Nécessite le maintien de débits assez élevés.	- Éviter le captage des sources alimentant ces zones.
	6430	<1	Moyen à bon. Habitat peu fréquent.	Développement de la forêt.	- Maintenir une partie des berges peu encaissées en lumière.
	6510	84,59	Moyen à bon.	La fertilisation est la menace principale, car entraînerait un appauvrissement du cortège floristique.	- Maintenir une fauche peu précoce. - Limiter ou bannir la fertilisation minérale. - Ne pas ensemer les prairies.
	6520	15,98	Moyen à bon. Dépend des pratiques agricoles.	Déprise agricole ou intensification des pratiques.	- Maintenir une fauche peu précoce. - Limiter ou bannir la fertilisation minérale. - Ne pas ensemer les prairies. - Restaurer le pâturage sur les secteurs en abandon et supprimer les arbres installés pour maintenir ouvertes des clairières favorables au grand gibier.
Milieux rocheux	8120	15,66	Bon. Habitat stable et peu soumis aux aménagements.	Peu de menaces, mis à part les piétinements sur certains " pas " et par la pratique de l'escalade.	-
	8130	<1	Bon. Habitat stable et peu soumis aux aménagements.	Peu de menaces, mis à part les piétinements sur certains " pas " et par la pratique de l'escalade.	-
	8210	123,42	Bon. Habitat stable et peu soumis aux aménagements.	La pratique de l'escalade a pu et peut endommager certaines stations.	- Éviter l'extension des voies d'escalade dans les secteurs floristiquement riches. - Veiller à conserver les secteurs riches des bords de routes lors de nouvelles opérations de voiries.
Milieux boisés	9110	<1	Moyen	Risque d'enrésinement (par plantation ou coupe sélective)	-
	9130	127,16	Bon	Habitat stable	- Éviter l'enrésinement des parcelles les moins caillouteuses ou des pentes les plus faibles.
	9140	1,35	Bon. Habitat peu fréquent sur le site mais courant en Vercors	Habitat stable	-
	9150	161,9	Bon	Rares plantations forestières	-
	9180*	245,5	Moyen à bon. Selon les stations, habitat assez spécialisé.	Plantation de substitution sur les secteurs les plus accessibles.	- Éviter les coupes à blancs - Éviter les plantations mono-spécifiques
	91EO*	66,83	Mauvais à bon. Habitat très fragmenté et fragilisé notamment par la présence d'espèces peu représentatives.	Diminution des débits.	- Éviter les plantations de peupliers - Éviter le re-calibrage des cours d'eau.

## 4.2. État de conservation des espèces d'intérêt communautaire<sup>28</sup>

Espèce communautaire	État de conservation	Menaces	Gestion conservatoire idéale
<b>Blageon</b>	densité très faible (40 individus/ha), déséquilibre des populations piscicoles	- baisse des débits. - pavage des fonds. - élévation de la température de l'eau. - développement d'algues filamenteuses et baisse de la teneur de l'eau en oxygène dissous.	- maîtriser la fréquentation. - équiper ou réduire les seuils. - conserver la continuité de la ripisylve et des bandes enherbées. - maintenir un débit minimum suffisant. - maintenir la qualité physico-chimique.
<b>Chabot</b>	densités variables selon la section du cours d'eau observée. Le secteur aux habitats les plus propices est en bon état de conservation (4400 individus/ha)	- pollution. - recalibrage du cours d'eau. - ralentissement du courant. - eutrophisation.	- éviter la canalisation du cours d'eau. - éviter l'implantation de nappes d'eau stagnantes (barrage ou étang). - réhabiliter le milieu.
<b>Écrevisse à pattes blanches</b>	noyaux de populations très dispersés. 2 populations en bon état de conservation : Malleval et le ruisseau des Armands.	- baisse de la qualité de l'eau. - baisse de la diversité de la faune benthique. - perturbations d'origine anthropique. - destruction des berges.	- améliorer la qualité de l'eau - protéger les berges à Saules et Aulnes - contrôle des activités polluantes.
<b>Barbastelle</b>	très rare sur le site.	- dérangements (fréquentation des gîtes et éclairages publics). - uniformisation des zones de chasse. - traitements phytosanitaires à destination des Lépidoptères.	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes, • des terrains de chasse, • des corridors boisés pour les déplacements. - informer et sensibiliser les habitants et les usagers. - limiter l'éclairage public au moins des 2 premières heures de la nuit.
<b>Grand Murin</b>	population faible et fragmentée.	- dérangements dans les gîtes souterrains. - destruction des gîtes estivaux. - fermeture des mines, grottes... - pesticides...	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes, • des terrains de chasse, • des corridors boisés pour les déplacements. - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Grand Rhinolophe</b>	faibles effectifs actuels accusant un recul important depuis les années 60.	- dérangements. - pesticides (intoxication des proies). - uniformisation des paysages.	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes, • des terrains de chasse, • des corridors boisés pour les déplacements. - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Minioptère de Schreibers</b>	mauvais. Rien ne prouve avec certitude la présence de l'espèce sur le site. Il n'a été contacté que très récemment au détecteur à ultrasons	- dérangements. - pesticides. - destruction des forêts autochtones. - destruction des haies.	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes, • des terrains de chasse, • des corridors boisés pour les déplacements. - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Murin à Oreilles échanquées</b>	effectifs faibles sur le site malgré la forte population du département de la Drôme. Statut reproducteur (capture d'une femelle gravide et d'un mâle aux gonades gonflées)	- dérangements. - pesticides. - fermeture des sites souterrains. - disparition des gîtes estivaux et des zones de chasse.	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes, • des terrains de chasse, • des corridors boisés pour les déplacements. - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Murin de Bechstein</b>	rare sur le site mais statut reproducteur confirmé par la capture d'une femelle allaitante.	- disparition des peuplements forestiers autochtones. - traitements phytosanitaires. - circulation routière et éclairages publics.	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes, • des terrains de chasse, • des corridors boisés pour les déplacements. - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Murin de Capaccini</b>	seuls des ossements anciens ont été récoltés sur le site. Son état de conservation ne peut donc pas être défini.	- dérangements par la fréquentation des gîtes cavernicoles. - détérioration de ses zones de chasse : les cours d'eau et les milieux aquatiques.	- protection urgente des gîtes de parturition. - interdiction stricte de l'accès des grottes qui abritent l'espèce.
<b>Petit Murin</b>	Très rare sur le site	- dérangements des gîtes. - destruction des zones de chasse. - développement des éclairages publics. - compétitions avec d'autres espèces.	- mise en place de mesures de protections : • des gîtes et des terrains de chasse, - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Petit Rhinolophe</b>	bon état de conservation. Présent en hiver dans la	- dérangements.	- mise en place de mesures de protections :

<sup>28</sup> Voir annexe 3 : les fiches espèces.

Espèce communautaire	État de conservation	Menaces	Gestion conservatoire idéale
	plupart des grottes du site.	- pesticides. - uniformisation des paysages. - disparition des gîtes dans le bâti.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des gîtes,</li> <li>• des terrains de chasse,</li> <li>• des corridors boisés pour les déplacements.</li> </ul> - informer et sensibiliser les habitants et les usagers.
<b>Loup</b>	inconnu. quelques rares indices de présence.	- braconnage. - hybridation génétique transmission d'agents pathogènes avec les chiens.	- accompagnement de l'activité d'élevage ovin (protection des troupeaux, gardiennage...). - faire co-exister le Loup et les activités agricoles et cynégétiques locales.
<b>Loutre</b>	inconnu. quelques rares indices de présence.	- pollution de ses habitats. - eutrophisation. - biocides. - dérangements notamment par les activités nautiques, la pêche...	- non fragmentation des habitats. - maintien des niveaux d'eau. - favoriser les pratiques agricoles traditionnelles en périphérie des zones humides, telles que les prairies naturelles, les lisières et les haies. - favoriser les lieux de refuges (ripisylves peu entretenues). - informer et sensibiliser le public.
<b>Lynx</b>	inconnu. quelques rares indices de présence.	- aire de répartition actuelle très fragmentée. - risques génétiques dus à la faible taille des populations et au petit nombre d'individus à l'origine de ces populations. - braconnage.	- mesures de compensation financière en cas de dégâts sur les troupeaux. - maintien et développement des continuités forestières pour maintenir les connections des populations. - sensibilisation et information.
<b>Sabot de Vénus</b>	inconnu (l'espèce est présente en périphérie du site).	- fermeture forte et durable du couvert forestier. - arrachage des rhizomes par la cueillette. - destruction des lisières forestières par des travaux.	- conserver l'habitat en maintenant des pratiques d'éclaircies. - limiter les débardages et coupes franches sur les stations connues. - informer et sensibiliser le grand public et les gestionnaires de travaux.

## Définition des objectifs

---

Afin d'établir les objectifs d'action du DOCOB, des groupes de travail thématiques ont été réunis entre 2009 et 2010<sup>29</sup>. Les thèmes de travail avaient été définis par le Comité de pilotage. Chacun des groupes de travail s'est réuni une fois, et a réfléchi aux enjeux environnementaux et humains concernés par la thématique.

### **1. Les milieux ouverts : Groupe de travail réuni le 25 septembre 2009**

Les milieux ouverts d'intérêt communautaire sont pour la plupart concernés par une activité agricole. Les prairies généralement identifiées en habitat communautaire ne sont pas fertilisées, ni semées, ni labourées. La seule fertilisation est celle apportée par les troupeaux lorsque la parcelle est pâturée.

Il existe sur le site de nombreux habitats communautaires de transition entre les espaces ouverts et les espaces boisés. Ceci est signe d'une fermeture des milieux, notamment engendrée par la déprise agricole. De nombreuses parcelles ne sont plus exploitées et leur fermeture est aujourd'hui telle que sans de lourds travaux, elles ne pourraient être ré-utilisées. Et sans un retour d'une agriculture extensive, ces habitats communautaires sont menacés également. Cette problématique est donc un enjeu fort pour le site.

Les Gorges de la Bourne ont la particularité d'être une des représentations les plus septentrionales d'une végétation à influence méditerranéenne. Les milieux ouverts sont relativement secs et riches en espèces méridionales. Les parcelles exploitées sont donc parfois pâturées relativement tôt. Cette pratique, pourtant parfois décriée, n'a pas empêché la présence et la pérennité d'espèces méridionales remarquables.

Il existe des conflits d'usage, dans cette vallée assez fréquentée, entre les activités agricole et touristique. Ceci pose des problèmes aux exploitants dans la gestion de leurs parcelles et de leurs troupeaux. Améliorer cette cohabitation semble un enjeu important pour la pérennité des différentes activités concernées.

Enfin, quelques agriculteurs présents à la réunion du groupe de travail ont émis le souhait de réfléchir à une extension du site Natura 2000, notamment sur le Val de Lans et les Coulmes. Ceci permettrait aux exploitants concernés de bénéficier des Mesures Agri-Environnementales territorialisées et d'intégrer des habitats d'intérêt communautaire encore peu représentés dans le site, comme les prairies humides.

---

<sup>29</sup> Voir les comptes-rendus en annexe 6

Les objectifs issus de ce groupe de travail sont donc :

- limiter les risques de fermeture des milieux,
- limiter les apports de fertilisants,
- pérenniser les pratiques favorables existantes,
- limiter les conflits d'usage,
- affiner le périmètre pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles et intégrer des habitats ouverts peu représentés dans le site.

## **2. Les milieux boisés : Groupe de travail réuni le 19 janvier 2010**

Les milieux boisés sont sur ce site Natura 2000, dans état de conservation assez bon. Seules les forêts alluviales sont menacées car très fragmentées et réellement présentes sur la basse Bourne, où les conditions écologiques de la rivière sont peu favorables au maintien d'une ripisylve.

Cet habitat est pourtant primordial dans le bon fonctionnement du cours d'eau et participe à son rôle de corridor biologique. C'est également un habitat prioritaire au regard de l'Europe.

Les membres du groupe de travail ont relevé ce constat de dégradation et ont souhaité qu'il soit pris en compte dans le plan d'action du DOCOB. Par exemple, des kits de franchissement des cours d'eau pourraient être proposés pour les exploitants forestiers, et éviter ainsi la fragilisation de la ripisylve.

La gestion sylvicole, bien que d'assez faible importance au vu du morcellement des propriétés, peut parfois être mal adaptée aux milieux (plantations de résineux par exemple). L'information des propriétaires privés semble un enjeu fort pour la conservation des habitats forestiers.

Il a été également relevé un souhait d'information, concernant les enjeux Chiroptères du secteur et les modes de gestion sylvicoles adaptés aux différentes espèces arboricoles.

Enfin, les membres du groupe de travail souhaitent également que le Document d'objectifs s'intéresse au Sabot de Vénus, peu présent dans le périmètre actuel du site, mais très représenté en périphérie.

Les objectifs issus de ce groupe de travail sont donc :

- rendre compatibles les exploitations sylvicoles avec les enjeux environnementaux du site,
- informer les propriétaires privés des enjeux environnementaux et des outils de gestion existants,
- vérifier la présence d'espèces non encore référencées et envisager d'ajuster le périmètre : le Sabot de Vénus et la Rosalie des Alpes,
- limiter les conflits d'usage,

### **3. Les milieux aquatiques : Groupe de travail réuni le 25 novembre 2009**

Il a été relevé comme primordial, la nécessité de mettre en cohérence le Contrat de rivière et la démarche Natura 2000 sur la Bourne : Natura 2000 s'orienterait plutôt sur la préservation des milieux naturels alors que le contrat porterait sur les aménagements du cours d'eau.

De nombreux enjeux liés à l'eau et aux milieux humides sont relevés sur le site. Il abrite la plus importante rivière du Vercors, et de nombreux habitats et espèces communautaires. Ces dernières sont souvent des espèces « parapluies », car leur présence indique le bon état de conservation du milieu.

Des enjeux de détérioration des berges ont été relevés, notamment par le fait que certains troupeaux s'abreuvent directement dans la rivière. Des mesures pourront être proposées aux éleveurs pour amener l'eau aux bêtes dans le cadre du Contrat de rivière. La ripisylve est également détériorée par les nombreux usages du cours d'eau : le débardage, la pêche, la baignade...

Une bonne qualité de l'eau est primordiale pour les espèces communautaires relevées dans le site, comme l'Écrevisse à pieds blancs. La fluctuation des débits, liée aux nombreuses prises et barrages présents tout au long du cours de la Bourne, est également dommageable pour les populations aquatiques. Ces problématiques peuvent être situées hors site Natura 2000 mais avoir de l'influence sur l'état de conservation des habitats et espèces communautaires dans le site. Il est donc nécessaire de les prendre en compte dans le Document d'Objectifs.

L'augmentation de l'urbanisation et de l'utilisation de la ressource en eau, les activités de loisirs, commencent aussi à causer quelques troubles dans l'équilibre du milieu aquatique. L'information et la sensibilisation sont les maîtres mots afin que les différents publics puissent être conscients de sa fragilité.

Enfin, la présence d'espèces invasives, en progression sur le site, risque de détériorer l'état de conservation des habitats « humides ». Il est donc nécessaire de les prendre en compte dans le cadre du DOCOB, notamment afin de tenter d'expérimenter des méthodes innovantes d'arrachage.

Les membres du groupe de travail ont également émis le souhait de travailler sur un périmètre Natura 2000 plus en cohérence avec les enjeux « milieux humides » du bassin versant de la Bourne. Ils leur semblent important de considérer la partie amont de la rivière, pour préserver la fonctionnalité du cours d'eau, ainsi qu'un certain nombre de ses affluents, riches en populations d'Écrevisses à pieds blanc.

Les objectifs issus de ce groupe de travail sont donc :

- améliorer la qualité de l'eau,
- conserver et préserver les berges et la ripisylve,
- conserver et préserver les secteurs à Écrevisses à pieds blancs,
- restaurer la typicité des habitats touchés par des espèces invasives,
- restaurer et préserver le rôle de corridor écologique de la rivière,
- vérifier la présence d'espèces patrimoniales non encore référencées sur le site,

## 4. Les activités et loisirs de nature : Groupe de travail réuni le 8 avril 2010

De nombreux loisirs et activités de nature sont exercés dans le site Natura 2000 de la Bourne. Selon leur intensité et leur fréquence, ils peuvent ponctuellement être impactants pour tous les habitats et espèces communautaires du site.

Quelques problèmes de cheminements ont été relevés sur le site, mais le risque de dégradation d'habitat communautaire est assez minime. Il semble important toutefois de limiter au maximum la divagation, par exemple lorsque les sentiers sont peu entretenus.

La baignade est un enjeu fort pour le site. Il existe une fréquentation de masse, et peu de secteurs de la rivière sont faciles d'accès. De plus, aucun lieu n'est à ce jour aménagé pour cette activité. Elle s'exerce de manière anarchique et reste difficilement gérable. L'objectif est donc d'éviter le développement de l'activité dans les zones les plus fragiles comme les frayères, et de préserver les continuités écologiques.

La spéléologie est également une activité très pratiquée sur le site. Les Gorges de la Bourne sont en effet très utilisées par les amateurs ainsi que les professionnels de cette pratique. Le site présentant aussi des enjeux forts sur les Chiroptères (27 espèces recensées sur les 34 connues en France), il semble primordial de travailler en concertation avec les pratiquants de spéléologie, afin d'adapter leurs pratiques aux espèces présentes.

Enfin, l'escalade est également une activité extrêmement pratiquée sur le site. Trois secteurs sont connus internationalement : les falaises de Presles, la Grande Cournouse et Goulantière. Les enjeux liés à l'avifaune ne sont pas ciblés directement puisque le site Natura 2000 est une Zone Spéciale de Conservation (directive « Habitats »). Il existe toutefois une volonté locale d'informer et de travailler en partenariat afin de mettre en place des actions concertées au vu des espèces présentes (Faucon pèlerin, Tichodrome échelette...). Il semble également important d'inscrire ces actions dans la démarche de concertation engagée par le Parc du Vercors entre l'escalade et les propriétaires riverains, puisque des conflits ont déjà émergé sur ces sujets.

**Les personnes présentes ont souhaité également que soit précisé « qu'à aucun moment, l'équipement (de voies d'escalade) n'a été ciblé comme une menace, lors de la réunion du Groupe de travail du site Natura 2000 de la Bourne « Activités et loisirs de nature » ».**

Les objectifs issus de ce groupe de travail sont donc :

- éviter la divagation et la création de nouveaux sentiers d'accès aux sites de loisirs,
- améliorer la cohabitation entre les activités économiques et de loisirs et les espèces et habitats,
- informer le grand public sur les enjeux environnementaux,
- informer les professionnels sur les enjeux environnementaux qui les concernent,
- sensibiliser

Après avoir extrait du travail des groupes thématiques les grands objectifs du site Natura 2000, des actions sont proposées, dont la priorité est fonction des enjeux d'habitats et d'espèces visées.

Les résultats des réflexions de ces Groupes de travail ainsi que le présent document d'objectifs seront validés par le Comité de pilotage, avant tout démarrage d'actions sur le site.

## ***Le périmètre d'action***

---

Lors des différents Groupes de travail organisés, les membres présents ont souhaité étudier la faisabilité d'extension du site sur certains secteurs du Vercors nord, pour lesquels une réflexion sur l'opportunité d'intégration au réseau Natura 2000 semblait intéressante. En effet, ces secteurs sont riches en habitats ou en espèces communautaires peu représentés dans le site, ou dans un état de conservation peu satisfaisant. Ils sont parfois soumis à des pressions anthropiques, qui peuvent être relativement pesantes. Leur inscription au réseau Natura 2000 pourrait être un moyen efficace d'apporter des modes de gestion ou de gouvernance permettant d'alléger ces pressions.

La Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT), service de l'État coordonnateur du site, a donc proposé de réunir des sessions techniques pour délimiter les nouvelles zones à proposer au réseau. Deux réunions ont eu lieu, sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques, et sur celui des milieux ouverts et de l'agriculture.

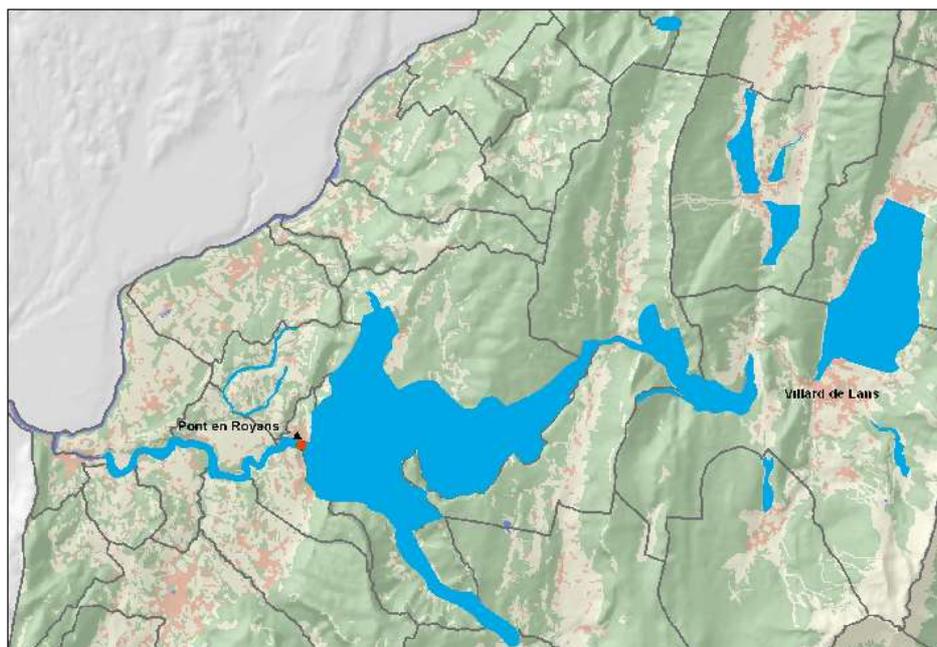
De plus, des ajustements ont aussi été proposés, par les services de l'État, afin de rendre le réseau Natura 2000 du territoire du Parc un peu plus cohérent. Le site I26 se voit donc adjoindre la tuffière de Rovon, à l'origine désignée Natura 2000 dans le site D52 – Tuffières du Vercors, ainsi que les Petits et Grands Goulets, initialement désignés Natura 2000 dans le site D27 – Sources et habitats rocheux de la Vernaison, de Combe laval et du Val Sainte Marie.

Enfin, un travail d'ajustement du périmètre au parcellaire cadastral, accompagné d'un ajustement plus fin sur l'aval du site a été demandé à plusieurs reprises par les communes en Comité de pilotage. Les Services de l'État ont accepté que l'opérateur travaille à cet ajustement avec l'ensemble des communes du site, afin d'exclure du périmètre les zones urbanisées et de retravailler le secteur de la basse Bourne pour ne conserver que les habitats d'intérêt communautaire.

### **1. Les propositions du groupe technique sur les milieux aquatiques**

#### ***1.1. Les communes concernées***

La carte suivante est issue des propositions d'extension par rapport aux enjeux des milieux aquatiques, avec un accent fort sur la préservation des noyaux de populations d'Écrevisses à pattes blanches.



L'extension porterait sur des communes déjà concernées par le site, et d'autres non encore engagées dans la démarche Natura 2000.

Communes déjà concernées par le site	Communes non encore concernées par le site
Saint-André-en-Royans Villard-de-Lans Echevis Sainte-Eulalie-en-Royans	Méaudre Lans-en-Vercors Corrençon Rovon Saint-Gervais Saint-Martin-en-Vercors La Chapelle-en-Vercors

## **1.2. Les habitats et espèces communautaires ciblées**

- extension sur le Tarze (Saint-André-en-Royans) : faite pour l'enjeu Écrevisse à pieds blancs, prise en compte des parcelles agricoles en bordure de cours d'eau pour permettre la mise en place de MAEt et favoriser les populations d'Écrevisses.
- extension sur la Vernaison (Echevis/Saint-Martin-en-Vercors/La Chapelle-en-Vercors/Sainte-Eulalie-en-Royans) : enjeux Écrevisses à pattes blanches et prairies des bords de cours d'eau pour préserver la qualité de l'eau.
- extension Périnière et Méaudret : enjeux Écrevisses à pattes blanches et prairies des bords de cours d'eau pour préserver la qualité de l'eau.
- extension Ecouge : tuffière du site D52 rattachée dans le site Natura 2000 le plus proche ; enjeu habitat.
- extension Val de Lans : prairies humides et haute Bourne → continuité des modes de gestion des prairies pour la qualité de l'eau.

## **2. Les demandes issues du monde agricole**

Suite à la réunion du Groupe de travail sur les milieux ouverts et la volonté des exploitants de valoriser une agriculture favorable à la biodiversité, l'APAP, Association pour la Promotion de l'Agriculture du Parc, a sollicité le Parc et les services de l'État pour expliquer la démarche Natura 2000 aux exploitants des communes limitrophes au site de la Bourne. Deux réunions ont eu lieu au printemps 2010 (27 avril et 4 mai 2010) pour le secteur amont de la Bourne, et le secteur aval<sup>30</sup>. Les élus des communes concernées ont également été conviés, puisque c'est la commune qui délibère sur sa volonté d'étendre un site Natura 2000 sur son territoire.

Des interrogations ont été émises notamment sur l'articulation entre Natura 2000 et les autres procédures existantes sur un territoire. Les craintes vis-à-vis de cette démarche portent souvent sur l'ajout d'une procédure administrative de plus. La richesse écologique du site et de ces alentours est acquise et reconnue. La question portait plutôt sur la manière de limiter les propositions d'extension.

En conclusion, il a été proposé aux personnes présentes de réfléchir à l'opportunité, pour eux ou leur commune, d'élargir le site Natura 2000. En fonction de leurs demandes, le Parc, qui élabore le Document d'Objectifs du site, proposera des suggestions de périmètres à l'échelle communale, selon les enjeux environnementaux relevés.

La réflexion est en cours avec les exploitants agricoles. L'ajustement du périmètre sur les enjeux liés à l'agriculture et aux milieux ouverts est donc inscrit comme une action de ce Document d'objectifs.

## **3. Les entités déjà désignées au réseau Natura 2000.**

### ***3.1. Les entités Natura 2000 sur la Vernaison***

Comme vu tout au long de ce Document d'Objectifs, il existe des entités désignées au réseau Natura 2000 à proximité immédiate du site de la Bourne. Il s'agit des Petits et des Grands Goulets, paysages emblématiques du Vercors, désignés Natura 2000 pour la présence d'habitats rocheux communautaires, d'érablaies de ravins et d'espèces aquatiques communautaires. L'une de ces entités est même adjacente au site I26.

Les Petits et Grands Goulets sont inscrits au réseau dans le site drômois FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets, de Combe laval et du Val Sainte-Marie ». Ce site est très morcelé et rattache des entités présentant des enjeux environnementaux relativement différents. Les Goulets sont plutôt riches d'une faune et d'une flore inféodées aux milieux aquatiques, alors que le Val Sainte-Marie et Combe-laval sont plutôt riches en habitats forestiers.

Les 4 communes concernées par ces deux entités sont :

- Sainte-Eulalie-en-Royans et Echevis, pour les Petits Goulets, également inscrites au Comité de pilotage de la Bourne,

---

<sup>30</sup> Les Comptes-rendus sont disponibles en annexe 7.

- Saint-Martin-en-Vercors et La Chapelle-en-Vercors, pour l'entité des Grands Goulets.

Au cours de la réflexion sur le périmètre du site I26, selon les enjeux liés à l'eau, les personnes présentes ont émis la nécessité d'intégrer la Vernaison, dans sa partie aval (de la confluence avec la Bourne jusqu'aux Grands Goulets). En effet, un inventaire assez exhaustif de la population d'Écrevisses à pieds blancs du bassin versant de la Bourne a montré que cette rivière était la dernière à présenter une potentialité de continuité entre les différents noyaux de populations de son cours. De plus, la présence du Chabot (espèce annexe II de la directive « Habitats ») a été relevée. Les enjeux liés à l'eau sont forts et il serait intéressant d'étendre la démarche entamée sur la Bourne via Natura 2000, à la Vernaison.

En 2010, les services de l'État ont souhaité mettre en route l'élaboration du Document d'Objectifs du site FR8201692. Celui-ci étant intégralement sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors, ils lui ont demandé, comme pour tous les sites Natura 2000 de son territoire, d'animer la démarche. Avant de débiter l'élaboration et de réunir le Comité de pilotage du site, les services de l'État ont souhaité réunir les maires et présidents des Communautés de communes concernées par les deux entités des Goulets, afin qu'ils se positionnent sur un éventuel rattachement au site de la Bourne. Ce rattachement est justifié notamment par la présence d'enjeux environnementaux en cohérence entre ces deux vallées adjacentes.

En janvier 2011, le Comité de pilotage de la Bourne a validé le rattachement des deux entités des Goulets au site Natura 2000 de la Bourne. Les deux communes non encore concernées (Saint-Martin-en-Vercors et La Chapelle-en-Vercors) s'ajoutent donc aux membres du Comité de pilotage du site.

### **3.2. La tuffière des Ecouges**

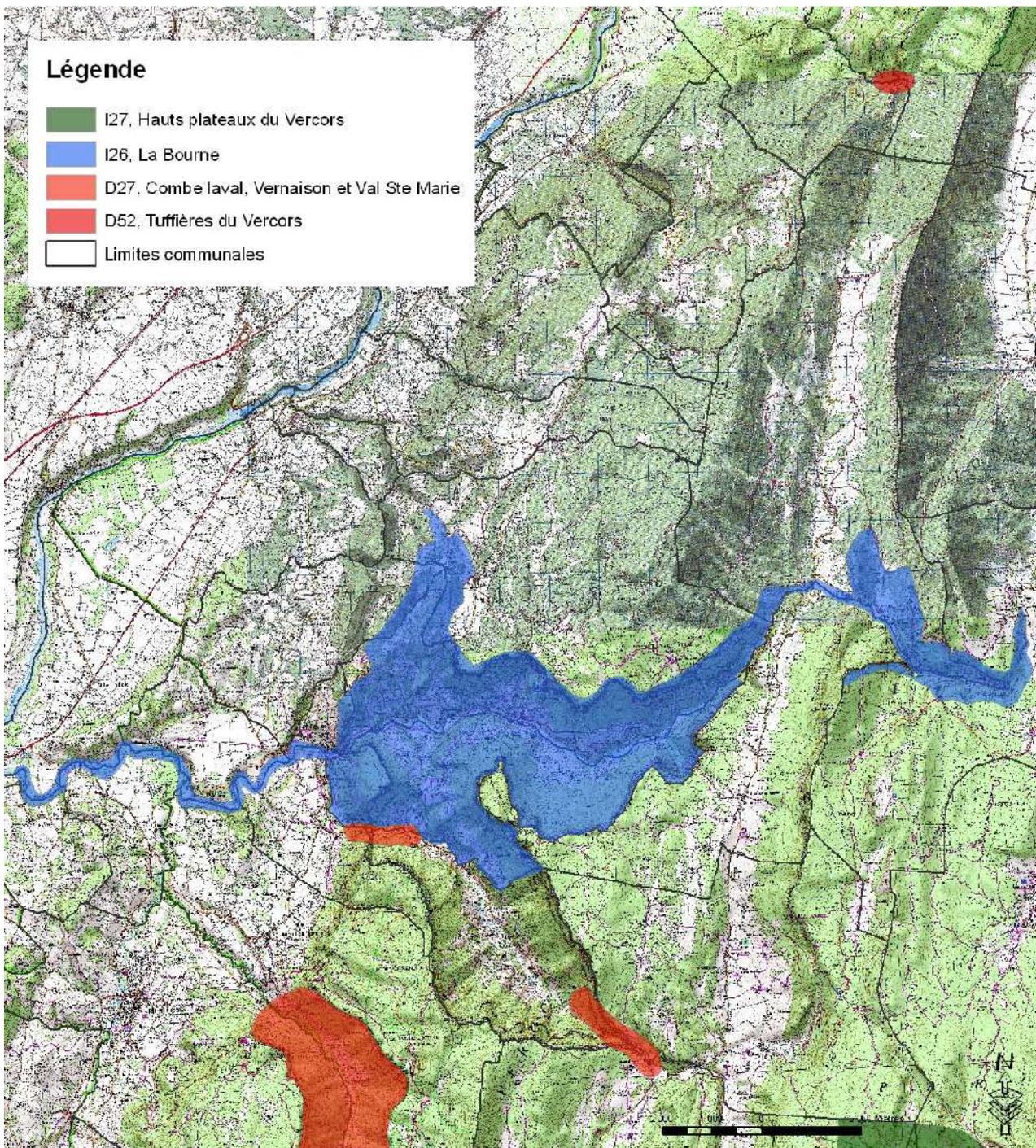
Cette tuffière est rattachée au site Natura 2000 FR8201696 (ou D52) « Tuffières du Vercors ». Ce site est constitué de trois tuffières réparties sur le territoire du Parc du Vercors, entre la Drôme et l'Isère.

Cependant, le massif du Vercors, karstique, est très riche en formations de tuff et présente, au sein même de certains autres sites Natura 2000 de son territoire, des tuffières encore plus spectaculaires.

Les services de l'État, en raison de la dispersion géographique de ces trois entités, ont souhaité que ce site soit « éclaté » et que les trois tuffières soient distribuées dans les sites Natura 2000 les plus proches.

La tuffière des Ecouges, à cheval sur les communes iséroises de Saint-Gervais et Rovon, pourrait donc être rattachée au site Natura 2000 de la Bourne.

Le Comité de pilotage réuni en janvier 2011 a validé cette hypothèse. Les deux communes doivent maintenant délibérer pour que ce rattachement soit officiel.



La carte suivante localise un peu plus précisément la tuffière des Ecouges et le site de la Bourne.

## ***Programme d'actions et bilan financier***

---

Le programme d'actions a été élaboré à partir des travaux des différents groupes thématiques. Par la suite, ces actions ont été mises en cohérence avec les différents programmes existant sur le territoire (Contrat de rivière, PSADER...), afin de proposer des mesures réalistes, mobilisant des moyens humains et financiers adaptés.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions prévues dans le cadre de ce Document d'Objectifs pour les 5 prochaines années.

Les tableaux suivants synthétisent les informations contenues dans les fiches actions du Tome 2 :

- tableau de hiérarchisation des actions → page 66
- tableau de bilan financier du DOCOB → page 68

	Orientations de gestion	Objectifs	Actions	Outils mobilisables	Habitats et espèces visés
<b>GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES</b>	<b>MILIEUX BOISES</b>		<b>MB</b>		
	<b>Conservation des habitats et espèces communautaires forestiers et de la richesse biologique du site</b>	A / Rendre compatibles les exploitations sylvicoles non encore adaptées aux enjeux de préservation des habitats et espèces d'Intérêt Communautaire (IC)	MB-A1/ Réaliser un diagnostic sylvicole sur les habitats forestiers prioritaires		Tous les habitats forestiers
			MB-A2/ Informer et sensibiliser : proposer des outils de gestion pour les propriétaires forestiers privés (charte Natura 2000, PSG)	Animation Natura / CRPF	
			MB-A3/ Améliorer ou maintenir les pratiques en faveur des habitats et espèces IC.	Contrats N2000	
	<b>Maintien des corridors écologiques</b>	B / Conserver / restaurer la ripisylve	MB-B1/ Informer et sensibiliser les propriétaires riverains sur les outils existants en matière de gestion des boisements alluviaux.	Animation Natura / PPE / CPIE	91EO (et espèces associées)
			MB-B2/ Entretenir la ripisylve (pour retrouver sa typicité)	Contrat de rivière / PPE	91EO (et espèces associées)
	<b>Amélioration des connaissances sur le site</b>	C / Vérifier la présence d'espèces IC non encore officiellement référencées.	MB-C1/ Rosalie des Alpes : réaliser un inventaire de l'espèce et des potentialités d'accueil du site.		Rosalie des Alpes et son habitat
			MB-C2/ Sabot de Vénus : réaliser un inventaire de l'espèce et des potentialités d'accueil du site.		Sabot de Vénus et son habitat
	<b>MILIEUX OUVERTS</b>		<b>MO</b>		
	<b>Conservation de la richesse des milieux ouverts</b>	A/ Rendre compatibles les activités agricoles non encore adaptées aux enjeux de préservation des habitats et espèces communautaires du site.	MO-A1 / limiter de la fertilisation des parcelles mécanisables	MAEt	Tous
			MO-A2/ Lutter contre la fermeture ; gestion extensive des pelouses sèches.	MAEt	6510 / 6520 / 6210
			MO-A3/ Améliorer l'accès aux parcelles	PSADER	Tous
			MO-A4/ Pérenniser les pratiques déjà favorables à la biodiversité des prairies riches en espèces / MAEt « Prairies fleuries »	MAEt	6210 * (riches en orchidées) / Chiroptères
	<b>Maintien des corridors écologiques</b>	B/ Conserver/restaurer les continuités écologiques en milieu agricole ouvert	MO-B1/ Affiner le périmètre selon les enjeux sur les milieux ouverts	Animation (voir volet périmètre)	Tous
			MO-B2/ sensibiliser les acteurs du territoire au maintien ou au rétablissement d'un réseau de haies.	Animation	Tous / Chiroptères
			MO-B3/ Créer ou entretenir les haies	MAEt ou Contrat N2000	
	<b>MILIEUX AQUATIQUES</b>		<b>MA</b>		
	<b>Conservation des milieux aquatiques (habitats + espèces)</b>	A/ Améliorer la qualité de l'eau	MA-A1/ Soutenir la mise en place d'un mode de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que l'établissement et le respect de plans d'épandage	Contrat de rivière	Habitats et espèces aquatiques en particulier.
			MA-A2/ Limiter les intrants	MAEt	Habitats aquatiques + pelouses
		B/ Améliorer la quantité d'eau réservée à la rivière	MA-B1/ Informer et sensibiliser les professionnels et les collectivités	Contrat de rivière / Animation (N2000/CPIE)	Habitats et espèces aquatiques
MA-B2/ Informer et sensibiliser les particuliers					
C/ Conserver / restaurer les berges		MA-C1/ Identifier les secteurs de ripisylve dégradés	Contrat de rivière (+ Contrats N2000)	91EO / Écrevisses / Chiroptères	
		MA-C2/ Restaurer les secteurs de berges et de ripisylves dégradés			
		MA-C3/ Proposer des abreuvements alternatifs à la rivière			
		MA-C4/ Soutenir la pose de clôtures sur les parcelles de bord de rivière			
D/ Conserver / restaurer les secteurs à Écrevisses à pieds blanc		MA-D1/ Restaurer la qualité et la continuité des habitats favorables aux écrevisses	Contrat de rivière / Animation N2000		
		MA-D2/ Accompagner les travaux réalisés dans le cadre du Plan Pluri-annuel d'Entretien des boisements de berges.			
		MA-D3/ Affiner le périmètre du site Natura 2000 pour assurer la jonction entre les différentes populations d'Écrevisses à pieds blancs		Animation	
E/ Suivre les populations des autres espèces communautaires dont la présence est avérée		MA-E1/ Suivre le bon état de conservation du Blageon	Partenariat / Contrat de rivière	Blageon et espèces associées	
		MA-E2/ Suivre le bon état de conservation du Chabot	Partenariat / Contrat de rivière	Chabot et espèces associées	
	MA-E3/ Sensibiliser les acteurs du territoire sur le rôle d'indicateurs biologiques des espèces communautaires présentes sur le site	Animation N2000 / Contrat de rivière	Toutes les espèces aquatiques		
F/ Restaurer la typicité des habitats touchés par les espèces invasives	MA-F1/ Inventorier les espèces invasives	Contrat de rivière / Animation	Habitats aquatiques ou semi-aquatiques touchés par des espèces		
	MA-F2/ Expérimenter différentes méthodes sur des zones tests				

Orientations de gestion		Objectifs	Actions	Outils mobilisables	Habitats et espèces visés
			MA-F3/ Appliquer les méthodes de luttés contre les espèces invasives les plus efficaces	Contrat de rivière / Contrat N2000	invasives.
<b>Amélioration des connaissances sur le site</b>	G/ Vérifier la présence d'espèces communautaires ou patrimoniales non encore référencées sur le site		MA-G1/ Vérifier la présence de l'Apron du Rhône	Partenariats / Outils Natura / Contrat de rivière	Apron du Rhône
			MA-G2/ Vérifier la présence de la Loutre	Partenariats / Outils Natura / Contrat de rivière	Loutre d'Europe
			MA-G3/ Vérifier la présence du Castor	Partenariats / Outils Natura / Contrat de rivière	Castor d'Europe
<b>CHIROPTERES</b>			<b>CH</b>		
<b>Préservation et amélioration de l'état de conservation des populations de Chiroptères</b>	A/ Préserver et améliorer les habitats d'espèces B/ Sensibiliser les acteurs du territoire aux Chauves-souris		CH-A1/ Prendre en compte les Chauves-souris dans les différentes activités humaines du site	Animation	Tous
			CH-B1 / Organiser des formations sur les Chauves-souris		
			CH-B2 / Sensibiliser le grand public à la préservation des Chauves-souris		
<b>ACTIVITES ET LOISIRS DE NATURE</b>			<b>ALN</b>		
<b>Accessibilité aux sites / Sentiers et cheminements</b>	A/ Éviter la divagation et la création de nouveaux sentiers pour préserver les habitats et espèces communautaires		ALN-A1/ Informer et sensibiliser à la fragilité écologique du site	Animation / panneauage d'information	Tous
			ALN-A2/ Intervenir en cas d'enjeux (pouvant être négatifs) sur les sentiers et/ou les accès existants	Garderie verte / Contrats N2000	Tous
<b>Accompagnement de projets touristiques d'ampleur</b>			ALN-B1/ Accompagner le projet de valorisation touristique des Grands Goulets	Animation / éventuels contrats N2000	Tous
<b>Concertation sur les conflits d'usage activités de loisirs / espèces ou activités économiques</b>	C/ Améliorer la cohabitation entre les activités économiques et de loisirs et les espèces et habitats communautaires		ALN-C1/ Mener une concertation pour rendre les spéléologues acteurs de la préservation des Chiroptères	Animation	Tous les chiroptères / habitats rocheux
			ALN-C2/ Mettre en place des actions concertées sur les grottes à enjeux recensées entre spéléologues et « chiroptérologues »	Animation puis actions (charte ou contrats)	
			ALN-C3/ Sensibiliser les professionnels de l'escalade aux espèces rupestres présentes sur le site.	Animation	Toutes les espèces rupestres et habitats rocheux
			ALN-C4/ Mettre en place des actions concertées sur les points à enjeux recensés entre Escalade / Habitats et espèces rupestres	Animation puis actions (charte ou contrats)	
			ALN-C5/ Canaliser la fréquentation sur les secteurs à enjeux pour l'activité agricole et les habitats communautaires connexes	Contrat de rivière / garderie verte	
			ALN-C6/ Sensibiliser les pratiquants et professionnels du tourisme sur les enjeux socio-économiques de l'agriculture sur le site	Animation / panneauage	Milieux ouverts
			ALN-C7/ Favoriser la concertation locale par des conventionnements entre propriétaires fonciers et structures professionnelles du tourisme	Animation / Charte	
<b>COMMUNICATION ET MISE EN OEUVRE DU DOCOB</b>			<b>DOCOB</b>		
<b>Communication sur la démarche Natura 2000</b>	A/ Informer et sensibiliser sur les enjeux de conservation du site		DOCOB-A1/ Journées d'information du Grand public sur la démarche Natura 2000	Animation	
<b>Mise en œuvre du DOCOB</b>	B/ Animer les actions prévues au DOCOB		DOCOB-B1/ Animer et suivre la mise en œuvre du DOCOB	Animation	
	C/ Animer l'adhésion à la Charte Natura 2000		DOCOB-C1/ Animer la Charte Natura 2000		
	D/ Ajuster le périmètre selon les enjeux écologiques et humains constatés		DOCOB-D1/ Extensions selon les enjeux "milieux aquatiques"	Animation, consultation des communes et cartographie	milieux aquatiques
		DOCOB-D2/ Extensions selon les enjeux "milieux ouverts"	milieux ouverts		
		DOCOB-D3/ Extensions selon les enjeux "espèces"	espèces communautaires		

**Glossaire des acronymes :**

**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière

**PPE** : Plan Pluri-annuel d'Entretien (des boisements de berges / un volet du contrat de rivière « Vercor Eau Pure »)

**CPIE** : Centre Permanent d'Initiative Environnement

## Hiérarchisation des actions prévues au DOCOB

T0 = année de démarrage de l'action non fixée. Montants ? = à définir.

année de démarrage prévue	fiche action (Code)	priorité	montants engagés
T0	MB-A1	2	3 000 €
2012	MB-A2	1	0 € (animation)
T0	MB-A3	2	?
2012	MB-B1	1	0 € (animation)
T0	MB-B2	1	?
T0	MB-C1	3	9 000 €
T0	MB-C2	3	3 000€
2011	MO-A1	1	max : 209 €/ha/an
2011	MO-A2	1	max : 200 €/ha/an
T0	MO-A3	3	30 000 €
2011	MO-A4	1	max : 146 €/ha/an
2012	MO-B1	2	0 € (animation)
2012	MO-B2	2	0 € (animation)
2011	MO-B3	2	2 500 €
2012	MA-A1	1	?
2011	MA-A2	1	max : 175 €/ha/an
2012	MA-B1	1	0 € (animation)
T0	MA-B2	1	0 € (animation)
T0	MA-C1	1	0 € (animation)
2013	MA-C2	2	?
2012	MA-C3	2	?
2012	MA-C4	2	?
2014	MA-D1	2	?
2012	MA-D2	1	0 € (animation)
2012	MA-D3	3	0 € (animation)
2014	MA-E1	3	10 000 €
2014	MA-E2	3	10 000 €
T0	MA-E3	3	0 € (animation)
2012	MA-F1	1	5 000 €
2013	MA-F2	2	20 000 €
2015	MA-F3	3	50 000 €
T0	MA-G1	3	2 000 €
T0	MA-G2	3	2 250 €
T0	MA-G3	3	2 250 €
2012	CH-A1	1	5 000 €
2011	CH-B1	2	1 200 €
2014	CH-B2	3	2 000 €
2012	ALN-A1	1	3 000 €
2012	ALN-A2	2	5 000 €
T0	ALN-B1	2	20 000 €

année de démarrage prévue	fiche action (Code)	priorité	montants engagés
2011	ALN-C1	1	0 € (animation)
2013	ALN-C2	3	10 000 €
2014	ALN-C3	2	0 € (animation)
2015	ALN-C4	3	6 000 €
2015	ALN-C5	3	5 000 €
2015	ALN-C6	3	7 000 €
2013	ALN-C7	3	0 € (animation)
2012	DOCOB-A1	1	3 000 €
2011	DOCOB-B1	1	30 000 € /an
2012	DOCOB-C1	1	0 € (animation)
2012	DOCOB-D1	2	0 € (animation)
2012	DOCOB-D1	2	0 € (animation)
2012	DOCOB-D1	2	0 € (animation)

## Bilan financier des actions prévues au DOCOB

Fiche action	Durée	Crédit	Financements	Coût	Maître d'ouvrage	Maître d'Oeuvre
MB-A1	Limitée	Investissement	À définir	3 000 €	Propriétaires /Animateur	À prévoir
MB-A2	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MB-A3	Limitée	Investissement	Contrat Natura 2000	À définir	Propriétaires fonciers	À définir
MB-B1	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MB-B2	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière PPE	À définir en €/ha/an	Propriétaires	À définir
MB-C1	Limitée	Investissement	À définir	9 000 €	Animateur	À prévoir
MB-C2	Limitée	Investissement	À définir	3 000 €	Animateur	À prévoir
MO-A1	Limitée	Investissement	MAEt	160 € à 175 €/ha/an	Agriculteurs contractants	Agriculteurs contractants
MO-A2	Limitée	Investissement	MAEt ou contrat Natura 2000	MAEt : 200 €/ha/an Natura 2000 : à définir	Agriculteurs contractants, propriétaires fonciers...	À définir
MO-A3	Limitée	Investissement	PSADER	30 000 €	Agriculteurs du site	À définir
MO-A4	Limitée	Investissement	MAEt	146 €/ha/an	Agriculteurs contractants	Agriculteurs contractants
MO-B1	Limitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MO-B2	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MO-B3	Limitée	Investissement	MAEt ou contrat Natura 2000	2 500 € / 5 ans	Agriculteurs contractants, propriétaires fonciers ...	À définir
MA-A1	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière	À définir	À définir	À définir
MA-A2	Limitée	Investissement	MAEt	Entre 160 € à 175 €/ha/an	Agriculteurs contractants	Agriculteurs contractants
MA-B1	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur (en appui au Contrat de Rivière)	Animateur
MA-B2	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur (en appui au Contrat de Rivière)	Animateur
MA-C1	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MA-C2	Illimitée	Investissement&	Contrat Natura 2000	À définir	Propriétaires fonciers	À définir
MA-C3	Illimitée	Investissement	Contrat de Rivière	À définir	Agriculteurs	À définir
MA-C4	Illimitée	Investissement	Contrat de Rivière	À définir	Agriculteurs	À définir
MA-D1	Limitée	Investissement	Contrat Natura 2000	À définir	Propriétaires fonciers	À définir
MA-D2	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MA-D3	Limitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MA-E1	Limitée	Investissement	À définir	10 000 €	Animateur	Fédérations de pêche 38 et 26
MA-E2	Limitée	Investissement	À définir	10 000 €	Animateur	Fédérations de pêche 38 et 26
MA-E3	Limitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
MA-F1	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière et poste animateur Natura 2000	5 000 €	Contrat de Rivière	Contrat de rivière et animateur Natura 2000
MA-F2	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière et poste animateur Natura 2000	20 000 €	Contrat de Rivière	Contrat de rivière et animateur Natura 2000
MA-F3	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière et Contrat Natura 2000	50 000 €	Propriétaires fonciers	À définir
MA-G1	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière et poste animateur Natura 2000	2 000 €	Animateur	Fédérations de pêche 38 et 26, ONEMA
MA_G2	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière et poste animateur Natura 2000	450 €/jour/5 jours	Animateur	Fédérations de pêche 38 et 26 , ONEMA
MA-G3	Limitée	Investissement	Contrat de Rivière et poste animateur Natura 2000	450 €/jour/5 jours	Animateur	Fédérations de pêche 38 et 26 , ONEMA

Fiche action	Durée	Crédit	Financements	Coût	Maître d'ouvrage	Maître d'Oeuvre
CH-A1	Illimitée	Fonctionnement	Natura 2000	5 000 €	Animateur	Animateur, à définir
CH-B1	Limitée	Fonctionnement	Natura 2000	1 200 €	Animateur	Expert en chiroptères
CH-B2	Illimitée	Investissement	Natura 2000	2 000 € + 300 € / prestation extérieure	Animateur	À définir
ALN-A1	Illimitée	Investissement	Contrats Natura 2000 et poste animateur Natura 2000	3 000 € + temps d'animateur	Animateur, propriétaire foncier, collectivités locales	À définir
ALN-A2	Illimitée	Investissement	Contrats Natura 2000 et poste animateur Natura 2000	5 000 € + temps garderie verte	Animateur, propriétaire foncier, collectivités locales	Garderie Verte ou à définir
ALN-B1	Illimitée	Investissement	Natura 2000	20 000 € + temps d'animation	Communauté de communes, animateur	À définir
ALN-C1	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
ALN-C2	Illimitée	Fonctionnement Investissement	Contrats Natura 2000 et poste animateur Natura 2000	10 000 €	Animateur, Propriétaires fonciers	À définir
ALN-C3	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Associations protection de la nature, grimpeurs + animateur
ALN-C4	Illimitée	Fonctionnement Investissement	Contrats Natura 2000 et poste animateur Natura 2000	6 000 €	Animateur, propriétaires fonciers	À définir
ALN-C5	Limitée	Investissement	PSADER, contrat de Rivière, PNRV (signalétique)	5 000 €	Propriétaires fonciers, agriculteurs	À définir
ALN-C6	Illimitée	Fonctionnement Investissement	Contrats Natura 2000 et poste animateur Natura 2000	7 000 €	Animateur, propriétaires fonciers	À définir
ALN-C7	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000 et charte	À définir	Animateur	Animateur
DOCOB-A1	Limitée	Fonctionnement Investissement	Contrats Natura 2000	3 000 €	Animateur	À définir
DOCOB-B1	Illimitée	Fonctionnement	Natura 2000 FEADER	27 250 €/an + 2000 € / action mise en place + 5 %/ action sous-traitée	État	Animateur
DOCOB-C1	Illimitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
DOCOB-D1	Limitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
DOCOB-D2	Limitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur
DOCOB-D3	Limitée	Fonctionnement	Poste animateur Natura 2000	0 €	Animateur	Animateur

## ***Conclusion et perspectives***

---

Le maintien, voire l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 de la Bourne, nécessite la prise en compte des activités humaines pratiquées : agriculture, pastoralisme, exploitation forestière, activités touristiques et sportives, chasse, pêche... Cette vallée, façonnée par l'homme, doit sa diversité biologique aux activités humaines pratiquées de manière ancestrales.

Ce document d'objectifs propose d'adapter certaines de ces activités afin de remplir les objectifs de conservation fixés.

Ces adaptations seront soutenues grâce aux différents outils de contractualisation Natura 2000 : les contrats Natura 2000, les Mesures Agri-Environnementales territorialisées et la Charte Natura 2000.

Les orientations de gestion de ce document d'objectifs doivent être toutes considérées afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces communautaires du site, tout en maintenant les activités humaines à l'origine de la richesse naturelle de ce territoire.

## **ANNEXE 1 : Membres du Comité de pilotage du site**

<b>Membres</b>	<b>Adresses</b>
Monsieur le président du Comité de Pilotage	JP Lyard, 38680 Choranche
Madame la présidente du PNRV	38 250 Lans en vercors
Monsieur le Préfet de la Drôme	26 000 Valence
Mr le Directeur départemental de l'agriculture	69 000 Lyon
Mr le Président du Conseil général de l'Isère	38 000 Grenoble
Mr le Président de la FRAPNA	38 000 Grenoble
M. le directeur de l'agence ONF Isère	38 000 Grenoble
M. Président d'AVENIR	38 000 Grenoble
M. le Président de la FDCI	38 610 Gières
M. le Président de la Chambre d'agriculture	38 100 Grenoble
M. le DIREN	69 422 Lyon
M. le Directeur du CBNA	05 000 Gap
M. le Maire d'Auberives-en-Royans	38 680 Auberives-en-Royans
Mme le Maire de Villard de Lans	38 250 Villard de Lans
M. le Maire de Châtelus	38 680 Châtelus
M. le Maire de Choranche	38 680 Choranche
M. le Maire de Pont en Royans	38 680 Pont en Royans
M. le Maire de Presles	38 680 Presles
Mme le Maire de Rencurel	38 680 Rencurel
M. le Maire de Saint Just de Claix	38 680 Saint Just de Claix
M. le Maire de Saint André en Royans	38 680 Saint André en Royans
M le Président du Conseil Régional	69 751 Charbonnières les bains
M. le Président de la CCMV	38 250 Villard de Lans
M. le Directeur d'EDF unité Alpes	38 024 Grenoble
M. le Directeur du CRPF	69 370 Saint didier au Mont d'or
M. le Président de la Fédération de pêche	38 000 Grenoble
M. le Chef du service départemental de l'ONEMA	38 000 Grenoble
M. le Maire de La Motte Fanjas	26 190 La Motte Fanjas
M. le Maire de Sainte Eulalie en Royans	26 190 Sainte Eulalie en Royans
M. le Maire de Saint Julien en Vercors	26 420 Saint julien en Vercors
M. le Maire de Saint Laurent en Royans	26 190 Saint Laurent en Royans
M. le Maire de Saint Nazaire en Royans	26 190 Saint Nazaire en Royans
M. le Maire de Saint Thomas en Royans	26 190 Saint Thomas en Royans
M. le Président du CG de la Drôme	26 000 Valence
M. le Président de la FDCD	26 000 Valence
M. le Président de la CCPR	26 190 Saint Jean en Royans

<b>Membres</b>	<b>Adresses</b>
M. le Directeur de la DDAF Drôme	26 000 Valence
M. le Président de la Chambre d'agriculture 26	26 000 Valence
M. le Président de la Fédération de pêche 26	26 000 Valence
M. le Président du Comité de Rivière	38 880 Autrans
M. le Président du Syndicat d'irrigation du canal de la Bourne	26 320 Saint Marcel les Valence
M. le Président de l'APAP	26 420 La Chapelle en Vercors
M. le Président du Syndicat professionnel spéléo-canyon	38 680 Choranche
M. le Président de l'association Bille de Coulmes	38 680 Presles
M. le Président de l'association Bourne Vive	38 880 Autrans
M. le Président de Vercors territoire du nord ouest	38 680 Presles
M. le Président de la CCBI	38 680 Pont en Royans
M. Laurent Garnier	38 680 Choranche

## **ANNEXE 2 : Fiches descriptives des habitats d'intérêt communautaire**

---

### **Les habitats**

- 3320 : Rivières alpines et leurs végétations ripicoles herbacées
- 4030 : Landes sèches européennes
- 5110 : Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
- 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 5210 : Matorals arborescents à *Juniperus* spp.
- 6110 : Pelouses rupicoles calcaires\*
- 6170 : Pelouses calcaires alpines et sub-alpines
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (sites d'Orchidées remarquables)\*
- 6410 : Prairies à *Molinie* sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles
- 6510 : Prairie maigre de fauche de basse altitude
- 6520 : Prairie de fauche de montagne
- 7220 : Sources pétifiantes avec formation de travertins \*
- 8120 : Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin
- 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 9110 : Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*
- 9140 : Hêtraies subalpines à *Acer* et *Rumex arifolius*
- 9150 : Hêtraies calcicoles (*Cephalanthero-Fagion*)
- 9180 : Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*\*
- 91EO : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*\*

## Rivières alpines et leurs végétations ripicoles herbacées

Code Corinne	Code Natura 2000
24.21	3320

communautaire prioritaire

**Type de milieu :** Zone humide non forestière

### Différents milieux concernés

Végétation pionnière des bancs de galets plus ou moins sableux

### Alliance phytosociologique

*Epilobion fleischerii* G. Braun-Blanquet 1949

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Végétation pionnière des îles de galets de la Bourne. Ces habitats sont menacés par plusieurs espèces exogènes à caractère envahissant.

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Carotte sauvage (*Daucus carota*), Fausse roquette (*Erucastrum nasturtiifolium*), Mélilot blanc (*Melilotus albus*), Scrofulaire du Jura (*Scrophularia juratensis*), Buddléia (*Buddleia davidii*), Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)

Localisation	état de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
habitat fréquent sur la basse Bourne	Moyen.	6,26	0,18

### Menaces

Cet habitat subit localement le développement, encore discret mais perceptible, d'espèces envahissantes telles que l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtf.) et le Buddléia (*Buddleia davidii*).

### Propositions de gestion

Maintien de conditions hydrologiques favorables (Périodes de crues, étiages pas trop sévères)

**Suivi de la dynamique des espèces invasives et actions de limitation de leur développement.**

## Landes sèches européennes

Code Corinne	Code Natura 2000
31.22A	4030

communautaire

**Type de milieu :** Lande

### Différents milieux concernés

Landine à Genêt sagitté

### Alliance phytosociologique

Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi Braun-Blanq. 1926

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Landine du submontagnard et du montagnard inférieur, acidiphile à Genêt sagitté (*Chamaespartium sagittale*) et Callune (*Calluna vulgaris*).

Cet habitat se rencontre sous forme de petites tâches en mosaïque au sein de pâtures non acidiphiles

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Callune (*Calluna vulgaris*), Laïche à boulettes (*Carex pilulifera*), Genêt sagitté (*Chamaespartium sagittale*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*)

Localisation	état de conservation	Surface (ha)	Représentativité
rare, présent sur le plateau de Presles	moyen, car cet habitat est dispersé.	<1	0,03%

### Menaces

Sous pâturage et fertilisation des pâtures.

### Propositions de gestion

Maintien d'un pâturage extensif (notamment ovin) et éviter une fertilisation minérale.

## Formations stables à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses

Code Corinne	Code Natura 2000
31.8123/32.64	5110

communautaire

**Type de milieu :** fruticées xérothermophiles

### Différents milieux concernés

Fruticée rupicole à Buis et Amélanquier

Fruticées thermophiles à Alatem, Pistachier térébinthe et Buis

### Alliance phytosociologique

Berberidion vulgaris Braun-Blanq. 1950 / Berberidenion vulgaris Géhu, de Foucault & Delelis 1983

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Fruticée à Buis du collinéen et montagnard inférieur sur calcaire dur et peu fragmenté, et milieux associés (Lapiaz peu végétalisés, ourlet)

Fruticée rupicole collinéenne thermophile à affinités supra-méditerranéennes

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Muflier à larges feuilles (*Antirrhinum latifolium*), Amélanquier (*Amelanchier ovalis*), Sumac des teinturiers (*Cotinus coggygria*), Buis (*Buxus sempervirens*), Pistachier térébinthe (*Pistacia terebinthus*), Alaternes (*Rhamnus alaternus*), Sénéçon visqueux (*Senecio viscosus*), Molène de mai (*Verbascum boerhavia*), Campanule carillon (*Campanula medium*), Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), Mélisse ciliée (*Melica ciliata*), Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Saxifrage paniculée (*Saxifraga paniculata*), Alisier blanc (*Sorbus aria*)

Localisation	état de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
très fréquent jusque vers 1000 m ou rare aux alentours de Pont-en-Royans	Moyen à bon. Habitat peu fréquenté et peu exploité mais ayant souffert localement de la sécheresse de 2003.	41,54	1,18

### Menaces

Cet habitat est dans un état de conservation stable. Pour l'instant, il n'est pas réellement menacé dans ce site Natura 2000.

### Préconisations de gestion

Aucune gestion n'est préconisée.

## Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code Corinne	Code Natura 2000
31.881	<b>5130</b>

communautaire

prioritaire

**Type de milieu :** Lande

### Intitulé du milieu

Lande haute à Genévrier commun

### Alliance phytosociologique

Berberidion vulgaris Braun-Blanquet 1950 / Berberdidenion vulgaris Géhu, de Foucault & Delelis 1983

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Lande haute semi-fermée du submontagnard et montagnard inférieur de colonisation des prairies méso-xérophiles à *Bromus erectus* et *Brachypodium rupestre*

Stations riches en Orchidées

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Brachypode (*Brachypodium rupestre*), Brôme érigé (*Bromus erectus*), Oeil de boeuf (*Buphthalmum salicifolium*), Buis (*Buxus sempervirens*), Laïche basse (*Carex humilis*), Genêt poilu (*Genista pilosa*), Coronille arbrisseau (*Hippocrepis emerus*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Cytise aubour (*Laburnum anagyroides*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), Alisier blanc (*Sorbus aria*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
assez courant sur l'adret de Choranche	Moyen à Bon. Habitat transitoire dont le renouvellement suppose l'existence de pâture temporairement abandonnées	4,64	0,13

### Menaces

Fermeture

### Propositions de gestion

Maintien, au sein du paysage, de mosaïques de zones pâturées de manière extensive avec charge faible, pour éviter le boisement des pâtures. Maintenir des individus de Genévrier.

## Matorals arborescents à Juniperus spp.

Code Corinne	Code Natura 2000
31.8123 / 32.136	5210

communautaire      prioritaire

### Type de milieu : Fruticées rupicoles thermophiles

#### Intitulé du milieu

Fruticées rupicoles xéro-thermophiles des vires et rebords de falaise à Amélanhier et Genévrier thurifère

#### Alliance phytosociologique

Berberidion vulgaris Braun-Blanq. 1950 / Berberidenion vulgaris Géhu, de Foucault & Delelis 1983

#### Description et caractérisation des conditions écologiques

Fruticée de l'étage collinéen établie en situation rupicole, à Genévrier thurifère.

#### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Amélanhier (*Amelanchier ovalis*), Buis (*Buxus sempervirens*), Vêlar de Provence (*Erysimum ruscinonense*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*), Mélisque ciliée (*Melica ciliata*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
Assez rare, présent sur les falaises d'adret entre Pont-en-Royans et Choranche	Moyen car les populations sont souvent peu fournies et une incertitude sur le renouvellement des vieux individus existent.	<1	0,03

#### Menaces

fermeture

#### Propositions de gestion

Maintien de la végétation arbustive

Assurer un suivi des populations pour suivre la dynamique de régénération de l'espèce ; analyser l'impact du piétinement sur la dynamique des populations.

## Pelouses rupicoles calcaires\*

Code Corinne	Code Natura 2000
34.11	6110

communautaire      prioritaire

**Type de milieu :** Balmes

### Types de milieux concernés

Balmes thermophiles terreuses ; Dalles calcaires

### Alliance phytosociologique

Alyso alyssoidis-Sedion albi Oberdorfer & Müller in Müller 1961

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Balmes thermophiles et nitrophiles (zones reposoirs) du collinéen et montagnard inférieur. Dalles de calcaire massif du collinéen et montagnard avec végétation clairsemée dominée par divers Sedum.

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Arabette dressée (*Arabis scabra*), Arabette des murailles (*Arabis muralis*), Brome de Madrid (*Bromus madritensis*), Brome raboteux (*Bromus squarrosus*), Cotonnière dressée (*Bombycilaena erecta*), Ansérine des murs (*Chenopodium murale*), Langue-de-chien (*Cynoglossum officinale*), Hutchinsie des pierres (*Hornungia petraea*), Sisymbre d'Autriche (*Sisymbrium austriacum*), Molène Bouillon Blanc (*Verbascum thapsus*).

Orpin blanc (*Sedum album*), Orpin à feuilles épaisses (*Sedum dasyphyllum*), Orpin à pétales dressés (*Sedum ochroleucum*), Orpin des rochers (*Sedum rupestre*), Orpin de Nice (*Sedum nicaeense*), Germandrée Petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*).

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
au pied des falaises d'adret de Pont-en-Royans à Choranche. Fréquent mais disséminé	Assez bon à bon. Cet habitat est fragmenté mais cela ne nuit pas à sa conservation puisqu'il est naturellement de petite taille et disséminé	<1	0,03

### Menaces

Piétinements au pied des voies d'escalade

### Propositions de gestion

Éviter l'ouverture de nouvelles voies d'escalade, notamment dans le secteur du Pas des Rancs. Maintien d'un pâturage extensif.

## Pelouses calcaires alpines et sub-alpines

Code Corinne	Code Natura 2000
36.43	6170

communautaire      prioritaire

### Type de milieu : prairies et pelouses calcaires

#### Différents milieux concernés

Pelouse de crête à Drave printanière et Fétuque lisse

Pelouse à Laser des montagnes

Pelouses en gradins à Séslerie bleutée

#### Alliances phytosociologiques

Seslerion caeruleae Braun-Blanq. in Braun-Blanq et H. Jenny 1926 / Drabo aizoidis-Seslerienion caeruleae Béguin 1972

Ononidion cenisiae Barbero 1972 / Ononidenion cristatae Gaultier 1989 nom. ined. et inval.

#### Description et caractérisation des conditions écologiques

Pelouse du montagnard sur les crêtes et bords de falaise à Drave faux aïzoon (*Draba aizoides*) (sol lithocalcique)

Pelouse du montagnard sur éboulis stabilisé (pente <30° en général), dominée par le Laser siler (*Laserpitium siler*)

Pelouse froide du collinéen au montagnard, sur les ruptures de pente, les pieds de rochers et les corniches en gradin, sur sol peu épais calcaire (type rendzine), à Séslerie bleutée (*Sesleria caerulea*).

#### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Hélianthème commun (*Helianthemum gr. Nummularium*), Kernère des rochers (*Kernera saxatilis*), Séslerie bleutée (*Sesleria caerulea*), Ail des collines (*Allium lusitanicum*), Buphtale à feuilles de saule (*Buphtalmum salicifolium*), Coronille naine (*Coronilla minima*), Globulaire à feuilles cordées (*Globularia cordifolia*), Laser siler (*Laserpitium siler*), Libanotis (*Seseli libanotis*), Crapaudine à feuilles d'hysope (*Sideritis hyssopifolia*), Petit Pigamon (*Thalictrum minus*), Aconit anthore (*Aconitum anthora*), Sabline ciliée (*Arenaria ciliata*), Buplèvre des rochers (*Bupleurum petraeum*), Chardon décapité (*Carduus defloratus*), Céraiste droit (*Cerastium arvense subsp strictum*), Drave printanière (*Draba aizoides*), Vélar jaunâtre (*Erysimum ochroleucum*), Vélar de Provence (*Erysimum ruscinonense*), Fétuque lisse (*Festuca laevigata*), Saxifrage paniculée (*Saxifraga paniculata*), Orpin blanc (*Sedum album*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
rare, présent sur les plus hautes crêtes du site ; sous les falaises de Presles et en Haute Bourne ; en amont de la Balme de Rencurel	Bon, cet habitat rare sur le site est assez stable.	1,6	0,05

#### Menaces

Cet habitat est dans un état de conservation stable. Pour l'instant il n'est pas menacé dans ce site Natura 2000.

#### propositions de gestion

Aucune gestion n'est préconisée. Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'Orchidées remarquables)\*

## Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'Orchidées remarquables)\*

Code Corinne	Code Natura 2000	communautaire	prioritaire
34.32 & 34.4	6210		

**Type de milieu :** prairies et pelouses riches en Orchidées

### Intitulé du milieu

Pâture à Brome érigé riche en orchidées  
 Pâture à Brachypode penné avec recouvrement >35%  
 Pelouse xérothermophile à Brome érigé et Badasse buissonnante  
 Prairie de fauche à Brome érigé, souvent riche en Orchidées

### Alliance phytosociologique

Mesobromion erecti (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 nom. cons. Propos. / Mesobromenion erecti Braun-Blanq. & Moor 1938 / Tetragonolobo maritimi-Mesobromenion erecti Royer 1991 nom. inval.

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Pelouse du collinéen, essentiellement sur marno-calcaire, xérothermophile, à recouvrement herbacé discontinu  
 Pâture du collinéen et montagnard inférieur, mésoxérophile, sur calcaire massif  
 Pâture du (collinéen)-montagnard inférieur du mésobromion, plus ou moins abandonnée, sur calcaire dur ou marno-calcaire, largement colonisé  
 Pâture du submontagnard inférieur sur marno-calcaire mésophile  
 Prairie de fauche du collinéen et montagnard inférieur sur sol profond et assez frais (marno-calcaire, placage glaciaire)

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Orchis Homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), Brome érigé (*Bromus erectus*), Laïche glauque (*Carex flacca*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), Orchis militaire (*Orchis militaris*), Marjolaine sauvage (*Origanum vulgare*), Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), Sauge des prés (*Salvia pratensis*), Bugle petit pin (*Ajuga chamaepitys*), Anthéricum à fleurs de lis (*Anthericum liliago*), Cytise argenté (*Argyrolobium zanonii*), Laïche basse (*Carex humilis*), Liseron de Biscaye (*Convolvulus cantabrica*), Oillet sauvage (*Dianthus sylvestris*), Dorycnie d'Allemagne (*Dorycnium suffruticosum*), Héliantheme (*Helianthemum nummularium*), Immortelle (*Helichrysum stoechas*), Inule des montagnes (*Inula montana*), Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Brachypode penné (*Brachypodium rupestre*), Amourette commune (*Briza media*), (*Carex halleriana*), Oechis moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), Germandrée petit chêne (*Teucrium chamaedrys*), Buis (*Buxus sempervirens*), Carline des Alpes (*Carlina acaulis*), Carline commune (*Carlina vulgaris*), Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Églantier des chiens (*Rosa canina*), Herbe à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*), Dactyle (*Dactylis glomerata*), Fétuque d'Hervier (*Festuca marginata* subsp. *gallica*), Globulaire (*Globularia vulgaris*), Lotier commun (*Lotus corniculatus*), Petit Boucage (*Pimpinella saxifraga*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
Assez fréquent jusque vers 1000m ; adret entre Pont en Royans et Choranche ; vallée de la Vemaison et Chateaus	Moyen à bon globalement mais très variable dans le détail selon la charge animale ou le niveau de fertilisation.	147,8	4,2

### Menaces

Abandon de ces pelouses, qui engendrerait une fermeture du milieu et une diminution de leur richesse en Orchidées.  
 Sur-exploitation et fertilisation trop abondante, qui menacerait également la richesse en Orchidées.

### Propositions de gestion

Maintien du milieu ouvert en conservant le pâturage. Éviter la fertilisation minérale et les semis.

## Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux

Code Corinne	Code Natura 2000
37.31 & 54.122	6410

communautaire      prioritaire

**Type de milieu :** Zone humide non forestière

### Différents milieux concernés

Suintement d'eau dure à Laïche glauque et Molinie élevée

### Alliance phytosociologique

Molinietalia caeruleae Koch 1923

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Pelouse occupant les bords de ruisseaux plus ou moins permanents, sur marnes et marno-calcaires du collinéen. Le sol reste mésotrophe (aspect non vaseux)

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Brôme érigé (*Bromus erectus*), Laïche glauque (*Carex flacca*), Fétuque faux-roseaux (*Festuca gr. Arundinacea*), Molinie élevée (*Molinia caerulea subsp arundicea*), Sénéçon à feuilles de roquette (*Senecio erucifolius*)

Localisation	état de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
rare et dispersé	Moyen car nécessite des débits assez élevés	1,73	0,05

### Menaces

Baisse de débit

### Propositions de gestion

Éviter le captage des sources alimentant ces habitats, afin de conserver un volume d'eau et un débit suffisant à maintenir voir améliorer l'état de conservation de ces prairies humides.

## Mégaphorbiaies hygrophiles

Code Corinne	Code Natura 2000
37.82 & 37.71	6430

communautaire      prioritaire

**Type de milieu :** mégaphorbiaie et prairies de hautes herbes.

### Différents milieux concernés

Clairières à fougères et Sénéçon de Fuchs

Hautes herbes à Ortie

Hautes herbes à Pétasite officinale

### Alliance phytosociologique

Adenostylien alliariae Braun-Blanquet 1926

Aegopodion podagrariae Tüxen 1937 nom. cons. propos.

Petasition officinalis Sill. 1933

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Hautes herbes du montagnard supérieur des trouées forestières sur sol argileux profond

Hautes herbes nitrophiles du submontagnard et du montagnard inférieur de colonisation d'anciennes pâtures fraîches à Ortie (*Urtica dioica*)

Hautes herbes du montagnard en bordure des cours d'eau, en ambiance non forestière, à Pétasite (*Petasites hybridus*)

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Fourgère femelle (*Athyrium filix-femina*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Impatiente des bois (*Impatiens noli-tangere*), Knautie des bois (*Knautia dipsacifolia*), Millet sauvage (*Milium effusum*), Myosotis retombant (*Myosotis decumbens*), Sceau-de-Salomon (*Polygonatum multiflorum*), Framboisier (*Rubus idaeus*), Rumex alpestre (*Rumex arifolius*), Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), Silène dioïque (*Silene dioica*), Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), Cerfeuil hirsute (*Chaerophyllum hirsutum*), Cerfeuil enivrant (*Chaerophyllum temulum*), Croisette commune (*Cruciata laevipes*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Lamier tâcheté (*Lamium maculatum*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), Ortie (*Urtica dioica*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Menthe des bois (*Mentha longifolia*), Pétasite (*Petasites hybridus*), Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), Chiendent des chiens (*Roegneria canina*), Vêrâtre (*Veratrum lobelianum*).

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
Assez rare mais présent le long de la moyenne et haute Bourne. Cet habitat est peu présent sur le site mais fréquent dans le Vercors	Moyen à bon	<1	0,03

### Menaces

Développement de la forêt, mal toléré par cet habitat

### Propositions de gestion

Maintenir une partie des berges peu encaissées en lumière.

## Prairie maigre de fauche de basse altitude

Code Corinne	Code Natura 2000
38.22/38.11	6510

communautaire

prioritaire

### Type de milieu : prairie de fauche de basse altitude

#### Différents milieux concernés

Pâtûre ou prairie de fauche à Avoine élevée et Crételle élevée  
Prairie de fauche à Avoine élevée et Brome érigé  
Prairie de fauche à Avoine élevée et Fétuque faux-roseau  
Prairie à Fétuque des prés et autres graminées, riches en dicotylédone

#### Alliance phytosociologique

Arrhenatherion elatioris Koch 1926 / Centaureo jaceae-Arrhenatherion elatioris de Foucault 1989  
Colchico automnalis-Arrhenatherion elatioris de Foucault 1989

#### Description et caractérisation des conditions écologiques

Pâtûre, ponctuellement fauchée du collinéen et du montagnard inférieur, riche en graminées avec des signes de surpâturage, sur sol brun profond.

Prairie de fauche du collinéen et montagnard inférieur, sur sol assez profond, occupant les parties à mi-pente des versants.

Prairie de fauche du collinéen mésophile, un peu nitrophile (fertilisée), peu fleurie.

Prairie de fauche souvent pâturée après la première coupe, du montagnard sur argile de décarbonatation mésophile à mésohygrophile et acidocline.

#### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Cumin des prés (*Carum carvi*), Campanule rhomboïdale (*Campanula rhomboidalis*), Crételle (*Cynosurus cristatus*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Gaillet jaune (*Galium verum*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Sainfoin des Alpes (*Onobrychis montana*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Petit trèfle jaune (*Trifolium dubium*), Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), Laïche velue (*Carex hirta*), Dactyle (*Dactylis glomerata*), Euphorbe verruqueuse (*Euphorbia brittingeri*), Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*), Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), Ray-grass (*Lolium perenne*), Orobanche (*Orobanche caryophyllacea*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Oseille des prés (*Rumex acetosa*), Trèfle commun (*Trifolium pratense*), Brome érigé (*Bromus erectus*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Crépis à feuille de pissenlit (*Crepis vesicaria* subsp. *taraxiciifolia*), Lotier (*Lotus corniculatus*), Sauge commune (*Salvia pratensis*), Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Cirse commun (*Cirsium vulgare*), Croisette (*Cruciata laevipes*), Renoncule acre (*Ranunculus acris*), Renoncule rampant (*Ranunculus repens*), Patience sauvage (*Rumex obtusifolius*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
fréquent sur l'ubac de Chatelus, ou rarement, disséminé sur la haute Bourne	Moyen à bon, selon la fertilisation minérale et les semis artificiels	89,59	2,39

#### Menaces

fertilisation minérale du sol ; baisse de la biodiversité par semis artificiels.

#### Propositions de gestion

Maintien d'une fauche assez tardive. Limitation ou suppression de la fertilisation minérale. Ne pas ensemer les prairies et diminuer la charge pastorale.

## Prairie de fauche de montagne

Code Corinne	Code Natura 2000
38.3	6520

communautaire

prioritaire

### Type de milieu : prairie, pelouse

#### Différents milieux concernés

Prairie de fauche à Trisète doré et Renouée bistorte

Pâturage à Avoine élevée et Gentiane jaune

Prairie de fauche à Avoine élevée et Trisète doré

#### Alliance phytosociologique

Trisetum flavescens-Polygonum bistortae Braun-Blanquet & Tüxen ex Marshall 1947 / Campanula rhomboidalis-Trisetum flavescens Dierschke in Theurillat 1992

#### Description et caractérisation des conditions écologiques

Prairie de fauche du montagnard supérieur mésohygrophile

Pâturage, parfois prairie de fauche du montagnard supérieur mésohygrophile riche en Dicotylédones sur sol brun profond et argileux

Prairie de fauche du submontagnard et montagnard sur sol profond assez frais (marno-calcaire, placage glaciaire)

#### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), Campanule rhomboïdale (*Campanula rhomboidalis*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Crépis des prés (*Crepis biennis*), Dactyle (*Dactylis glomerata*), Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), Scabieuse des champs (*Knautia arvensis*), Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Grand boucage (*Pimpinella magna*), Trisète doré (*Trisetum flavescens*), Crételle (*Cynosurus cristatus*), Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Géranium des bois (*Geranium sylvaticum*), Millepertuis hirsute (*Hypericum hirsutum*), Millepertuis taché (*Hypericum maculatum*), Knautie des bois (*Knautia dipsacifolia*), Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), Vératre commun (*Veratrum lobelianum*), Grande Astrance (*Astrantia major*), Cumin (*Carum carvi*), Silène dioïque (*Silene dioica*), Troll d'Europe (*Trollius europaeus*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
assez rare et disséminé, présent sur les Coulmes et la haute Bourne et uniquement sur les secteurs d'altitude	Bon à moyen, ces habitats subissent la déprise agricole comme l'intensification des pratiques	15,9	0,5

#### Menaces

Déprise agricole ou intensification des pratiques ; fermeture du milieu.

#### Propositions de Gestion

Maintien d'une fauche plutôt tardive ; limitation ou suppression de la fertilisation minérale ; ne pas ensemençer. Restauration du pâturage ; suppression localement des arbres pour maintenir des clairières ouvertes, favorables au grand gibier.

## Sources pétrifiantes avec formation de travertins\*

Code Corinne	Code Natura 2000
54.12, 62.51, 52.21	<b>7220</b>

communautaire	prioritaire
---------------	-------------

**Type de milieu :** Falaises et rochers humides ; suintements sur rochers calcaires

### Différents milieux concernés

Suintements tuffeux à Schoin noirâtre et Molinie élevée

Tufière à Cheveu de Vénus

Falaise à Laïche à épillet court et *Cystopteris fragile*

### Alliance phytosociologique

Caricion *davallianae* Klika 1934 ; Adiantion *capilli-veneris* Braun-Blanq. Ex Horvatic 1939 ; Riccardio *pinguis*-Eucladion *verticillati* Bardat all. Prov.

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Tufière du collinéen, des sources d'eau dure, assez fortement végétalisée, à pente faible à Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*)

Paroi suintante du collinéen, des sources d'eau dure, peu végétalisée, à Cheveu de Vénus (*Adiantum capillus-veneris*)

Falaise du montagnard suintante, avec dépôt de tuf plus ou moins important, à Laïche à épillet court (*Carex brachystachys*).

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Cirse de Montpellier (*Cirsium monspessulanum*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Bourdaine (*Frangula alnus*), Molinie élevée (*Molinia arundicea*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*), Tofieldie calyculée (*Tofieldia calyculata*), Cheveu de Vénus (*Adiantum capillus-veneris*), Asplénium vert (*Asplenium ramosum*), Campanule à feuille de cochléaire (*Campanula cochleariifolia*), Laïche à épillet court (*Carex brachystachys*), *Cystopteris fragile* (*Cystopteris fragilis*), Silène miniature (*Silene pusilla*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
rare en haute Bourne ; disséminé surtout sur l'adret de Choranche	Moyen à bon. Les conditions écologiques contraignantes rendent la dynamique naturelle lente si les écoulements restent presque permanents.	3,73	0,11

### Menaces

Assèchement ; baisse de la qualité de l'eau

### Propositions de gestion

Éviter les captages d'eau de sources approvisionnant au moins les plus belles stations.

Veiller à la qualité de l'eau, qui ne doit pas être trop riche en azote et phosphore.

Éviter les piétinements.

## Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin

Code Corinne	Code Natura 2000
61.3123	8120

communautaire

prioritaire

**Type de milieu :** Éboulis et chaos rocheux

### Différents milieux concernés

Éboulis à Dryoptée de Robert ou Rumex à écusson

Éboulis à Scrophulaire du Jura

Éboulis dépourvus de flore

### Alliance phytosociologique

Scrophularion juratensis Béguin ex Richard 1971

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Éboulis de l'étage montagnard à blocs mobiles, de taille moyenne (décimétrique environ)

Éboulis moyen à grossier mobile du collinéen et du montagnard inférieur

Éboulis calcaire ou molassique (molasse sableuse ou conglomératique) à couverture végétale quasi-nulle

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Gaillet à feuilles inégales (*Galium anisophyllum*), Gaillet jaunâtre (*Galium obliquum*), Gaillet nain (*Galium pumilum*), Polypode de Robert (*Gymnocarpium robertianum*), Oseille ronde (*Rumex scutatus*), Valériane des montagnes (*Valeriana montana gr.*).

Epilobe à feuilles de romarin (*Epilobium dodonaei subsp dodonaei*), Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*), Ptychotis saxifrage (*Ptychotis heterophylla*), Scrophulaire du Jura (*Scrophularia juratensis*).

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
fréquent sur le site	Bon. Cet habitat est stable et peu soumis aux aménagements	15,66	0,44

### Menaces

Cet habitat est dans un état de conservation stable. Il n'est pas réellement menacé pour l'instant.

### Propositions de gestion

Aucune gestion n'est préconisée.

## Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles

Code Corinne	Code Natura 2000
61.3	8130

communautaire      prioritaire

**Type de milieu :** Eboulis et chaos rocheux

### Intitulé du milieu

Eboulis à Chalamagrostide argenté (*Achnatherum calamagrostis*)

### Alliance phytosociologique

Stipion calamagrostis Jenny-Lipps ex Quantin 1932

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Eboulis de l'étage collinéen et surtout du montagnard, sur substrat fin (< 1cm environ) et non ou peu stabilisé, à végétation éparse, dominée par le Chalamagrostide argenté (*Achnatherum calamagrostis*).

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Chalamagrostide argenté (*Achnatherum calamagrostis*), Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*), Epilobe à feuilles de romarin (*Epilobium dodonei subsp dodonei*), Gentiane ciliée (*Gentianella ciliata*), Séslerie bleue (*Sesleria caerulea*), Tussilage (*Tussilago farfara*).

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
Rare. Présent seulement çà et là sur l'adret de Choranche	Bon. Cet habitat est stable et peu soumis aux aménagements	<1	0,03

### Menaces

Cet habitat est dans un état de conservation stable. Il n'est pas réellement menacé pour l'instant.

### Propositions de gestion

Aucune gestion n'est préconisée.

## Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Code Corinne	Code Natura 2000
62.15	8210

communautaire	prioritaire
---------------	-------------

**Type de milieu :** falaises calcaires des étages collinéen à montagnard

### Intitulé du milieu

Falaises collinéennes à montagnardes verticales, surplombs et escarpements rocheux. Associations des parois ensoleillées, des corniches rocheuses exposées.

### Alliance phytosociologique

Potentillon caulescentis Braun-Blanq. in Braun-Blanq. et H. Jenny 1926 ; Kembro saxatilis-Potentillon caulescentis Theurillat in Theurillat, Aeschmann, P. Küpfer & Spichiger 1995

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Falaise collinéenne d'ubac ou d'exposition intermédiaire à Buis (*Buxus sempervirens*).

Falaise montagnarde ensoleillée à mésophile à Avoine soyeuse (*Helictotrichon setaceum*) et Epervière humble (*Hieracium humile*)

Falaise collinéenne à submontagnarde ensoleillée à mésophile, à Potentille à tige courte (*Potentilla caulescens*)

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Asplénium des fontaines (*Asplenium fontanum*), Buis (*Buxus sempervirens*), Athamante de crêtes (*Athamanta cretensis*), Buplèvre des rochers (*Bupleurum petraeum*), Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*), Avoine soyeuse (*Helictotrichon setaceum*), Épervière embrassante (*Hieracium amplexicaule*), Épervière humble (*Hieracium humile*), Kernère des rochers (*Kernera saxatilis*), Potentille à tiges courtes (*Potentilla caulescens*), Silène saxifrage (*Silene saxifraga*), Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), Rue des murailles (*Asplenium ruta-muraria*), Œillet sauvage (*Dianthus sylvestris*), Globulaire à feuilles cordées (*Globularia cordifolia*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Mélisque ciliée (*Melica ciliata*).

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
rare à assez fréquent sur le site	Bon. Cet habitat est stable et peu soumis aux aménagements	123,4	3,5

### Menaces

La pratique de l'escalade a pu et peut encore endommager certains sites. Certaines plantes patrimoniales ont aussi pu souffrir de l'incendie du Mont Baret.

### Propositions de gestion

Éviter l'extension des voies d'escalade dans les secteurs floristiquement riches ; des secteurs riches en bords de routes pourraient être mieux pris en compte lors d'opérations de voirie.

## Hêtraie du Luzulo-Fagetum

Code Corinne	Code Natura 2000
43.112 & 42.132	9110

communautaire

prioritaire

**Type de milieu :** Hêtraie-sapinière-pessière de l'étage montagnard

### Intitulé du milieu

Hêtraie-sapinière-pessière acidocline montagnarde à Gaillet à feuilles rondes (*Galium rotundifolium*)

### Alliance phytosociologique

Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae Lohmeyer & Tüxen in Tüxen 1954

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Hêtraie-sapinière et pessière sur calcaire gréseux, sables, molasse, à fort recouvrement arboré et strate herbacée rare et pauvre (sol brun acide à lessivé)

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Sapin (*Abies alba*), Asaret (*Asarum europaeum*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Fougère dilatée (*Dryopteris dilatata*), Chèvrefeuille noir (*Lonicera nigra*), Laitue des murailles (*Mycelis muralis*), Néottie nid-d'oiseaux (*Neottia nidus-avis*), Sanicle (*Sanicula europaea*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Épicéa (*Picea abies*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
rare	moyen, car cet habitat est plus ou moins fréquemment enrésiné (par l'Épicéa principalement)	<1	0,03

### Menaces

Cet habitat est dans un état de conservation plutôt stable. Il est toutefois menacé par une colonisation importante par les résineux.

### Propositions de gestion

Veiller au maintien de feuillus secondaires pour accroître la diversité structurale de l'habitat. Une réflexion plus précise, liée à la colonisation de l'épicéa pourra être menée au niveau du site.

## Hêtraie du Asperulo-Fagetum

Code Corinne	Code Natura 2000
41.13 & 42.112 & 43.13	9130

communautaire

prioritaire

**Type de milieu :** Hêtraies-sapinières (-pessières)

### Intitulé du milieu

Hêtraie et hêtraie-sapinière à Frêne et Érable sycomore à Cardamines

Hêtraie ou hêtraie-sapinière à Aspérule odorante

Hêtraie-sapinière mésophile à mésohygrophile à Orge d'Europe

Hêtraie-sapinière-pessièrre sur blocs à Moehringie mousse, à Mercuriale pérenne ou à Valériane des montagnes

### Alliance phytosociologique

Fagion sylvaticae Luquet 1926 / EU-Fagenion sylvaticae Oberdorfer 1957

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Hêtraie dense du submontagnard sur calcaire, à sol moyennement profond et sous-bois souvent pauvre

Hêtraie-sapinière sur éboulis moyens stabilisés ou non du montagnard.

Hêtraies-sapinières-pessières sur dalles de gros blocs avec terre fine entre les blocs en ubac et en combe, sur sol brun peu profond avec peu de matériaux grossiers, du montagnard inférieur sur dalles fracturées et lapiaz à terre fine, du montagnard supérieur sur éboulis stabilisés.

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Scolopendre officinale (*Asplenium scolopendrium*), Sapin (*Abies alba*), Sariette à grandes fleurs (*Calamintha grandiflora*), Cardamine à sept folioles (*Cardamine heptaphylla*), Cardamine à cinq folioles (*Cardamine pentaphyllos*), Aspérule odorante (*Galium odoratum*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chèvrefeuille des Alpes (*Lonicera alpigena*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Ortie jaune (*Lamium galeobdolon*), Groseillier sauvage (*Ribes alpinum*), Laurier des bois (*Daphne laureola*), Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), Épilobe des montagnes (*Epilobium montanum*), Orge d'Europe (*Hordelymus europaeus*), Épicéa (*Picea excelsa*), (*Melampyrum nemorosum*), Sceau-de-Salomon (*Polygonatum multiflorum*), Véronique à feuilles d'ortie (*Veronica urticifolia*), Doradille verte (*Asplenium ramosum*), Moehringie mousse (*Moehringia muscosa*), Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Calamagrostide bigarée (*Calamagrostis varia*), Muguet (*Convallaria majalis*), Valériane des montagnes (*Valeriana montana*), Valériane à trois folioles (*Valeriana tripteris*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
assez rare à assez fréquent sur le site. Principalement en amont de la Balme de Rencurel, ou sous les falaises élevées du plateau	Bon. Cet habitat est stable et peu soumis aux plantations forestières.	127,16	3,6

### Menaces

Menaces faibles car la colonisation par les résineux est ralenti, notamment grâce aux conditions écologiques contraignantes.

### Propositions de gestion

Éviter l'enrésinement sur les parcelles les moins caillouteuses ou sur les pentes les plus faibles. maintenir et favoriser le mélange d'essences. Favoriser la régénération naturelle. Maintenir les arbres sénescents.

## Hêtraies subalpines à Acer et Rumex arifolius

Code Corinne	Code Natura 2000
43.15 / 42.1112	9140

communautaire

prioritaire

**Type de milieu :** Hêtraies-sapinières (-pessières)

### Différents milieux concernés

Hêtraie-sapinière-pessière à fougères et Dicotylédones à feuilles larges

Hêtraie-sapinière mésohygrophile à Orge d'Europe et Sénéçon de Fuchs

### Alliance phytosociologique

Acerion pseudoplatani (Oberdorfer 1957) Rameau in Rameau, Mansion & Dumé 1993 nom. nud.

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Hêtraie-sapinière et pessière riches en Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) du montagnard supérieur sur sol argilo-limoneux profond, à strate herbacée exubérante (sol brun)

Hêtraie-sapinière et pessière sur sol brun profond avec peu de matériaux grossiers (sol brun parfois marmonisé)

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Sapin (*Abies alba*), Achillée à grandes feuilles (*Achillea macrophylla*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Sariette à grandes fleurs (*Calamintha grandiflora*), Adénostyle blanchâtre (*Cacalia alliariae*), Orge d'Europe (*Hordelymus europaeus*), Épicéa (*Picea excelsia*), Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*), Rumex à feuilles d'arum (*Rumex arifolius*), Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Aspérule odorante (*Galium odoratum*), Sceau-de-Salomon (*Polygonatum multiflorum*), Silène dioïque (*Silene dioica*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Véronique à feuilles d'Ortie (*Veronica urticifolia*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
Très rare à rare sur le site mais fréquent en Vercors. Principalement sur l'ubac de la haute Boume	Bon	1,35	0,04

### Menaces

Cet habitat est stable sur le site. Sa principale menace reste la plantation d'épicéas

### Propositions de gestion

Maîtriser la régénération ; favoriser la présence d'autres essences ; éviter les taillis simples sur de trop grandes surfaces

## Hêtraies calcicoles (Cephalanthero-Fagion)

Code Corinne	Code Natura 2000
41.16 & 41.1751	9150

communautaire

prioritaire

**Type de milieu :** Hêtraies (-sapinière)

### Intitulé du milieu

Hêtraie rabougrie à Alisier blanc et Buis  
Hêtraie rupicole à Séslerie bleutée  
Hêtraie (-sapinière) à Buis

### Alliance phytosociologique

Cephalanthero rubrae-Fagion sylvaticae (Tüxen in Tüxen & Oberdorfer 1958) Rameau 1996 nom. inval.

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Hêtraie montagnarde sur dalles fracturées ou lapiaz, de faible recouvrement, avec Buis (*Buxus sempervirens*) très développé.

Hêtraie du submontagnard et montagnard en situation rupicole ou sur éboulis, mésoxérophiles

Hêtraie (-sapinière) à forte productivité sur éboulis stabilisé à Buis (*Buxus sempervirens*) très développé et milieux associés.

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Amélanchier (*Amelanchier ovalis*), Arabette tourette (*Arabis turrita*), Buis (*Buxus sempervirens*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Cytise aubour (*Laburnum anagyroides*), Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Laïche digitée (*Carex digitata*), Céphalanthère rouge (*Cephalanthera rubra*), Laurier des bois (*Daphne laureola*), Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), Séslerie bleutée (*Sesleria caerulea*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), Belladone (*Atropa belladonna*), Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*), Lierre (*Hedera helix*), Laitue des murailles (*Mycelis muralis*), Prenanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
rare à fréquent. Présent en Haute Bourne et secteurs calcaires.	Bon, cet habitat est peu soumis aux plantations forestières	161,9	4,58

### Menaces

La menace principale est la régénération étendue qui échoue.

### Propositions de gestion

Maintenir une strate arbustive ; favoriser les essences d'espèces secondaires ; ne pas trop ouvrir.

## Forêts de ravins du Tilio-Acerion\*

Code Corinne	Code Natura 2000
41.4	9180

communautaire

prioritaire

**Type de milieu : Erablaies de ravin**

### Intitulé du milieu

Erablaie de ravin à Érable à feuille d'Obier, Tilleul et Buis  
 Erablaie à Erable sycomore sur éboulis assez fins ou sur éboulis à Scolopendre  
 Frênaie de ravin molassique à Scolopendre  
 Frênaie-Tiliaie à Buis  
 Erablaie-Frênaie sur éboulis calcaire à Scolopendre  
 Frênaie-Erabraie à fougères et Sénéçon de Fuchs

### Alliance phytosociologique

Tilio platyphylli-Acerion pseudoplatani Klika 1955 / Polysticho setiferi-Fraxinion excelsioris (O. Bolos 1973) Rameau 1996 nom. inval. / Tilio platyphylli Moor 1973

### Description et caractérisation des conditions écologiques

Erablaies du montagnard sous falaise en ubac sur sol assez riche en éléments fins à strate herbacée exubérante ou sur sol riche en éléments grossiers.  
 Tiliaie-érabraie et frênaie du submontagnard et montagnard inférieur à Erable à feuille d'Obier sur éboulis mobile en exposition chaude.  
 Frênaie des ravins molassiques encaissés à forte humidité atmosphérique et à fougères abondantes ou des ravins calcaires et bords de rivières du collinéen enrichie en érable sycomore ou de combe et d'ubac du montagnard inférieur sur colluvions à flore herbacée exubérante.  
 Frênaie-Tiliaie et feuillus divers de ravins sur éboulis moyens à grossiers du submontagnard et du montagnard inférieur.

### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Érable d'Italie (*Acer opalus*), Buis (*Buxus sempervirens*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), Aconit panaché (*Aconitum variegatum*), Barbe-de-bouc (*Aruncus dioicus*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Lunaire vivace (*Lunaria rediviva*), Silène dioïque (*Silene dioica*), Stellaire des bois (*Stellaria nemorum*), Orme glabre (*Ulmus scabra*), Grande ortie (*Urtica dioica*), Scolopendre officinale (*Asplenium scolopendrium*), Cardamine à sept folioles (*Cardamine heptaphylla*), Gaillet odorant (*Galium odoratum*), Polypode de Robert (*Gymnocarpium robertianum*), Moehringie mousse (*Moehringia muscosa*), Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), Saxifrage à feuilles rondes (*Saxifraga rotundifolia*), Charme (*Carpinus betulus*), Ortie jaune (*Lamium galeobdolon*), Laurier des bois (*Daphne laureola*), Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Localisation	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
assez rare à assez courant. Présent en moyenne et haute Bourne, en ubac, dans les combes encaissées des affluents de la basse Bourne	Moyen à bon. Cet habitat est en général difficile d'accès	245,5	6,95

### Menaces

Cet habitat est difficile d'accès et les conditions écologiques ne permettent que difficilement d'effectuer des plantations. La menace principale reste les coupes forestières, pour les stations les plus accessibles.

### Propositions de gestion

Éviter les coupes à blanc sur les secteurs exploitables.

## Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*\*

Code Corinne	Code Natura 2000
44.13 & 41.23	91EO

communautaire      prioritaire

### Type de milieu : forêts alluviales des combes humides et des bords de cours d'eau

#### Différents milieux concernés

Frênaie-Aulnaie glutineuse des bords de rivière à eau lente à Prêle d'hiver  
 Frênaie de combe humide nitrophile à Fougère et Benoite des villes  
 Forêt galerie riveraine à Frêne élevé et Aulne glutineux  
 Frênaie-peupleraie nitrophile à Ronce  
 Peupleraie des bords de cours d'eau à Ronce bleue et Cornouiller sanguin  
 Forêt alluviale à Saule blanc, Frêne et Peuplier noir

#### Alliance phytosociologique

Salicion albae Soo 1930 / Salicetalia albae Müller & Görs 1958 nom. inval. / Fraxino excelsioris-Quecion roboris / Alnionincanae Pawloski in Pawloski, Sokolowski & Wallisch 1928

#### Description et caractérisation des conditions écologiques

Boisement riverain des cours d'eau lents, sur sol temporairement submergé mais souvent filtrant (sableux) dominé par le Frêne et l'Aulne glutineux, ou sur terrasses alluviales moyennement hautes, à sous-bois arbustif souvent dense et dominé par le Cornouillet sanguin  
 Frênaie et peupleraie mésophile ou mésohygrophile des combes molassiques et ourlets forestiers associés  
 Forêt galerie riveraine des cours d'eau sur sol riche en éléments grossiers calcaires.

#### Espèces représentatives et/ou déterminantes

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Arum d'Italie (*Arum italicum*), Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Laïche pendante (*Carex pendula*), Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Lierre (*Hedera helix*), Peuplier noir (*Populus nigra*), Obier (*Viburnum opulus*), Épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Benoite des villes (*Geum urbanum*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Grande ortie (*Urtica dioica*), Aulne blanc (*Alnus incana*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Ortie jaune (*Lamium galeobdolon*), Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), Circée commune (*Circaea lutetiana*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Ronce bleue (*Rubus caesius*), Tamier commun (*Tamus communis*), Angélique des bios (*Angelica sylvestris*), Coulichon (*Cucubalus baccifer*), Lycopus (*Lycopus europaeus*), Grande Lysimaque (*Lysimachia vulgaris*), Roseau (*Phragmites australis*), Peuplier blanc (*Populus alba*), Saule blanc (*Salix alba*), Massette à large feuille (*Typha latifolia*)

Localisation	état de conservation	Surface (ha)	Représentativité (%)
relativement rare, principalement présent sur la basse Boume et l'ubac des berges de la Boume. Aval du barrage d'Auberives ou du Pont de Manne	mauvais à bon, selon la typicité de l'habitat et son morcellement.	66,8	1,9

#### Menaces

Fragilisation du milieu par la fragmentation de l'habitat. Risques liés aux plantations de peupliers. Risque d'envahissement par des espèces invasives (érable négundo ; Renouée du Japon ...)

#### Propositions de gestions

**Éviter les plantations de peupliers et maintenir une diversité d'essences d'arbres. Éviter une régulation excessive des débits (galets et sable étant nécessaires) et le recalibrage du cours d'eau.**

## **ANNEXE 3 : Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire (annexe II)**

---

- La Barbastelle** : *Barbastella barbastellus*
- Le Blageon** : *Leuciscus souffia*
- Le Chabot** : *Cottus Gobio*
- L'Ecrevisse à pattes blanches** : *Austropomobius pallipes*
- Le Grand Murin** : *Myotis myotis*
- Le Grand Rhinolophe** : *Rhinolophus ferrumequinum*
- Le Loup** : *Canis lupus*
- La Loutre** : *Lutra lutra*
- Le Lynx** : *Lynx lynx*
- Le Minioptère de Schreibers** : *Miniopterus schreibersii*
- Le Murin à oreilles échancrées** : *Myotis emarginatus*
- Le Murin de Bechstein** : *Myotis bechsteini*
- Le Murin de Capaccini** : *Myotis capaccinii*
- Le Petit Murin** : *Myotis blythi*
- Le Petit Rhinolophe** : *Rhinolophus hipposideros*
- Le Sabot de Vénus** : *Cypridium Calceolus*

## La Barbastelle

### *Barbastella barbastellus*



#### Description de l'espèce

La Barbastelle est une chauve-souris sombre de taille moyenne : 4,5 à 6 cm de long, envergure de 24 à 28 cm pour un poids de 6 à 13,5 g. La face noirâtre avec des oreilles très larges est caractéristique. Cette chauve-souris fait partie des espèces au vol manœuvrable, c'est à dire qu'elle est capable d'évoluer en milieu encombré de végétation.

#### Données écologiques

Comme beaucoup de chiroptères, les femelles forment des colonies de mise bas, allant de 5 à 20 individus, utilisant pour gîte des bâtiments agricoles, des maisons (derrière des volets), des cavités de vieux troncs. La reproduction peut commencer dès l'émancipation des jeunes en août et se poursuivre jusqu'en mars, même si les fécondations ont généralement lieu avant la léthargie hivernale. L'espèce est souvent solitaire durant cette période et effectue très peu de déplacements. En revanche, l'été montre une plus grande activité, les Barbastelles se déplaçant en moyenne dans une aire de 300 à 700m autour du gîte nocturne. Quelques déplacements importants ont cependant été observés en Autriche, République tchèque, Allemagne et Hongrie (145 à 290 km).

Ces chauves-souris sont friandes de micro-lépidoptères, et se spécialisent vers quelques espèces de ce vaste groupe (Arctiidés, Pyralidés et Noctuidés).

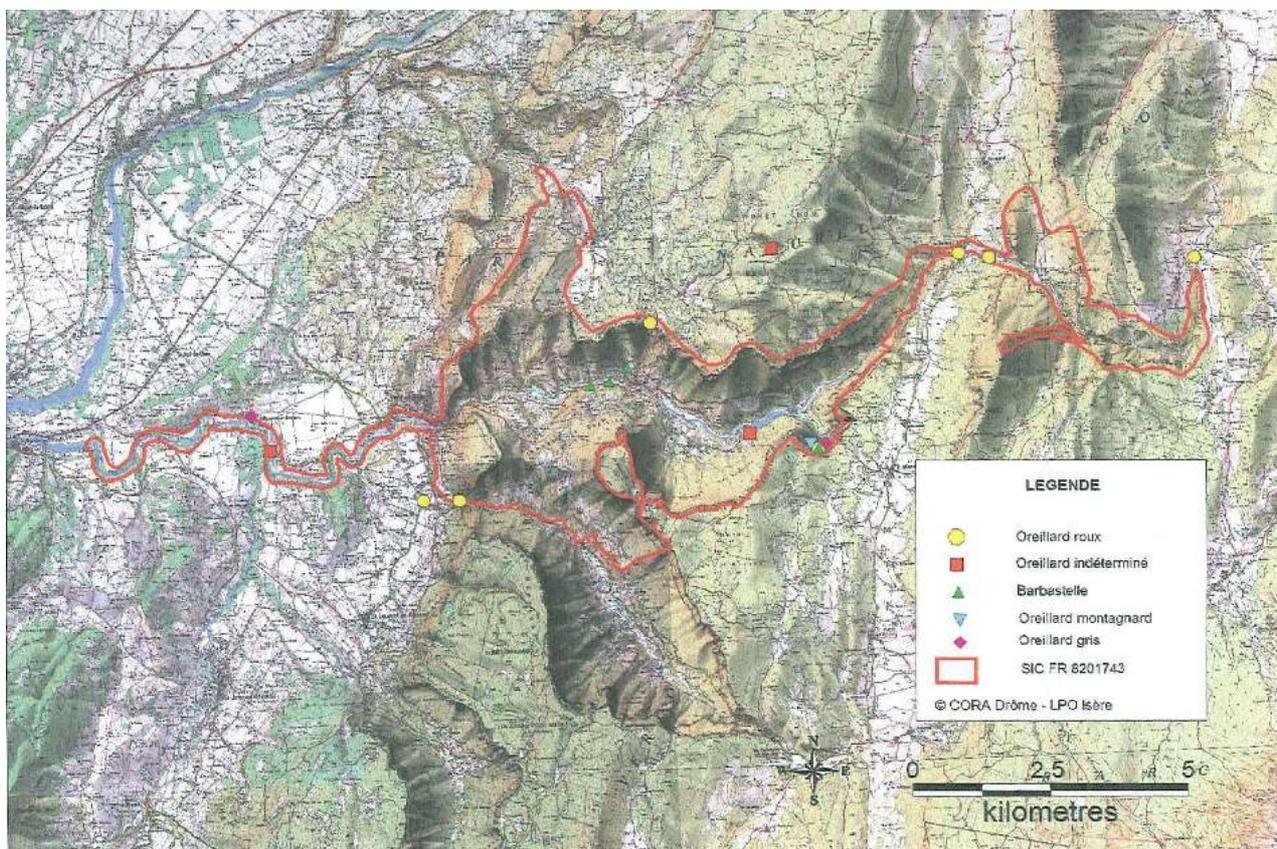
La Barbastelle, en Europe, semble liée à la végétation arborée même si elle peut s'adapter aux zones plus ouvertes (espèce jumelle en Asie, qui vie dans les steppes). Son terrain de chasse privilégié en France serait la futaie ou le taillis mûre (de 60 à 180 ans) dominé par le chêne ou le châtaignier.

#### Localisation

On rencontre la Barbastelle dans une grande partie de l'Europe, du sud de la Suède à la Grèce, et du Portugal au Caucase. En France, elle est présente sur tout le territoire métropolitain, du niveau de la mer jusqu'à plus de 2000 m.

Les observations sont rares en zone méditerranéenne, mais des populations à fort effectif sont encore visibles dans le Doubs, l'Allier, la Dordogne et la Haute-Marne.

La carte suivante représente les localisations précises des Barbastelles recensées sur le site.



### Menaces

L'espèce est très sensible à l'uniformisation de ses zones de chasse. Les traitements phytosanitaires à destination des micro-lépidoptères sont également une grande menace vu sa spécialisation alimentaire.

Les activités liées à l'homme comme la fréquentation des milieux souterrains, ou même les éclairages publics sont aussi des risques très inquiétants pour la pérennité de l'espèce.

### Préconisations de gestion

Éviter tout traitement chimique non sélectif et à rémanence importante ; encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres et conserver, au moins autour des zones de mise bas, des futaies ou taillis sous futaies à espèces autochtones telles le Chêne ou le Pin sylvestre.

Enfin, limiter l'utilisation des éclairages publics aux deux premières heures de la nuit.

# Le Blageon

## Leuciscus souffia



### Description de l'espèce

Du groupe des Cyprinidés, le Blageon est un poisson de 12 à 17cm de moyenne. Le mâle revêt une bande violette luisante le long de ses flancs, accentuée en période de fraie. Les deux sexes ont une ligne latérale jaune/orange.

### Données écologiques

Le Blageon fréquente les cours moyen et aval des rivières, dans des secteurs à pente faible et à lit large, voir les lacs où il se constitue en banc. Son biotope est sensiblement le même que celui de l'Ombre commun : constitué par des eaux claires et courantes et un substrat pierreux ou graveleux. En montagne on le trouve jusqu'à 900m d'altitude environ.

Le Blageon est essentiellement carnivore et consomme une grande variété de proies (larves d'insectes aquatiques, insectes aériens gobés en surface, diatomées, algues filamenteuses...)  
Il fraie entre mars et juin et la femelle pond environ 3 000 œufs directement sur les galets ou les graviers, en eaux peu profondes et à fort courant.

### Localisation

En France, le Blageon est une espèce péri-alpine et autochtone. Sur le Natura 2000, il est présent sur la basse Bourne, en aval du barrage d'Auberives. Il est recensé sur l'ensemble du tronçon mais avec de très faibles densités (moins de 40 individus/ha) témoignant d'un déséquilibre des populations piscicoles.

### Menaces

Espèce d'eau fraîche, elle disparaît souvent dans les secteurs à débits réservés. La zone dans laquelle se situe le Blageon est menacée par : les effluents saisonniers, les seuils, les détournements de sources, les extractions de matériaux et le mauvais entretien de la végétation et des berges.

### Préconisations de gestion

Maintenir la qualité hydrobiologique et physico-chimique des cours d'eau.  
Limiter les perturbations anthropiques telles que : l'artificialisation des débits, la diminution du transit de matériaux, l'élévation de la température de l'eau en aval du barrage et le déséquilibre d'oxygénation.

# Le Chabot

## *Cottus Gobio*

### Description de l'espèce

Poisson de fond à grande tête plate, le chabot peut atteindre une taille maximale de 10 à 12 cm. Le mâle a la tête plus large et le museau plus obtus que la femelle, mais la forme de ce poisson est caractéristique de sa famille, avec un corps en forme de massue d'une coloration brune tachetée ou marbrée, avec souvent 3 ou 4 barres transversales. Il pèse environ 12g.

### Données écologiques

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, avec un substrat grossier et ouvert offrant un maximum de caches. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. Il apprécie une eau froide, claire et très bien oxygénée, comme la truite. Il lui sert d'ailleurs en partie de proie.

C'est un poisson de fond, mauvais nageur, qui se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques, mais aussi d'œufs, fraies et alevins de poissons.

La fraie a lieu de février à mai. La femelle pond une centaine d'œufs dans une cache que le mâle garde jusqu'à leur éclosion.

### Localisation

En France, le Chabot a une très vaste aire de répartition. On le trouve depuis le niveau de la mer, jusqu'à 2300 m d'altitude. Sur le site Natura 2000 de la Bourne, sa répartition est liée aux caractéristiques environnementales du milieu aquatique. Ce poisson est bien représenté sur le cours moyen de la rivière, et sporadiquement sur la basse Bourne. Il est absent en amont de la Goule Noire, mais présent sur la haute Bourne, sur le plateau de Lans. On trouve la densité d'individus la plus forte entre le Barrage de Choranche et Pont en Royans (4400 individus/ha).

### Menaces

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu comme le ralentissement des vitesses de courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau (barrage, embâcle...), les apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau.

L'espèce est également sensible à la pollution de l'eau.

### Préconisations de gestion

Réhabiliter le milieu (habitat et pollution) et éviter la canalisation des cours d'eau.  
Lutter contre l'implantation d'étang en dérivation ou en barrage.

# L'Écrevisse à pattes blanches

*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)



## Description de l'espèce

Crustacé, décapode, de la famille des Astacidés.

D'aspect général rappelant celui d'un petit homard, l'Écrevisse à pattes blanches mesure de 80 à 120 mm, pour un poids moyen de 90g. Elle peut être d'une couleur vert bronze, voir bleutée et même orangée. Seule sa face ventrale est pâle, notamment au niveau des pinces, d'où son nom d'Écrevisse à pattes blanches.

## Données écologiques

On trouve l'Écrevisse à pattes blanches aussi bien en plaine qu'en montagne (observées jusqu'à 1200m d'altitude) dans des cours d'eau au régime hydraulique varié. Elle a besoin d'une eau de très bonne qualité physico-chimique (son optimum correspondant aux « eaux à truites »), claire et peu profonde, très bien oxygénée, calcaire et d'une température relativement constante et fraîche. Elle apprécie également les milieux riches en abris variés.

L'Écrevisse à pattes blanches est donc un excellent indicateur de qualité du milieu.

## Localisation

Dans l'état actuel des connaissances, l'Écrevisse à pattes blanches a été recensée sur un seul secteur au sein du site Natura 2000 : La Bourne à Pont-en-Royans. Une étude spécifique lancée dans le premier contrat de rivière a montré que l'Écrevisse à pattes blanches était surtout présente dans les affluents de la Bourne aval, notamment sur le Tarze, la Perrinière, la Prune... mais également sur certains affluents de la Bourne amont : le Malleval, le Méaudret (et ses affluents), la Vernaison...

Les cartes suivantes localisent précisément certaines de ces populations :



Ruisseau des Armands : commune de Sainte-Eulalie-en-Royans

Affluent du Reuil puis de la Bourne

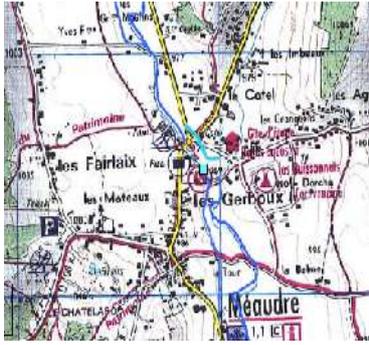
Linéaire colonisé par l'Écrevisse à pattes blanches :



Ruisseau du Malleval : commune de La Motte-Fanjas

Affluent de la Bourne

Linéaire colonisé par l'Écrevisse à pattes blanches :



Le Méaudret : commune de Méaudre

Affluent de la Bourne

Linéaire colonisé par l'Écrevisse à pattes blanches : \_\_\_\_\_



La Vernaison : commune de Sainte-Eulalie-en-Royans

Affluent de la Bourne

Linéaire colonisé par l'Écrevisse à pattes blanches : \_\_\_\_\_

### Menaces

L'espèce est très sensible à la modification du biotope : rectification des cours d'eau, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique. Elle est également très sensible à l'introduction d'espèces exogènes. La combinaison de ces deux facteurs pourrait entraîner la disparition de l'espèce.

### Préconisation de gestion

Il est nécessaire de protéger les biotopes que l'écrevisse affectionne et d'éviter au maximum les perturbations du milieu puisqu'elles renforcent les conditions de prolifération d'espèces concurrentes plus résistantes.

Il faut donc protéger les berges à Saules et Aulnes, contrôler les travaux d'équipement et la gestion sylvicole ; contrôler les activités polluantes insidieuses ; contrôler les activités générant des matières en suspension ou perturbant l'oxygénation de l'eau, l'équilibre thermique ou hydraulique.

Il est également fortement recommandé de suivre la dynamique des populations en promulguant les travaux scientifiques visant à améliorer la connaissance de l'espèce.

## Le Grand Murin *Myotis myotis*



### Description de l'espèce

Le Grand Murin est l'un des plus grands des chiroptères présents en France (6 à 8cm de long, envergure de 35 à 43cm, poids entre 20 et 40g). Il possède des oreilles grandes et larges, un pelage gris-brun sur quasiment tout le corps à l'exception du ventre, plutôt blanc-gris. Il existe toutefois des cas d'albinisme partiel. Les individus ont alors le bout des ailes blanc.

### Données écologiques

Les accouplements ont lieu de août jusqu'au début de l'hibernation, les jeunes naissant au mois de juin.

Durant l'hiver, le Grand Murin peut aussi bien vivre en colonies importantes qu'en solitaire.

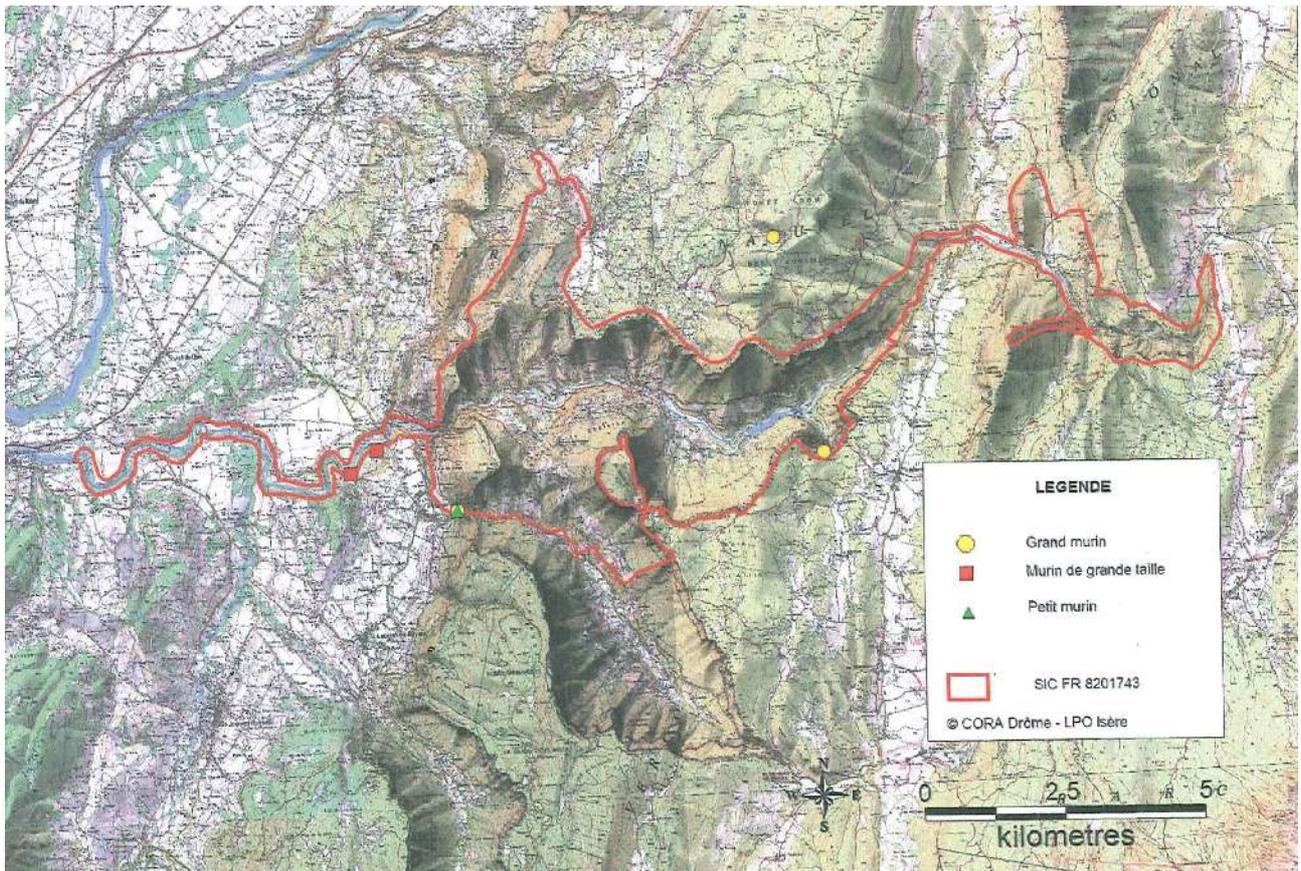
A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit de gîtes d'estivage où a lieu la reproduction. Il est considéré comme étant plutôt sédentaire malgré une distance de parfois 200km entre ses gîtes hivernaux (généralement des cavités souterraines à 7 à 12°C) et estivaux (sites épiés secs et chauds, comme les toitures d'église, greniers...).

Le Grand Murin chasse ses proies en les glanant au sol, privilégiant les forêts à faible couverture au sol. Il les repère principalement par audition passive, l'écho-localisation lui servant essentiellement à contourner les obstacles en vol. Son régime alimentaire est principalement constitué de coléoptères (>10 mm), même s'il est qualifié d'opportuniste de la faune épiquée.

### Localisation

On trouve le Grand Murin dans toute l'Europe occidentale jusqu'aux rives sud de la Baltique. En France, il est présent dans la plupart des départements métropolitains, hormis certains de la région parisienne. En Rhône-Alpes, les populations sont localisées et ont subi un recul important depuis 30 ans. Sur le site des Gorges de la Bourne, le Grand Murin est connu en hivernage dans la grotte de Pra l'Étang (Presles) et très ponctuellement dans la grotte de Bournillon.

La carte suivante localise avec précision les observations de Grand murin.



### Menaces

Les menaces principales sont les mêmes que pour la plupart des chiroptères : dérangements par la sur-fréquentation humaine des gîtes souterrains, destruction des sites estivaux par la réfection de toitures, la fermeture de mines et grottes dangereuses pour l'homme, la fermeture du milieu de chasse, les pesticides...

### Préconisations de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Murin impliquent la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

# Le Grand Rhinolophe

## *Rhinolophus ferrumequinum*



### Description de l'espèce

Le Grand Rhinolophe est le plus grand des Rhinolophes européens, avec une taille augmentant de l'ouest vers l'est. Sa taille est de 5,7 à 7,1 cm, pour une envergure de 35 à 40 cm et un poids de 17 à 34 g.

Il présente un appendice nasale caractéristique en fer à cheval, et au repos, lorsqu'il est enveloppé dans ses ailes, il ressemble à un cocon.

Il n'existe aucun dimorphisme sexuel chez cette espèce, mâles et femelles ont le même pelage gris-brun à roux sur la face dorsale et gris-blanc en face ventrale. Les jeunes sont plutôt gris-cendré.

### Données écologiques

Comme chez la plupart des chauves-souris, la reproduction a lieu de l'automne au printemps, la ségrégation sexuelle étant totale en été. Les femelles forment alors des colonies de mise bas, parfois associées à d'autres espèces, comme le Rhinolophe euryale ou le Murin à oreilles échancrées.

Le Grand Rhinolophe a une activité saisonnière dépendante de la présence d'insectes proies (de taille relativement grande, >1,5cm. Lépidoptères ou Coléoptères). L'espèce est sédentaire, seuls quelques kilomètres séparent les gîtes d'hiver des gîtes d'été.

Le Grand Rhinolophe chasse dès la tombée de la nuit, en suivant les corridors boisés et se cantonnant aux espaces fermés. Il repère ses proies et d'éventuels obstacles en utilisant l'écholocation.

Les gîtes d'hibernation sont très ciblés (cavités souterraines à obscurité totale, température comprise entre 5 et 12°C). Les gîtes de reproduction sont plus variés, pouvant être des greniers, des bâtiments agricoles, des vieux moulins...

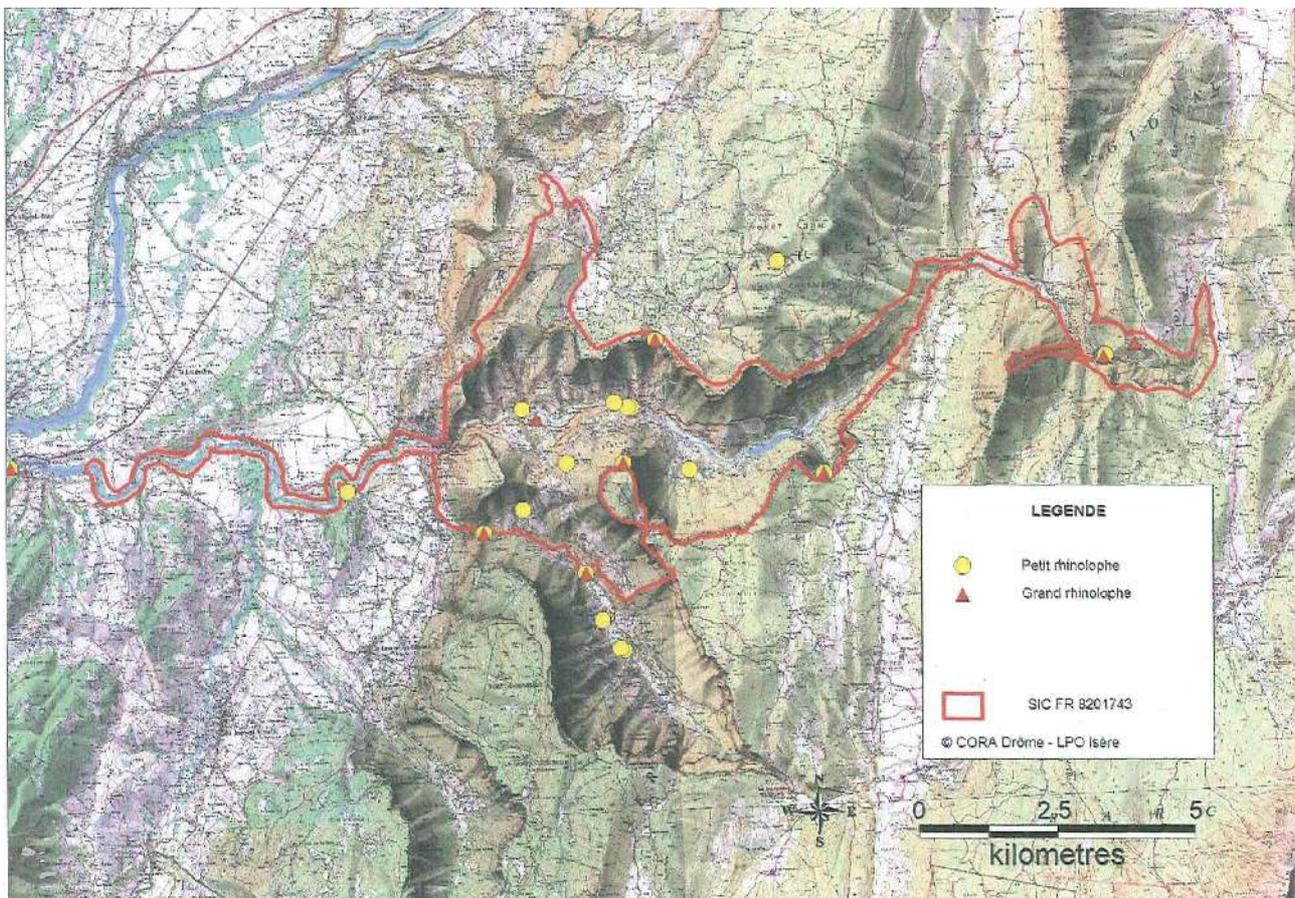
La prédation est une des causes principales de mortalité (Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Effraie des clochers, Chat...).

### Localisation

L'espèce est présente dans toute l'Europe occidentale, allant à l'est jusqu'au delta du Danube et aux îles de la mer Égée. Elle est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe. En France, elle a disparu de certaines zones (les régions du Nord et de l'Est de la France), mais la population est encore d'environ 25 000 individus.

En France, le Grand Rhinolophe est connu dans toutes les régions, y compris en Corse. Les comptages de l'hiver 2006-2007 sur le site Natura 2000 des Gorges de la Bourne ont donné 17 individus à Bournillon, 2 à Grotte Roche, 5 à Gournier et 1 à Pra l'Etang.

La carte suivante localise précisément les observations de Grand Rhinolophe sur le site.



### Menaces

Le Grand Rhinolophe craint le dérangement, l'intoxication de ces proies par les pesticides et l'uniformisation des paysages.

### Préconisations de gestion

Le maintien ou la reconstitution de populations doit être concomitant avec la mise en œuvre de mesures de protection des gîtes et des terrains de chasse.

# Le Loup

## *Canis lupus*



### Description de l'espèce

Le loup, ascendant direct du Chien domestique, en possède les traits principaux. De la taille d'un grand Chien, il mesure de 60 à 80cm au garrot et de 90 à 150cm de long. Les loups présents en France, revenus naturellement d'Italie, pèsent au maximum 50kg pour les mâles et 45kg pour les femelles. Leur pelage est souvent gris, tirant sur le jaune ou le brun.

### Données écologiques

Le loup est carnivore. Ses proies principales sont les ongulés sauvages (chamois, chevreuil, mouflon, cerf...) et selon les territoires, les ongulés domestiques (en fonction de l'abondance et de la facilité d'accès).

La maturité sexuelle est atteinte généralement vers 2 ans, mais au sein d'une meute, seul le couple dominant se reproduit (appelé le couple alpha) vers février-mars. La mise bas a lieu aux alentours d'avril-mai. Les 3 à 5 jeunes de l'année resteront avec leur meute d'origine jusqu'à leur maturité sexuelle.

Le loup est une espèce plastique, autrement dit opportuniste. En effet, elle se rencontre dans une grande variété de milieux et sous toute sorte de climat, en plaine comme en montagne.

### Localisation

Du fait de sa plasticité écologique, le loup se rencontre à quasiment toutes les latitudes. En Europe, on le trouve, ou le trouvait, de la péninsule arabe au désert arctique. En France, il se rencontrait sur l'ensemble du territoire, jusqu'à sa disparition à la fin des années 30.

Depuis le début des années 90, il a fait son retour par le sud des Alpes françaises, arrivant de l'Italie et suivant les populations d'ongulés sauvages.

Sur le territoire du Parc, deux meutes au minimum sont installées (depuis son retour officiel sur le territoire en 1997) et quelques individus erratiques complètent l'effectif. Au total, un minimum de 10 individus est recensé actuellement.

### Menaces

La menace principale pesant sur le Loup est d'origine anthropique. En effet, l'homme est à l'origine de sa disparition en France à la fin des années 30, du fait de l'incompatibilité entre les activités d'élevage, la chasse et la présence de ce carnivore.

Il craint les dérangements, et le braconnage est une menace à prendre en considération.

Enfin, il ne faut pas négliger les risques d'hybridation avec le Chien, et la transmission d'agents pathogènes toujours à partir du Chien.

### Préconisations de gestion

La présence du loup sur un territoire implique une rationalisation forte de l'exploitation des estives notamment en retrouvant un gardiennage permanent des troupeaux.

La gestion de l'espèce doit être source de dialogue inter-professionnel et ainsi permettre une meilleure acceptation de son retour naturel.

# La Loutre d'Europe

## *Lutra lutra*



### Description de l'espèce

La Loutre est un des plus grands mustélidés d'Europe. Taille moyenne : 70 à 90 cm pour le corps ; 30 à 45 cm pour la queue. Poids moyen : 5 à 12 kg.

Chez cette espèce, il existe un dimorphisme sexuel relativement marqué : les mâles sont plus corpulents que les femelles et ont des caractères faciaux bien marqués ( crâne plus large, front convexe, lèvres épaisses, rhinarium épais et large...).

Le pelage de la Loutre est brunâtre à marron foncé, avec des zones plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre.

La forme du corps est fuselée, profilée pour la nage.

### Données écologiques

Les Loutres sont en général solitaires, ne vivant en couples que quelques semaines à la période du rut. Les femelles peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année. Elles mettent cependant bas qu'une seule fois par an, en général 2, maximum 3 loutrons.

Les Loutres sont principalement actives la nuit, au moment où elles chassent. Elles passent la majeure partie de leur temps actif dans l'eau.

La Loutre est essentiellement piscivore, adaptant son régime alimentaire au peuplement piscicole de son territoire.

L'espèce est inféodée aux milieux aquatiques. Elle est très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation.

### Localisation

L'aire de répartition de la Loutre couvre la presque totalité de l'Eurasie et des pays du Maghreb. Sa limite septentrionale se situe approximativement au cercle polaire.

En France, elle est fréquente sur la façade atlantique et assez présente jusque dans le Massif Central. Depuis quelques années, elle re-colonise les rivières de la Région Rhône-Alpes par l'ouest et par le nord. 1 individu a été observé, avec plus ou moins de certitude sur l'espèce, en 2008 sur la Bourne à hauteur de Choranche, et en 2009, toujours sur la Bourne, à hauteur du barrage d'Auberives-en-Royans.

### Menaces

Aujourd'hui, les menaces principales sont la destruction généralisée des milieux aquatiques, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, et la contamination par les biocides. Il ne faut toutefois pas négliger les risques de braconnage, les morts accidentelles liées aux collisions routières et le dérangement.

### Préconisations de gestion

Les préconisations de gestion s'orientent de fait principalement vers la préservation des habitats, en évitant leur fragmentation, et de la qualité des eaux.

Il est également important de préserver des zones de refuges, permettant à l'espèce de s'éloigner des dérangements anthropiques.

Conserver des modes de gestion agricole peu impactant permettra également de préserver l'espèce des risques de contamination.

# Le Lynx boréal

## *Lynx lynx*



### Description de l'espèce

Le Lynx boréal est le plus grand représentant de son genre : 50 à 70cm au garrot. Un adulte pèse entre 17 et 25kg.

Son pelage est soyeux, sa couleur variant du jaune-roux au beige-gris, plus ou moins tacheté de noir. Sa queue courte est terminée de noir.

La face est encadrée de favoris, plus ou moins visibles selon les individus, et les oreilles sont surmontées de pinceaux de poils de 2 ou 3 cm de long.

Ses pattes puissantes et larges (empreintes de 5 à 8 cm) lui permettent de se déplacer aisément dans la neige.

### Données écologiques

La maturité sexuelle du Lynx est atteinte à 2 ans chez les femelles et presque 3 ans chez les mâles. La période de mise bas s'étend de fin mai à début juin, les jeunes pouvant être au maximum 4. Les petits restent avec leur mère pendant les 10 premiers mois de leur vie puis s'émancipent.

Le Lynx est sédentaire, territorial et très solitaire. Les territoires d'individus de même sexe ne se croisent que très rarement.

Les mâles possèdent des territoires très vastes (de 20 à 40 000ha), leur permettant de chevaucher plusieurs territoires de femelles (de 10 à 20 000ha).

Le Lynx est un carnivore, s'attaquant parfois au cheptel domestique. Certains individus peuvent même se spécialiser vers les ongulés domestiques, sans explication. Lorsqu'il chasse, le Lynx cache sa proie à l'orée des bois, sous les feuilles, afin d'y revenir plusieurs jours de suite.

Ses habitats sont de grands massifs forestiers, de plaine ou de montagne, dont la composition n'a que peu d'importance, par rapport à la présence d'une quantité suffisante de proies.

### Localisation

En Europe occidentale, trois noyaux de populations existent, issus de programmes de réintroduction menés depuis les années 70, et comptent une dizaine d'individus. Dans les Alpes du nord, le Lynx est occasionnellement observé dans les 5 départements concernés.

Dans le Vercors, plusieurs indices de présence ont été retrouvés ces dernières années, sans certitude sur leur origine.

Cependant, une analyse génétique d'une crotte suspecte, trouvée au sud du massif fin 2009, a confirmé avec certitude la présence de l'espèce.

### Menaces

En France, la présence du Lynx n'est due qu'aux différents programmes de réintroduction des années 70. Les résultats de ses programmes sont mitigés, notamment à cause de facteurs imitant la recolonisation du territoire : braconnage ou trafic routier, fragmentation des habitats forestiers.

Enfin, il se peut que des problèmes génétiques surviennent, du fait de la faible taille des populations réintroduites.

### Préconisations de gestion

Maintient des mesures de compensations financières en cas d'attaques sur les troupeaux domestiques. Maintien et développement des continuités forestières. Développement des connexions entre sous-populations.

## Le Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*



### Description de l'espèce

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne (5 à 6,2 cm pour 9 à 16g). Il se caractérise par son front bombé. Son pelage dorsal est gris-brun à gris-cendré, et plus clair sur le ventre.

### Données écologiques

Le rut commence à la mi-septembre pour atteindre un maximum fin octobre. Le Minioptère de Schreibers se distingue des autres chiroptères par la fécondation qui a lieu immédiatement après l'accouchement. L'implantation de l'embryon est cependant différée à la fin de l'hibernation.

L'espèce est une des rares en Europe à être strictement cavernicole. Malgré des déplacements entre gîtes hivernaux et gîtes estivaux pouvant atteindre 150km, elle est considérée comme sédentaire.

Le terrain de chasse du Minioptère de Schreibers se situe essentiellement en plein ciel, au dessus de la canopée. Il exploite aussi bien les milieux urbains éclairés, que les milieux forestiers, les ripisylves ou les vergers. Son régime alimentaire semble être centré sur les Lépidoptères volant ou à l'état de larves, et les Araignées.

L'espèce est très sociable et peut constituer des groupes de plusieurs milliers d'individus, aussi bien en hibernation qu'en colonies de parturition.

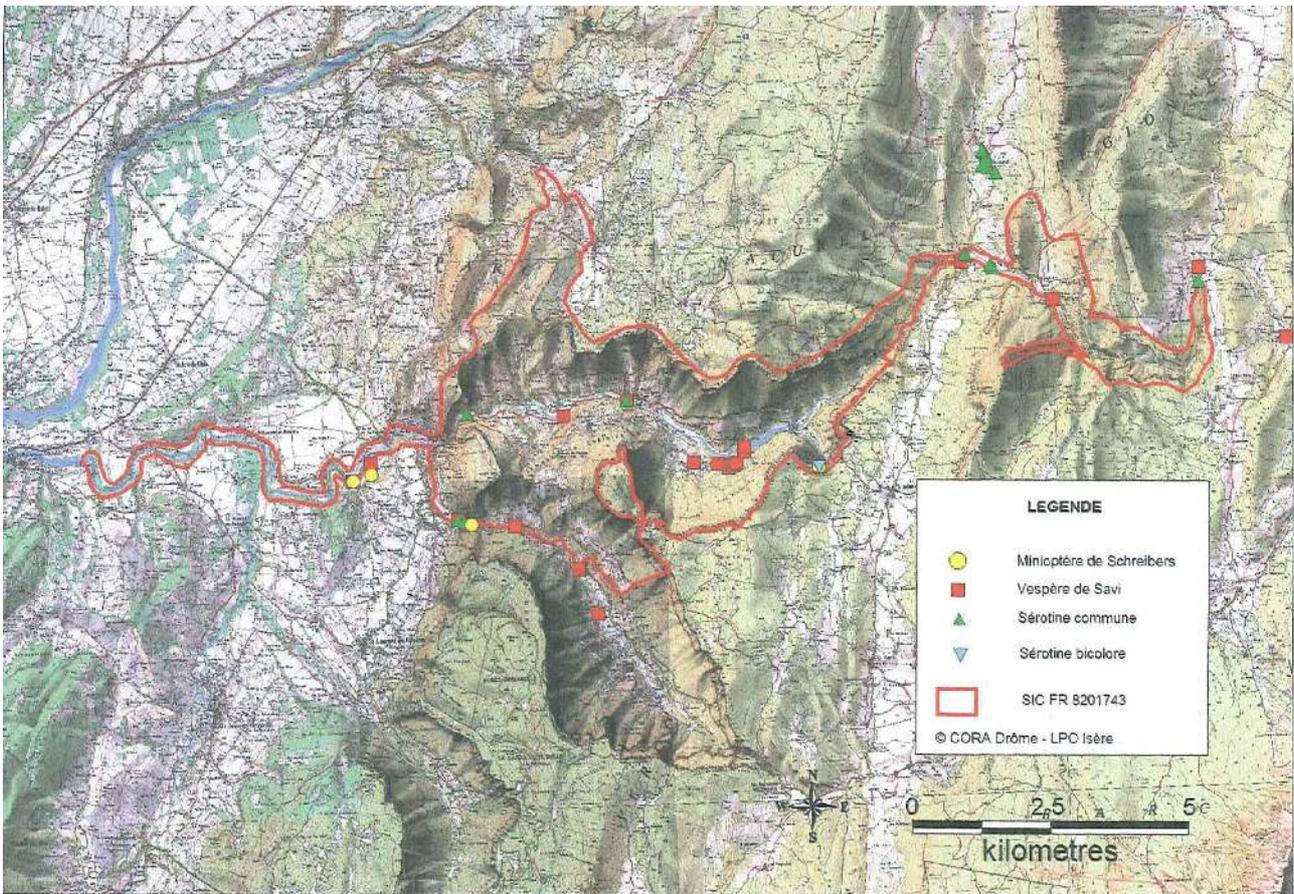
En hiver, le Minioptère de Schreibers utilise des cavités profondes et spacieuses, dont la température reste relativement constante (entre 6,5 et 8,5°C). En été, il s'installe dans de grandes cavités chaudes et humides (environ 12°C).

### Localisation

Le Minioptère de Schreibers est présent dans toute l'Europe méridionale jusqu'à la latitude du centre de la France. En France, après un déclin jusqu'en 1990 et une épizootie en 2002, les effectifs semblent se stabiliser. La Drôme abrite les seules populations reproductrices de Rhône-Alpes et représente 10 à 15% des effectifs nationaux.

Dans les Gorges de la Bourne, plusieurs gîtes souterrains ont été abandonnés comme la grotte de Gournier. La présence de l'espèce n'a été à nouveau confirmée que très récemment, grâce au détecteur d'ultrasons, mais rien ne permet de certifier l'existence d'un gîte occupé.

La carte suivante localise avec précision les indices de présence de l'espèce sur le site.



### Menaces

L'espèce craint principalement la sur-fréquentation de certains sites souterrains et la fermeture de ceux-ci pour des raisons de sécurité. Elle est aussi menacée par la conversion des forêts autochtones en monocultures, la destruction des peuplements arborés linéaires, les traitements phytosanitaires...

### Préconisations de gestion

Le maintien ou la reconstitution de populations doit être concomitant avec la mise en œuvre de mesures de protection des gîtes et des terrains de chasse.

## Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*



### Description de l'espèce

Le Murin à oreilles échancrées est un chiroptère de taille moyenne (4,1 à 5,3 cm), au pelage gris-brun, épais et laineux. La faible nuance de teinte entre les faces ventrale et dorsale est caractéristique de l'espèce.

Ces oreilles sont de taille moyenne, entre 1,5 et 1,7cm, et sont échancrées au 2/3 du bord externe du pavillon. Le tragus effilé atteint presque le niveau de l'échancrure.

### Données écologiques

Les accouplements ont lieu à l'automne jusqu'au début de l'hibernation, les jeunes naissant au mois de juin et jusqu'en juillet en France. Les femelles forment des colonies de 20 à 200 individus en moyenne. Durant l'hiver, l'espèce vit en petite colonie ou en essaim, et reste exclusivement cavernicole. C'est l'espèce la plus tardive à reprendre une activité au printemps.

Le Murin à oreilles échancrées chasse à la nuit complète, dans les branchages de tilleuls, chênes, noyers, saules...mais aussi au plafond ou sur les murs des bâtiments. Son régime alimentaire est unique chez les Chiroptères, constitué essentiellement de Diptères et d'Arachnides.

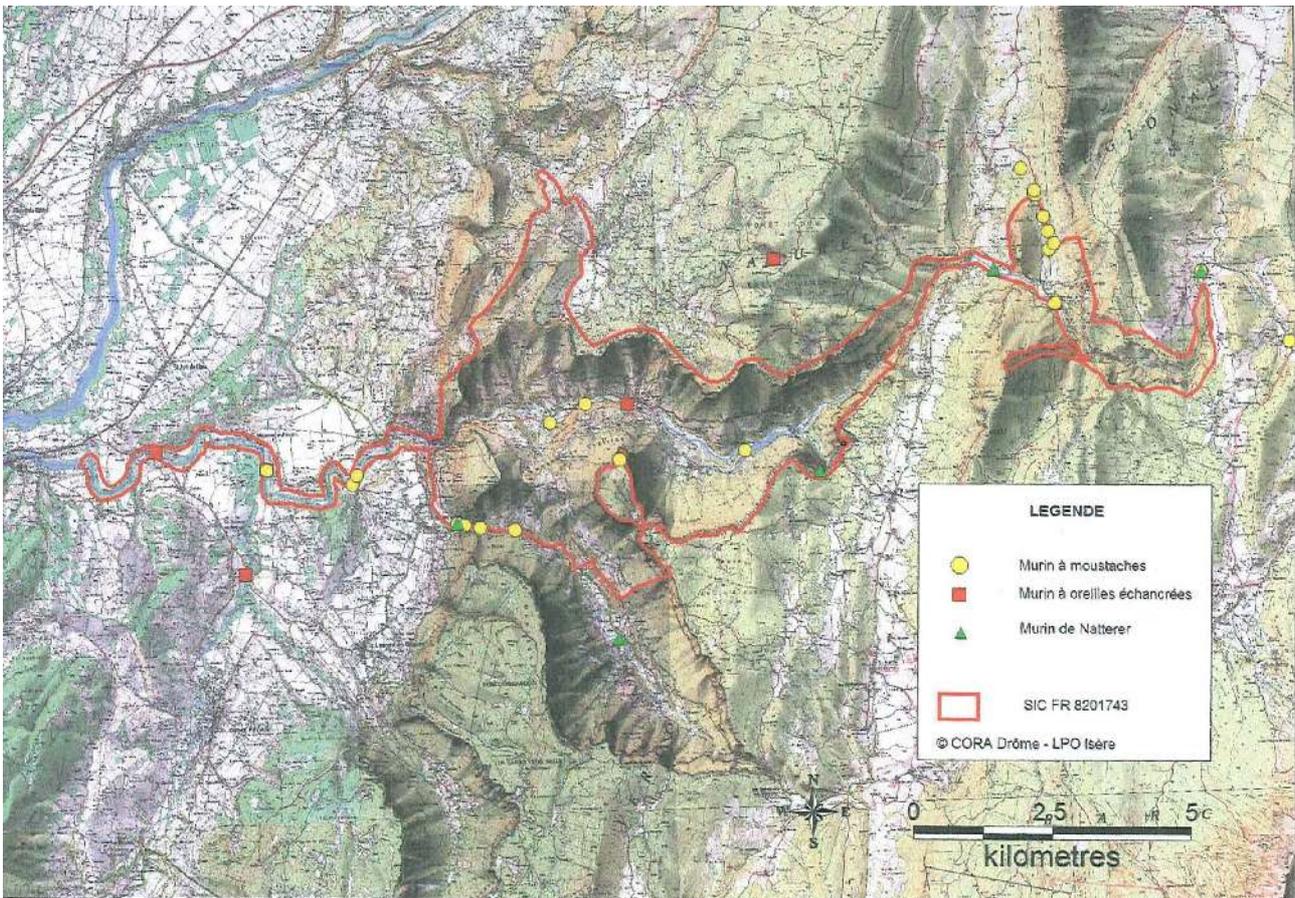
Cette espèce fréquente les milieux de faible altitude, généralement les vallées à forêt de feuillus et à zones humides. Elle peut utiliser tous types de gîtes, même si les colonies de parturition ont une nette préférence pour les milieux bâtis.

### Localisation

Le Murin à oreilles échancrées est présent de l'Espagne aux Pays-Bas et vers l'est, jusqu'à la Pologne. En France, on le trouve sur tout le territoire mais principalement en plaine.

Dans les Gorges de la Bourne, il a été repéré au détecteur entre Rencurel et Saint-Thomas-en-Royans.

La carte suivante localise les observations de l'espèce sur le site.



### Menaces

Comme pour la majorité des chiroptères, le Murin à oreilles échanquées est principalement menacé par 4 facteurs : La fermeture des sites souterrains, la disparition des gîtes de reproduction, la disparition des milieux de chasse par extension de la monoculture, la raréfaction de l'élevage extensif qui diminue la diversité des diptères.

### Préconisations de gestion

Conservation d'un accès minimum à tous les gîtes connus ; Aide au maintien d'un élevage extensif ; Arrêt de l'usage d'herbicides et de pesticides ; Diversification des cultures.

## Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*



### Description de l'espèce

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne (4,5 à 5,5 cm pour 7 à 12g), au pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre . Ses oreilles sont caractéristiques : très longues et assez larges, non soudées à la base, elles dépassent largement le museau sur un animal au repos.

### Données écologiques

Les caractéristiques biologiques de cette espèce sont mal connues. Les accouplements ont lieu à l'automne jusqu'au début de l'hibernation, les jeunes naissant fin juin/début juillet. Les femelles forment des colonies de 10 à 40 individus en moyenne qui se déplacent régulièrement.

Le Murin de Bechstein chasse à proximité de son gîte diurne (entre 200m et 2km), essentiellement par glanage, et parfois à l'affût. Son régime alimentaire est constitué principalement d'arthropodes forestiers (surtout diptères et lépidoptères) de 10 mm en moyenne.

Cette espèce est forestière en période estivale et se rencontre en petit nombre dans les cavités souterraines en hiver.

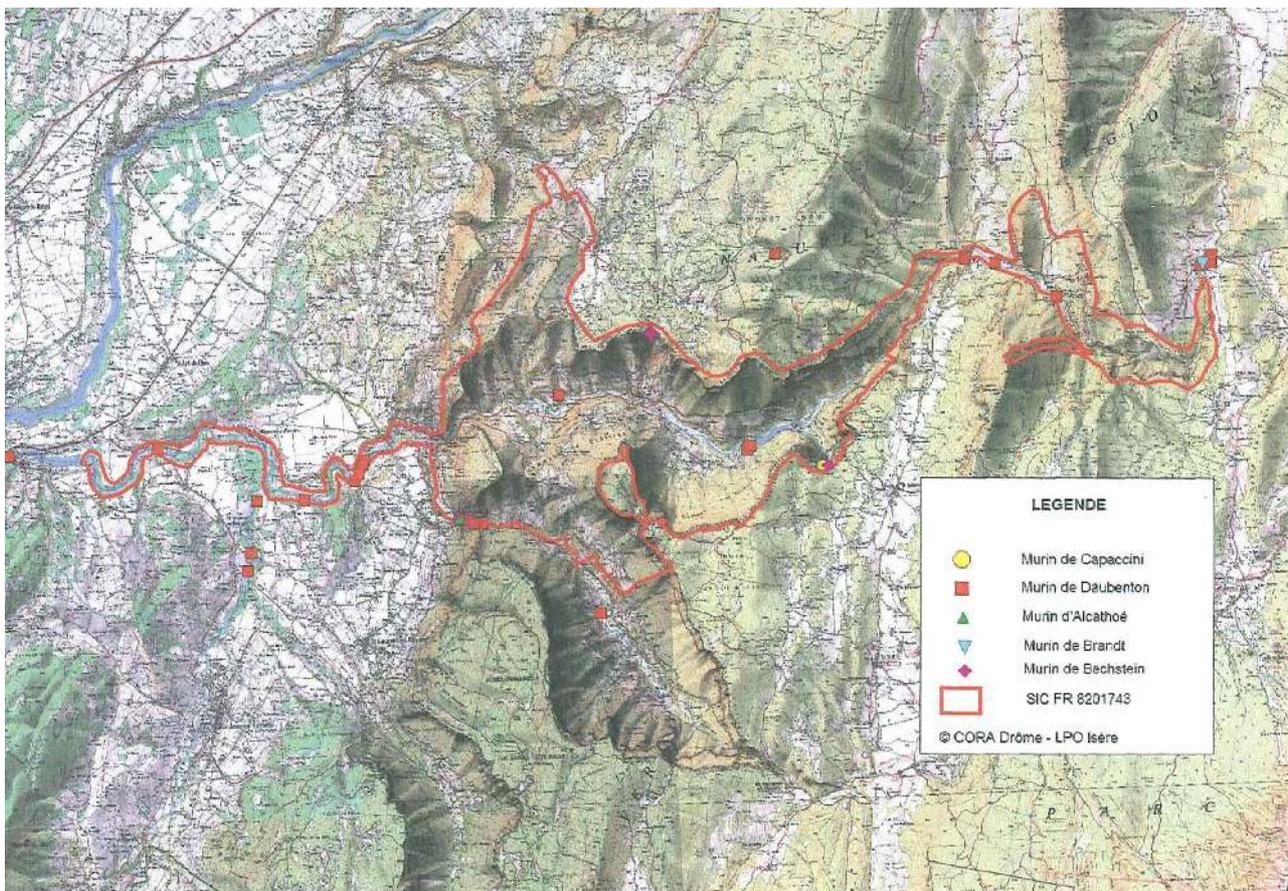
Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées à sous-bois denses et présentant des zones humides. Il utilise aussi les bois plus clairs dans leur strate herbacée.

### Localisation

Le Murin de Bechstein est présent dans toute l'Europe de l'ouest des régions chaudes et tempérées, même s'il est peu visible autour du bassin méditerranéen. En France, il est plus abondant à l'ouest qu'à l'est, et très rare en Rhône-Alpes où il est considéré comme l'espèce la plus menacée actuellement.

Dans les Gorges de la Bourne, seules quelques données éparses ont été recensées sur Presles, Choranche, Châtelus et Saint-Eulalie-en-Royans.

La carte suivante localise les indices de présence de l'espèce sur le site.



### Menaces

Le Murin de Bechstein est principalement menacé par la disparition des peuplements forestiers autochtones au profit des monocultures. Les traitements phytosanitaires, la circulation routière et le développement des éclairages publics engendrent une forte diminution du nombre de proies potentielles pour l'espèce.

### Préconisations de gestion

Conservation d'un accès minimum à tous les gîtes connus ; Aide au maintien d'un élevage extensif ; Arrêt de l'usage d'herbicides et de pesticides ; Diversification des cultures.

# Le Murin de Capaccini

## *Myotis capaccinii*



### Description de l'espèce

Le Murin de Capaccini est un chiroptère de taille moyenne (4,7 à 5,2 cm pour 7,5 à 12g). C'est l'espèce européenne qui, proportionnellement à la taille du corps, possède les plus grands pieds. Son pelage dorsal est gris cendré, ventral, blanc. Une démarcation est bien visible entre ces deux colorations, de la base de l'oreille à l'épaule.

### Données écologiques

La reproduction commence à la fin de l'été et se termine au printemps, à partir du 20 mai, avec la naissance des jeunes. Les femelles se réunissent en colonies de parturition de tailles très variables (de quelques individus à plus de 1000), associées au Grand Murin et au Minioptère de Schreibers.

L'espèce semble strictement cavernicole et plutôt sédentaire. Elle changerait cependant de gîte selon les saisons.

Son régime alimentaire est composé d'insectes de taille petite à moyenne, liés au milieu aquatique (Trichoptères, Chironomidés...). Le Murin de Capaccini capture ses proies à la surface d'eau libre, utilisant son uropatagium<sup>31</sup> et ses pattes.

En léthargie, il supporte des températures de l'ordre de 2 à 8°C, restant, en France, isolés ou en petits essaims de quelques individus.

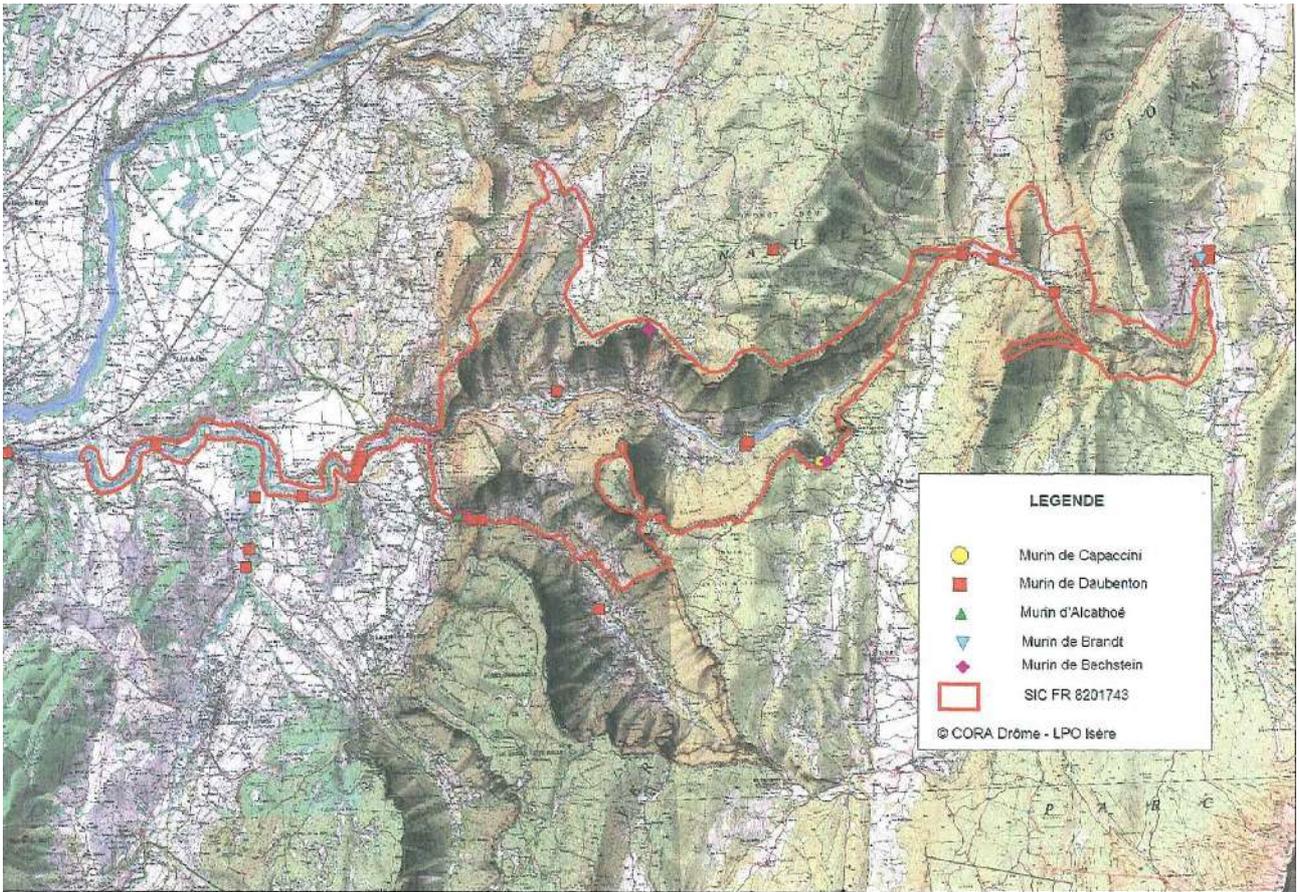
### Localisation

En Europe, le Murin de Capaccini est uniquement présent dans la zone d'influence climatique méditerranéenne. En France, on le trouve donc dans les départements du pourtour méditerranéen et en Corse.

En Rhône-Alpes, il est donc rare et localisé, sa distribution actuelle se limitant au sud de l'Ardèche. Dans les Gorges de la Bourne, seuls des ossements non datés ont été récoltés dans la grotte de Bournillon.

La carte suivante les localise.

<sup>31</sup> L'Uropatagium est la membrane située entre le talon, l'extrémité de la queue et le bassin. Lorsqu'elle est large, cette membrane peut servir à capturer les insectes, ou même à accueillir les petits lors de la mise bas.



### Menaces

Deux types de menaces, liées aux activités humaines, pèsent principalement sur l'espèce :

- le dérangement, dans les gîtes cavernicoles, par les spéléologues ou les simples randonneurs (le Murin de Capaccini fréquentant souvent les 10 premiers mètres des grottes)
- la détérioration généralisée des cours d'eau et autres milieux aquatiques, lieux de chasse privilégiés de l'espèce.

### Préconisations de gestion

Au vue du statut de l'espèce en France, la protection des gîtes de mise bas est la plus urgente (environ 15 gîtes connus). Il s'agit d'interdire strictement l'accès de ces grottes au public car ces Murins sont particulièrement sensibles à ce dérangement.

## Le Petit Murin *Myotis blythi*



### Description de l'espèce

Le Petit Murin est tellement proche du Grand Murin qu'on peut difficilement distinguer les deux espèces. Une tâche de poils blancs entre les deux oreilles permettrait d'identifier l'espèce, puisqu'une étude réalisée en Suisse a montré que 95% des individus la portaient. Le museau paraît un peu plus long et effilé que celui du Grand Murin.

### Données écologiques

Le Petit Murin se reproduit comme le Grand Murin, et les femelles forment aussi des colonies de mise bas.

Durant la période d'hibernation, il est généralement isolé dans des fissures et ne forme que rarement des essaims.

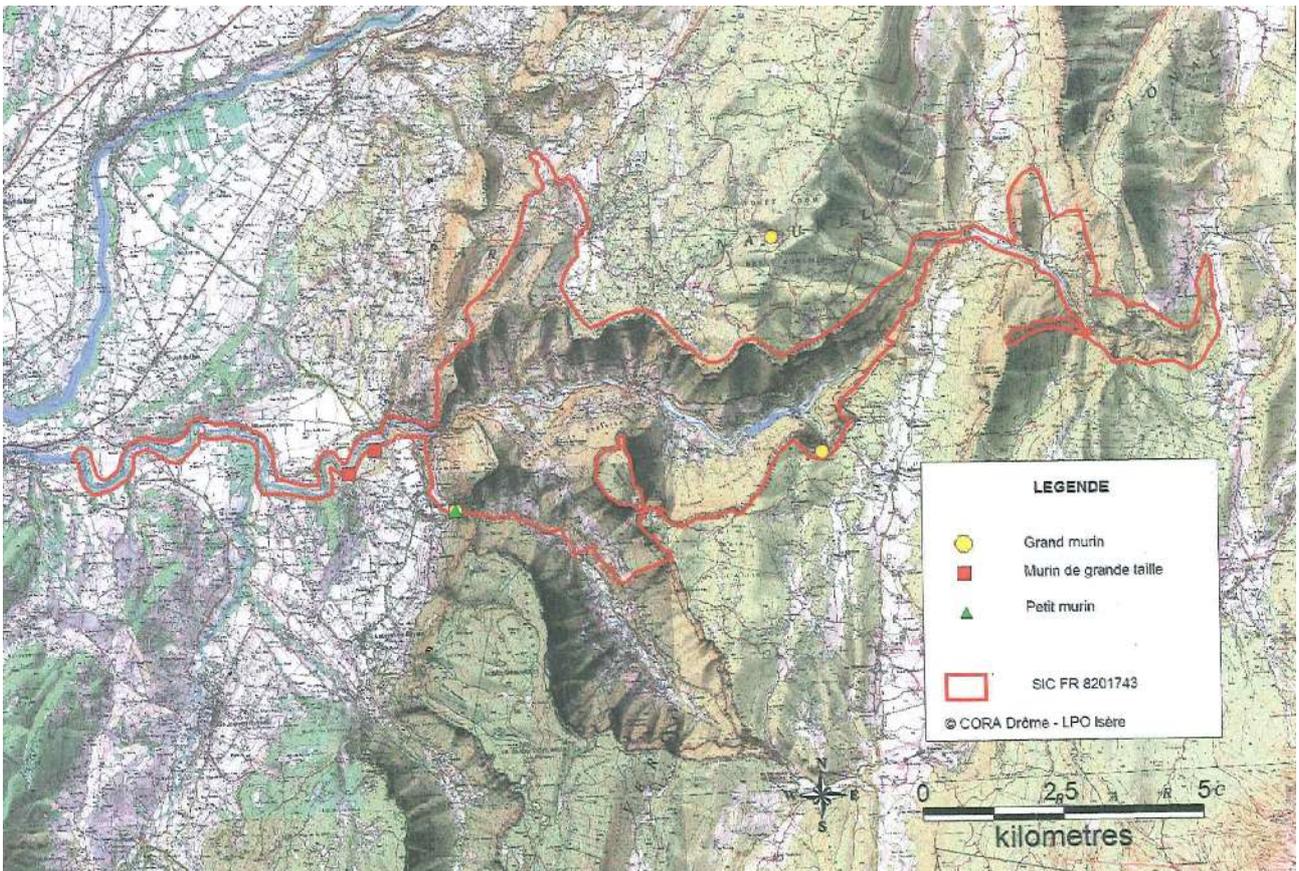
Les terrains de chasse de cette espèce sont des milieux herbacés ouverts (prairies, pâturages, steppes) jusqu'à 2000 m d'altitude. Il se nourrit principalement d'orthoptères. La majorité des terrains se trouvent dans un rayon de 5 à 6 km autour du gîte.

### Localisation

Le Petit Murin est présent dans le sud de l'Europe, n'atteignant ni les îles britanniques, ni la Scandinavie occidentale. En Rhône-Alpes, il présente des populations localisées et ayant subi un recul important depuis 30ans.

L'espèce est vraisemblablement très rare dans les gorges de la Bourne. On ne connaît qu'une seule capture en 2002 à St-Eulalie. Des ossements non datés ont aussi été découverts dans la grotte de Bournillon.

La carte suivante localise ces observations.



### Menaces

L'espèce est principalement menacée par les dérangements volontaires ou non, et les destructions de gîtes estivaux (réfection de toitures, isolation...) et hivernaux (aménagement touristique des grottes, sur-fréquentation...), le développement des éclairages sur les édifices publics et la destruction de ses zones de chasses.

Une compétition avec d'autres espèces peut s'établir sur les gîtes d'été, notamment avec les pigeons domestiques et la chouette effraie des clochers.

### Préconisations de gestion

Le maintien des populations de Petit Murin doit être concomitant avec la mise en œuvre de mesures de protection des gîtes, terrains de chasse et corridors boisés de déplacement. Les gîtes accueillant des populations significatives doivent être protégés par voie réglementaire voire physique.

## Le Petit Rhinolophe

### *Rhinolophus hipposideros*



#### Description de l'espèce

Le Petit Rhinolophe est le plus petit des Rhinolophes européens. Sa taille est de 3,7 à 4,5 cm, pour une envergure de 19 à 25 cm et un poids de 4 à 9 g.

Il présente un appendice nasale caractéristique en fer à cheval, et au repos, lorsqu'il est enveloppé dans ses ailes, il ressemble à un petit sac noir suspendu.

#### Données écologiques

Comme chez la plupart des chauves-souris, la reproduction a lieu de l'automne au printemps. Les femelles forment alors des colonies de mise bas, allant de 10 à des centaines d'individus.

Le Petit Rhinolophe est sédentaire, ses gîtes d'hiver et d'été étant éloignés de seulement quelques kilomètres.

L'espèce privilégie les espaces semi-ouverts pour se déplacer. Elle chasse dans les branchages ou contre le feuillage d'écotones boisées, mais exploite aussi les étendues d'eau ou les cours de ferme. Le régime alimentaire de ce chiroptère varie en fonction des saisons, ingérant des proies mesurant de 3 à 17mm.

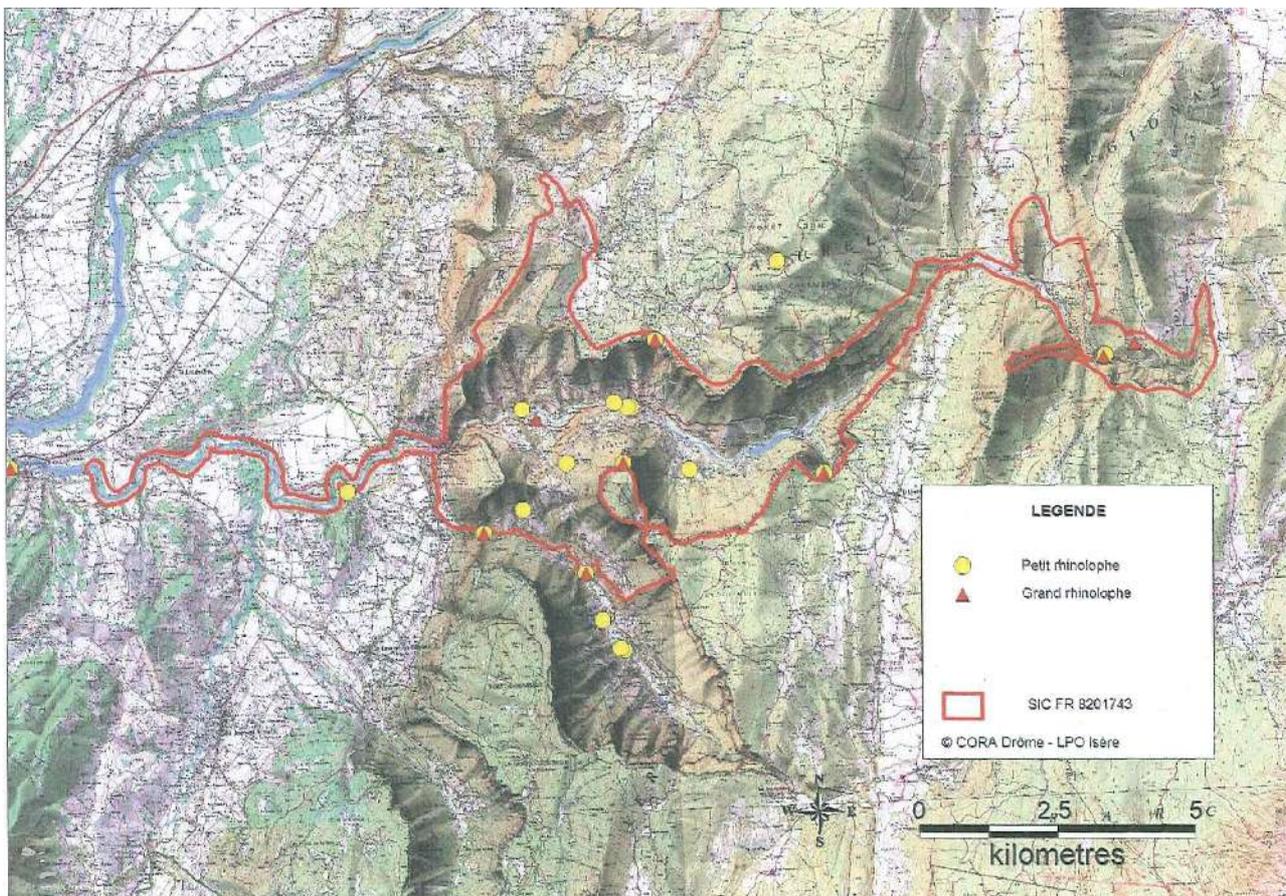
Le Petit Rhinolophe affectionne les espaces où alternent bocage et forêt, reliés par des corridors biologiques. Il fréquente la plaine comme la montagne, jusqu'à 1600/2000m dans les Alpes du sud. Les milieux humides sont importants notamment pour les colonies de mise bas. Elles y trouvent l'abondance de proies nécessaire à la gestation.

#### Localisation

L'espèce est présente dans toute l'Europe occidentale, allant à l'est jusqu'au delta du Danube et aux îles de la mer Égée.

En France, elle est connue dans toutes les régions au sud de la Picardie et de la Lorraine. En Rhône-Alpes, et notamment dans les Gorges de la Bourne, les effectifs sont encore assez importants.

La carte suivante localise les observations de cette espèce sur le site.



### Menaces

Le Petit Rhinolophe craint le dérangement, l'intoxication de ces proies par les pesticides et l'uniformisation des paysages. Il est aussi menacé par la diminution de ces gîtes en milieu bâti. La prédation est une des causes principales de mortalité (Faucon crécerelle, Épervier d'Europe, Chouette effraie, Chat...).

### Préconisations de gestion

Le maintien de populations doit être concomitant avec la mise en œuvre de mesures de protection des gîtes et des terrains de chasse.

# Le Sabot de Vénus

## *Cypripedium Calceolus L.*



### Description de l'espèce

Plante de 15 à 60cm de haut, aux feuilles alternes, larges et lancéolées.  
Les fleurs sont très grandes et généralement solitaires (parfois deux ou trois) à l'aisselle d'une longue bractée foliacée.  
Le label est très grand (environ 3 à 5cm) sans éperon, jaune strié de pourpre et en forme de sabot.

### Données écologiques

Malgré son caractère montagnard, le Sabot de Vénus se rencontre aussi en plaine ou dans les vallées dès 300 m d'altitude, dans des stations au microclimat froid et bien arrosé. Il s'agit d'une espèce de demi-ombre, généralement mésophile et neutrocalcicole. En plaine, on la trouve le plus souvent sur des sols frais et aérés à humus carbonaté.  
On rencontre l'espèce dans des milieux allant des pelouses abandonnées aux forêts claires en passant par les lisières. Son optimum reste les prés-bois de pineraies, chênaies, hêtraies ou hêtraies-sapinières, même si elle apprécie aussi les landes subalpines à Genévrier nain.

### Localisation

Le Sabot de Vénus, en Europe, s'observe surtout dans les zones septentrionales, centrales et orientales. En France, il est en limite occidentale de son aire de répartition. On le trouve de l'étage collinéen à la base de l'étage subalpin, de 300 à 2100m d'altitude. Dans les départements alpins, l'espèce est assez courante, et on peut trouver quelques stations dans l'est du pays. Au sud, on la trouve en Lozère et dans l'Aveyron, et très rarement dans les Pyrénées.  
Les stations recensées sur le site Natura 2000 des Gorges de la Bourne se trouvent en périphérie extérieure au périmètre.

### Menaces

L'espèce est principalement menacée par la fermeture forte et durable du couvert forestier. Mais à l'inverse, une mise en lumière brutale, par une coupe à blanc par exemple, peut avoir des conséquences positives à court termes. Le stress hydrique engendré provoque tout de même la diminution de la taille des plants, et la régénération forestière referme le milieu.  
A ces menaces s'ajoutent la destruction des lisières par certains travaux (route, carrière) et l'arrachage des rhizomes par la cueillette.

### Préconisations de gestion

Conserver son habitat en maintenant les pratiques d'éclaircies pour maintenir une quantité suffisante de lumière au sol.  
Limiter les coupes à blanc et les débardages sur les stations connues notamment en période de floraison.  
Concernant l'espèce, informer les gestionnaires avant tous travaux et le grand public pour qu'ils connaissent le statut de protection.

## ***ANNEXE 4 : Les espèces de l'annexe IV de la Directive***

---

	<b>Espèces</b>	<b>Annexe de la Directive habitat</b>
<b>Chiroptères</b>	Oreillard roux	Annexe IV
	Oreillard gris	Annexe IV
	Pipistrelle commune	Annexe IV
	Pipistrelle de Kuhl	Annexe IV
	Vespère de Savi	Annexe IV
	Noctule commune	Annexe IV
	Noctule de Leisler	Annexe IV
	Murin de Natterer	Annexe IV
	Murin à moustaches	Annexe IV
	Murin de Daubenton	Annexe IV
	Murin de Brandt	Annexe IV
	Sérotine commune	Annexe IV
	Sérotine bicolore	Annexe IV
	Sérotine de Nilsson	Annexe IV
	Molosse de Cestoni	Annexe IV

## ANNEXE 5 : Liste des oiseaux présents

Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	DO1 + Bonn + PN1
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Berne + PN1&5
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Berne
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Berne + PN1&5
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Berne + PN1
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Bonn + PN1
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Berne + PN1
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	DO2 + PN2&5
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	PN1
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	DO1 + Bonn + PN1
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	DO2
Coucou gris	<i>cuculus canorus</i>	Berne + PN1&5
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	DO2
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	DO2&3 + Berne
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	DO1 + Bonn + PN1
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Berne + Bonn + PN1
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Berne + Bonn + PN1
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Berne + Bonn + PN1
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	DO2
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Berne + PN1&5
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Berne + PN1
Grimpereau des jardins	<i>certhia brachydactyla</i>	Berne + PN1
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	DO2 + Berne + PN5
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	DO2 + Berne + PN5
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	DO2 + Berne + PN5
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbica</i>	Berne + PN1
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Berne + PN1
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Berne + PN1
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Berne + PN1
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Berne
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Berne + PN1&5
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO2 + Berne + PN5
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Berne + PN1&5
mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Berne + PN1
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Berne + PN1
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Berne + PN1
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Berne + PN1
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Berne + PN1
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Berne + PN1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	DO1 + Bonn + PN1
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	PN1+5
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Berne + PN1&5
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Berne + PN1
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Berne + PN1
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	DO2
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO1 + Berne + PN1
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	DO2 + Berne + PN5
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO2&3
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Berne + PN1&5
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Berne + PN1
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Berne + Bonn + PN1
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Berne + Bonn + PN1
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Berne + PN1
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Berne + PN1
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Berne + PN1
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Berne + PN1
Rougequeue noir	<i>Pheonicurus ochruros</i>	Berne + PN1
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Berne + PN1
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Berne + PN1
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Berne + PN1
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Berne + PN1&5
Tourterelle des bois	<i>Streptopella turtur</i>	DO2+berne+PN5
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Berne + PN1
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Berne + PN1&5

## **ANNEXE 6 : Comptes-rendus des réunions des Groupes de Travail**

---

### **Compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2009 du Groupe de Travail « MILIEUX OUVERTS »**

#### **PERSONNES PRÉSENTES :**

BETTON Benoît	PNRV (CM Biodiversité/Natura 2000)
BOULARAND Pascale	DDAF 38
BOURNE Bernard	Maire de Choranche
CHEVALIER Manon	PNRV (CM Natura 2000)
DUBOUCHER Catherine	Agricultrice, CTSG et APAP
DURAND Guy	Président de l'APAP
FILLION Laurent	Chambre d'Agriculture 38 (Comité de Territoire Sud Grésivaudan)
LANGLOIS Jean-Luc	PNRV (CM Agriculture)
LYARD Jean-Pierre	Mairie de Choranche, Président du CoPil du site
POTIE Jean-Claude	Président de la Commission agriculture PNRV (Bureau du Parc)
REY Gilles	Maire de Châtelus
ROYANNAIS Jean-Pierre	Adjoint Choranche

<b>Constats</b>	<b>Résultats en lien avec les principaux enjeux écologiques</b>	<b>Solutions abordées au cours de ce groupe de travail</b>
Les prairies qui sont généralement identifiées comme « habitat d'intérêt communautaire » ne sont pas concernées par la fertilisation, ni le labour ou le semis	Les prairies concernées par les pratiques de labour ou la fertilisation, même basse, ne seront pas concernées par un projet MAEt	Il est envisager de proposer une diminution de la fertilisation et dans ce cas de proposer des mesures de contractualisation (MAEt)
La fermeture des prairies, notamment sur les zones à forte pente, c'est-à-dire les prairies non mécanisables.	Il faut lutter contre la fermeture de ces prairies et débroussailler certaines prairies en cours de fermeture. Une gestion extensive sera nécessaire pour maintenir les prairies réouvertes	Ces prairies seront concernées par un projet MAEt
L'accès aux parcelles est parfois délicat		Les solutions apportées le seront plutôt via le Plan Pastoral Territorial (PPT) local
Le pâturage précoce : car les prairies deviennent trop sèches par la suite. A noter qu'il y a de forts problèmes d'eau à l'automne	Cette pratique n'a pas empêché le classement des prairies concernées en habitat d'intérêt communautaire	Cette pratique n'est donc pas à modifier
Des conflits d'usage existent entre l'activité agricole et le tourisme		Sécuriser les troupeaux pour éviter des risques, améliorer le balisage des sentiers, mettre en place des passages « canadiens » et informer

#### Remarques :

- Il est évoqué l'opportunité d'inciter à replanter des haies, en proposant une contractualisation mais dans le cadre de Natura 2000, il n'existe aucune mesure d'aide à la plantation, seulement à l'entretien.
- Quelques prairies ont été « boisées » mais ces plantations concernent des arbres fruitiers ou des chênes truffiers.
- Les mesures proposées doivent être des projets de territoire. Il est possible de proposer des projets pendant plusieurs années, l'entrée « milieu » dictant le contenu des projets.
- Certaines prairies « mécanisables » peuvent bénéficier de la mesure Herb07 (« prairie fleurie »).

#### Discussion autour du périmètre : demande d'extension

Il est rappelé que l'intégration de nouvelles prairies doit être orientée selon la représentativité des habitats pour le site et selon la possibilité de gestion et de préservation active des milieux.

Il est cité les secteurs potentiels d'extension : les communes d'Izeron, de St Pierre de Chérenne, ainsi que les secteurs des Coulmes et la plaine de Lans. Des réunions seront organisées avec les agriculteurs concernés par ces secteurs.

**Compte-rendu de la réunion du  
19 janvier 2010 du Groupe de Travail  
« MILIEUX BOISÉS »**

PERSONNES PRESENTES

Gilles REY	Maire, Châtelus
Jean-Pierre ROYANNAIS	Choranche
Daniel BONNET	GS4M
Denis PELISSIER	PNRV/CRPF
Yvonne COIN-BELLEY	SFP38
Charles MILLIAT	SFP38
Bernard PERRIN	ONF Isère Vercors
Jean-Paul MILLIER	FDC38
Françoise BARROUILLET	DDT26
Pascale BOULARAND	DDT38

<b>Constats</b>	<b>Résultats en lien avec les principaux enjeux écologiques</b>	<b>Solutions abordées au cours de ce groupe de travail</b>
Gestion sylvicole non adaptée (dont l'enrésinement)	Perte de biodiversité et dégradation d'habitats d'intérêt communautaire	Informers les propriétaires privés des pratiques à employer, notamment à travers la Charte (maintien de feuillus secondaires, favoriser la régénération naturelle...) Il est proposé de réaliser des diagnostics sylvicoles sur les habitats prioritaires (les érablaies de ravins et les forêts alluviales), lorsque les propriétaires le demande. Des contrats Natura 2000 pourront ensuite être envisager (maintien d'arbres sénescents, traitement des lisières...)
Détérioration de la ripisylve par franchissement	Dégradation de la ripisylve et impacts importants sur le milieu aquatique et ses espèces	Informers (méthode à employer, période privilégiée...), utiliser les kits de franchissements et ne pas oublier de demander les autorisations nécessaires auprès des services de l'Etat
Il existe une problématique autour de la création, ponctuelle, de nouveaux sentiers sauvages	Ces cheminements peuvent détériorer des espèces végétales et ainsi fragiliser des habitats d'intérêt communautaire	Il faut informer les pratiquants d'activités de loisirs de l'intérêt d'utiliser le réseau de sentiers existants

Remarques :

- Les membres du groupe de travail remarque que le périmètre tel qu'il est défini actuellement ne tient pas en compte du Sabot de Vénus, présent en périphérie. Il serait intéressant d'étudier cet aspect pour éventuellement étendre le site.
- Les coupes à blanc sont réglementées. En fonction du département, au-delà d'une certaine surface, il est nécessaire de demander des autorisations auprès des services de l'Etat.
- Les moyens de communication pressentis sont : les journaux du Parc, des communes et du CRPF, ainsi que des courriers à destination des propriétaires forestiers.
- Il est signalé qu'une sur-fréquentation existe sur ce site. Cette problématique sera traitée lors du groupe de travail « activités de plein air ». Elle est à prendre en compte car elle concerne notamment des terrains privés (accès au cours d'eau). La DDT précise que si des infractions sont constatées, il faut verbaliser.
- Les impacts de la faune sauvage sur les jeunes pousses est minime car la régénération naturelle est faible sur ce secteur.
- Les Chiroptères doivent être pris en compte dans la gestion forestière. En fonction des éléments possédés, il sera envisagé, au minimum, une information sur la gestion forestière en faveur des chiroptères.

## **Compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2009 du Groupe de Travail « MILIEUX AQUATIQUES »**

### PERSONNES PRÉSENTES :

ARGENCE Robert	AAPPMA Rencurel
BETTON Benoît	PNRV (CM Biodiversité/Natura 2000)
BIELAKOFF Olivier	PNRV (Technicien Rivière)
BOUCHET Henri	Communauté de Communes du Pays du Royans
BOULARAND Pascale	DDAF 38
CHEVALIER Manon	PNRV (CM Natura 2000)
DURAND Guy	Président de l'APAP
FANTINEL Michel	AAPPMA Pont en Royans
FOLLUT Christian	Saint Thomas en Royans
FRANCOIS Gilles	AAPPMA La Gaule du Royans
GAMOND Jean	Bourne Vive
GILBERT Franck	Agence de l'eau, Rhône/Méditerranée/Corse
JAMES Claude	FDPPMA 26 / Gaule Romanaise et Péageoise
JOLY Bertrand	PNRV (CM eau et milieux aquatiques)
LYARD Jean-Pierre	Commune de Choranche, Président du Comité de Pilotage du site
MOLINA Antoine	Commune de Châtelus
MONNIER Yann	FDPPMA 26
SAGLIER Jean-Charles	ONEMA 38
SANCHEZ Louis	AAPPMA Pont en Royans
TATIN Gabriel	Président du Contrat de rivière, 1er vice-président du Parc.

Les contrats de rivière et Natura 2000 doivent s'articuler sur le principe suivant :

- Natura 2000 s'occupe de la gestion des milieux naturels, plutôt en dehors du cours d'eau
- Le contrat de rivière s'intéresse aux aménagements du cours d'eau.

Il est rappelé que les espèces communautaires sont souvent des espèces "parapluies", c'est à dire indicatrices du bon état de conservation d'un milieu.

Dans le site de la Bourne, deux espèces de poissons sont inscrites à la directive "Habitats" : le Blageon et le Chabot. Leur présence et le bon état de conservation de leur population sont un excellent indicateur de la "bonne santé" du milieu aquatique qu'ils fréquentent.

Les actions Natura 2000 orientées vers ces espèces seront donc bénéfiques à toutes les autres espèces de leur biotope. Ces actions seront menées selon les volontés locales et les stratégies de conservation à adopter.

<b>Constats</b>	<b>Résultats en lien avec les principaux enjeux écologiques</b>	<b>Solutions abordées au cours de ce groupe de travail</b>
Piétinements de berges constatés par des bovins	Même si ces constats sont rares, ces dégradations sont le principal facteur de limitation des populations d'Écrevisses à pattes blanches	Interdire l'accès aux berges dans les secteurs à enjeu « écrevisse » et installer des d'abreuvoirs
L'apport d'effluents (lié à l'épandage de lisier) dans le cours d'eau est aussi préjudiciable aux populations d'Écrevisses. Mais ces pratiques sont rares et concernent surtout la partie amont de la Bourne, en secteurs hors Natura 2000	Ces apports nuisent à certaines populations d'Écrevisses.	Limiter l'apport d'effluents
Baisse des débits concerne surtout les têtes de bassin, là où les sources sont captées (pour l'agriculture ou par rapport à l'augmentation de l'urbanisation). Cette baisse de débit est aussi présente en basse Bourne (via la canal de la Bourne pour l'irrigation de la plaine de Valence)	Dans la basse Bourne, les baisse des débits affectent les populations de Blageon	Travail à mener dans le cadre du contrat Rivière
La détérioration de la ripisylve liée à la multiplication des passages sur le cours d'eau par des engins de débardage	Cette pratique peut engendrer des détériorations ponctuelles d'habitats prioritaires (forêts alluviales)	Un cahier des charges adapté pourrait être transmis aux forestiers, il permettrait d'expliquer les pratiques à appliquer pour limiter ces détériorations. Rappel : toute exploitation forestière qui traverse un cours d'eau devrait avoir demandée une autorisation auprès des services de l'Etat
Avec l'augmentation de l'urbanisation, utilisation grandissante de la ressource en eau		Une lettre d'information aux populations pourrait être diffusée, pour rappeler les réglementations Natura 2000 et autres, qui s'appliquent sur les milieux humides et aquatiques.
Présence d'espèces invasives : Érable négundo et Renouée du Japon	Espèces en progression, dont il est très difficile de se débarrasser une fois installées. Diminution de la typicité de certains habitats communautaires.	Contrats Natura 2000 : test de différentes méthodes.
Activités de pleine nature : risques concentrés sur des points particuliers (tuffières, porche de Bournillon...)		voir CR Activités et loisirs de nature.

Remarques :

- Base de données des profils de cours d'eau :

L'ONEMA informe qu'une base de données regroupant les profils des cours d'eau, ainsi que des données de références sur chaque cours d'eau sera accessible à tous dès janvier 2010. Les données qu'elle contient seront exploitables à la fin de l'année 2010.

- Exploitation forestière en cours d'eau :

L'ONEMA précise que le débardage à cheval, contrairement aux idées courantes, est souvent catastrophique pour les cours d'eau. Il faudrait donc essayer de limiter cette pratique dans les rivières.

Extension du périmètre :

L'extension du périmètre a été évoquée à de nombreuses reprises, notamment pour prendre en compte les zones humides.

Propositions d'extension :

- Val de Lans : prise en compte des zones humides et des prairies humides, indissociables du reste du site pour préserver la cohérence dans le fonctionnement du cours d'eau.
- Prise en compte du chevelu pour répondre à l'enjeu Écrevisses à pattes blanches.

La DDT propose de réunir un groupe de réflexion afin de re-travailler spécifiquement sur le périmètre. Ce groupe de réflexion sera composé de techniciens, afin de répondre au mieux aux exigences écologiques des milieux et de rendre une certaine cohérence au site.

**Compte-rendu de la réunion du  
8 avril 2010 du Groupe de Travail  
« ACTIVITÉS ET LOISIRS DE NATURE »**

PERSONNES PRÉSENTES :

Benoît BETTON	PNRV (CM Biodiversité/N2000)
Christian BOUILHOL	Ass. des professionnels de la Spéléo et du Canyon du Vercors
Manon CHEVALIER	PNRV (CM Natura 2000)
Dominique DUHAUT	VTNO
Laurent GARNIER	Sarl Site de Choranche
Jean-Pierre MERIC	Comité Départemental de Spéléologie de l'Isère (CDS 38)
Dominique NARDIN GRANIER	Bille de Coulme, Vivre à Presles
Florence NIEL	PNRV (CM Natura 2000)
Gilbert PERRIER	Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme
Mathieu ROCHEBLAVE	PNRV (CM APN)
EXCUSÉS :	
Sabine LORNE	Ass. des Professionnels des Activités de Pleine Nature du Massif du Vercors

Activité	Constats	Résultats en lien avec les principaux enjeux écologiques	Solutions abordées au cours de ce groupe de travail
Cheminements	Risque de dégradation d'habitats IC minime. Sentiers globalement bien matérialisés sur le site. Quelques risques ponctuels persistent toutefois.	- Éviter la divagation quand les sentiers peu entretenus. - Problèmes ponctuels : <ul style="list-style-type: none"> <li>tuffière, chemin d'accès escalade</li> <li>passage dans le Gournier</li> <li>accès aux sites de baignade</li> </ul>	- Information auprès des pratiquants à travers les différentes associations. - Aide à l'information : panneauage, document de communication - Cibler des points remarquables et sensibiliser (Choranche) <b>Animation</b>
Baignade	Une des activités les plus importantes aujourd'hui sur la Bourne. Fréquentation de masse. Difficultés de gestion.	- Éviter le développement de l'activité dans les zones les plus fragiles (frayères). - Préserver les continuités écologiques (ripisylve)	- Cibler les lieux de baignade déjà fréquentés et les moins risqués ( <b>cartographie, animation</b> ) - Améliorer l'accueil sur ces zones ( <b>pôle tourisme, "aires d'accueil"</b> )
Spéléologie	Gorges de la Bourne sont très utilisées (aussi pour le tourisme sous-terrain) L'activité ne semble pas modifier la qualité de l'eau (voir études sur ce thème)	Chiroptères : risque de dérangements, notamment dans les grottes abritant de nombreuses espèces, ou des espèces patrimoniales.	Journée d'information pour les professionnels (fédérations, associations, accompagnateurs...) : - convenir de mesures concertées (installations de grilles) <b>Animation + contrats Natura 2000</b>
Escalade	3 sites principaux : Presles, Grande Courrouse et Goulantière. Avifaune : pas d'enjeu particulier car le site est en directive habitat, mais volonté d'actions concertées vues les espèces présentes (faucon pèlerin, tichodrome...)	Eviter l'ouverture de nouveaux chemins d'accès aux voies Tenir compte des habitats communautaires dans la canalisation du public et l'organisation des sites d'escalade.	- voir point cheminements  - Informer les pratiquants (et les professionnels) sur l'évolution des populations d'oiseaux rupestres. <b>Animation</b>

Remarques :

- Proposition de réalisation d'une journée d'information du grand public sur Natura 2000 dans la Bourne, les enjeux écologiques, les espèces patrimoniales...
- Les personnes présentes souhaitent que soit intégré dans le DOCOB le fait qu'"à aucun moment, l'équipement (de voies d'escalade) n'a été ciblé comme une menace, lors de la réunion du Groupe de travail Activités et loisirs de nature". En lien avec le projet de liste de programmes et projets de travaux soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

## **ANNEXE 7 : Comptes-rendus des réunions avec les agriculteurs**

---

### **Compte-rendu de la réunion du 27 avril 2010**

#### **Travail sur le périmètre du site, secteur Haute-Bourne**

##### PERSONNES PRÉSENTES :

Guy DURAND	Président de l'APAP, Agriculteur
Benoît BETTON	PNRV "Biodiversité"
Jean-Pierre LYARD	Président du Copil du site N2000 de la Bourne
Bertrand JOLY	PNRV "Eau"
Stéphane VACHER	Agriculteur, Autrans
Frédéric ARNAUD	Mairie, Villard de Lans
Christian BLANC-PAQUES	Autrans
P. RAVIX	Agriculteur, Lans-en-Vercors
Serge MAYOUSSE	Exploitant agricole
Eric ROCHAS	Mairie, Méaudre
Michel MAGNAT	Agriculteur, Saint-Nizier et Lans-en-Vercors.
Jean-Luc LANGLOIS	PNRV "Agriculture"
Annette JOUVENT	Éleveur (Retraitée) + associations, Presles
Patrick VACHER	Éleveur, Autrans
Pascale BOULARAND	DDT38- Service environnement
Manon CHEVALIER	PNRV "Natura 2000"

Guy DURAND, président de l'APAP, à l'initiative de laquelle cette réunion a été organisée, introduit la séance et rappelle l'ordre du jour.

##### Rappel de l'ordre du jour

- Rappel de la démarche Natura 2000 et de l'articulation entre activités humaines et préservation de l'environnement.
- Travail avec les agriculteurs du site Natura 2000 I26, ou à la proximité du site, sur la définition du périmètre Natura 2000.

### Rappel sur la démarche Natura 2000<sup>32</sup>

Pascale BOULARAND, en charge du patrimoine naturel au service environnement de la DDT38, prend la parole, afin de rappeler la démarche Natura 2000.

#### Natura 2000 est :

- x basé sur deux Directives européennes
  - La Directive "Oiseaux", qui préserve un certain nombre d'espèces d'oiseaux
  - La Directive "Habitats", qui préserve certaines espèces animales et végétales menacées (autres que les oiseaux), et les habitats (les milieux de vie des espèces).

La France a l'obligation de préserver ces habitats et espèces en forte régression à l'échelle de l'Europe.

Les sites Natura 2000, mis en place dans tous les États membres de l'UE, forment le réseau écologique européen.

#### En France, les Directives européennes ont été traduites selon 3 piliers :

- x *La Concertation* : qui s'exerce en particulier dans le Comité de pilotage d'un site Natura 2000, constitué de tous les partenaires et acteurs locaux, et généralement présidé par un élu local.
- x *La Contractualisation* : basée sur trois types d'actions, financés par l'Europe et l'Etat (**les MAEt, les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000**)
- x *La Prévention* : dans certaines conditions, des programmes ou projets de travaux dans un site Natura 2000, font l'objet d'une étude des incidences de ces travaux sur les habitats et les espèces communautaires présents.

#### La Concertation :

Guy DURAND, président de l'APAP, et Jean-Pierre LYARD, Président du COPIL du site Natura 2000 I26, rappellent de concert, que le Parc du Vercors intervient dans Natura 2000 essentiellement sur le volet de la concertation. Cette collectivité territoriale est un atout, et n'impose pas les choses.

#### La Contractualisation :

Pascale BOULARAND ré-explique , un peu plus en détail, les différents outils disponibles, dans le cadre de Natura 2000, afin de mettre en place des actions favorables aux milieux et aux espèces d'intérêt communautaire.

Elle fait notamment un rappel sur la Charte Natura 2000, et souligne que pour le site I26, elle n'est pas encore rédigée. Les engagements et recommandations de cette Charte pourraient être travaillés dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, composé de membres du Comité de pilotage et d'acteurs du site.

---

<sup>32</sup> diaporama de présentation de la démarche Natura 2000 et des outils de contractualisation disponible sur demande.

### **Rappel sur les MAEt<sup>33</sup>**

Parmi les outils de contractualisation liés à Natura 2000, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées intéressent particulièrement les exploitants agricoles.

Ces mesures font suite aux différentes mesures ayant existé ces dernières années, comme les CAD (Contrats d'Agriculture Durable), les CTE (Contrat Territorial d'Exploitation), ou encore l'Article 19.

Cependant, les MAEt sont aujourd'hui attribuées prioritairement aux exploitants ayant des parcelles à l'intérieur d'un site Natura 2000.

En Rhône-Alpes, les MAEt sont plafonnées à 7600 € par exploitation.

*Jean-Pierre LYARD* parle de l'expérience de la commune de Saint-Andéol, qui a porté depuis 2005, sa volonté d'intégrer un site Natura 2000, afin de permettre aux exploitants agricoles de la commune d'avoir accès à ces MAEt.

Ce processus a abouti en 2010, avec un projet agri-environnemental portant sur la préservation des prairies naturelles (pâturées ou fauchées). Ainsi, 4 exploitants ont pu contractualiser une MAEt en 2010, consistant en la préservation de la diversité floristique de ces prairies naturelles.

### **Interrogations sur l'extension du périmètre.**

Plusieurs inquiétudes et interrogations ont par la suite été exprimées au cours de la discussion.

#### **x Utilité, pour les prairies, de la mise en place d'une MAET**

Certains exploitants présents ont bien compris la "filiation" entre toutes ces mesures agri-environnementales, existants depuis une vingtaine d'année.

Les agriculteurs des Gorges de la Bourne ont utilisé ce genre de contrats il y a déjà plusieurs années, avec notamment l'Article 19. Il consistait en un retard de pâturage ou de fauche, censé permettre aux plantes d'effectuer un cycle complet de reproduction. Les espèces principalement visées étaient les Orchidées, d'une grande diversité sur ce secteur.

Ce changement de pratique a eu l'effet inverse. Les Orchidées ont eu tendance à disparaître alors que les espèces "indésirables", aussi bien d'un point de vue agricole qu'écologique (exemples : les rumex, les rhinanthes...), ont eu tendance à se développer.

Les exploitants ayant connu et pratiqué ces mesures sont donc méfiants et redoutent leurs effets potentiellement négatifs.

De plus, pour certaines personnes présentes, les pratiques agricoles de ce secteur sont plutôt favorables à la préservation de la biodiversité. Les MAEt ne devraient donc pas être proposées dans ce secteur. "Elles ne peuvent apporter rien de plus à la biodiversité que ce qui est déjà fait".

Les craintes portent aussi sur la productivité des espaces agricoles. Préserver la biodiversité, pourquoi

---

<sup>33</sup> diaporama de présentation des Mesures Agri-Environnementales territorialisées ; exemple de mise en place d'une MAEt sur le site de l'Isle Crémieu (13), disponible sur demande

pas, mais sur l'intégralité de l'exploitation, ce n'est pas viable.

*Pascale BOULARAND* rappelle que ces MAEt sont des engagements à la parcelle, autrement dit à "l'îlot PAC". L'exploitation ne s'y engage pas intégralement.

- x Compatibilité entre Natura 2000, et la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur le territoire d'une commune.

Quelques personnes présentes ont interrogé la DDT sur le lien entre Natura 2000 et la mise en place d'un PLU. La superposition des mesures d'aménagement est un sujet souvent abordé, notamment pour la lourdeur des procédures administratives qui sont alors engendrées.

*Pascale BOULARAND* répond que "si le PLU comprend des secteurs en Natura 2000, il doit intégrer cette donnée en démontrant de quelle manière le PLU impacte sur Natura 2000".

*Frédéric ARNAUD*, élu de la commune de Villard-de-Lans, ajoute qu'il est important de proposer une information claire à ce sujet, et que Natura 2000 ne doit pas être une couche contraignante de plus. Il fait part également de ses inquiétudes vis-à-vis des évolutions de la législation. Il souhaiterait pouvoir anticiper sur ces évolutions, afin de s'engager en toute connaissance de cause.

*Pascale BOULARAND* répond sur l'évolution de la législation du troisième pilier de Natura 2000 : la prévention.

- *Activités chasse et pêche en site Natura 2000 :*

Rappel du contentieux existant depuis une dizaine d'année entre la France et l'Europe à ce sujet.

La tension porte sur un problème de texte, et de retranscription en droit français de la Directive "Habitats".

Pour les services de l'État, la chasse et la pêche ne peuvent pas être interdites dans l'intégralité des sites Natura 2000 du territoire français. L'Europe souhaite toutefois que la question de l'impact de ces activités dans un site Natura 2000 soit soulevée.

- *Manifestations sportives en site Natura 2000 :*

De même, concernant les manifestations sportives en site Natura 2000. La retranscription française était trop légère jusque là, au regard de l'Union Européenne.

Avant d'autoriser une manifestation, il est important de voir si celle-ci risque d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce communautaire.

Pour les Services de l'État, il faut toutefois rappeler que "**la loi impose de s'interroger sur ces impacts**, mais pas d'interdire toute manifestation dans un site Natura 2000".

## **Conclusion**

*Jean-Pierre LYARD* reprend finalement la parole pour proposer de statuer sur la proposition d'extension du site Natura 2000 I26.

Il propose aux personnes présentes d'en discuter avec les maires de leurs communes afin de les informer et de transmettre à leur tour l'information aux Communautés de communes concernées.

*Guy DURAND* ajoute que selon lui, aujourd'hui, on sent bien que l'agriculture a un intérêt à trouver dans cette démarche.

Propositions :

- x Préparer une note d'information, à l'attention des communes et des EPCI :
  - rappel succinct de la démarche Natura 2000
  - point sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire communal.
  - point sur les avantages et les inconvénients engendrés par la désignation en Natura 2000, de tout ou partie du territoire de chaque commune : pour les contribuables, pour les agriculteurs.
  - articulations avec le PLU (renvoi aux textes)
- x Ajouter une carte à l'échelle de chaque territoire communal :
  - Basée sur les habitats communautaires présents
  - prenant en compte la cartographie des zones humides, puisque les contraintes urbanistiques existent déjà sur ce zonage.
  - proposition d'un périmètre fin et d'un périmètre élargi.

## **Compte-rendu de la réunion du 27 avril 2010**

### **Travail sur le périmètre du site, secteur Haute-Bourne**

#### **PERSONNES PRÉSENTES :**

Jean-Pierre LYARD	Président du Copil du site N2000 I26
Florence SCIAND PUGNET	Agricultrice
Jean-Pierre TELLENE	Éleveur retraité
Vincent DUMAS	Agriculteur, Presles
Elise COTTEY	Agricultrice, Presles
Hervé CHABERT	Rencurel
Renaud CALLET	Rencurel
Robert BELLE-LARANT	Saint-Pierre de Chérennes
Bernard BOURNE	Maire, Choranche
Christian BOREL	Propriétaire, Echevis
Jean-Pierre ROYANNAIS	Mairie, Choranche
Dominique ANDRE	Maire, Saint-André-en-Royans
André ROMÉY	Maire, Saint-Pierre de Chérennes
Gilles REY	Maire, Châtelus
Jean-Claude POTIE	Maire, Izeron
Jean VICAT	Maire, Presles
Gilbert MALSAND	Saint-Julien-en-Vercors
Elisabeth ROUSSEAU	Agricultrice, Presles
Pascale BOULARAND	DDT38- Service environnement
Manon CHEVALIER	PNRV "Natura 2000"

*Jean-Pierre LYARD*, président du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Bourne, introduit la séance en rappelant que cette réunion a été montée suite à la demande de plusieurs agriculteurs souhaitant participer à Natura 2000 et n'étant pas pris en compte dans le site de la Bourne.

## Rappel de l'ordre du jour

- Rappel de la démarche Natura 2000 et de l'articulation entre activités humaines et préservation de l'environnement.
- Travail avec les agriculteurs du site Natura 2000 I26, ou à la proximité du site, sur la définition du périmètre Natura 2000.

## Rappel sur la démarche Natura 2000<sup>34</sup>

*Pascale BOULARAND*, en charge du patrimoine naturel au service environnement de la DDT38, prend la parole, afin de rappeler la démarche Natura 2000.

### **Natura 2000 est :**

- x basé sur deux Directives européennes
  - La Directive "Oiseaux", qui préserve un certain nombre d'espèces d'oiseaux sauvages européens.
  - La Directive "Habitats", qui préserve certaines espèces animales et végétales menacées (autres que les oiseaux), et les habitats (les milieux de vie des espèces).

La France a l'obligation de préserver ces habitats et espèces en forte régression à l'échelle de l'Europe.

Les sites Natura 2000, mis en place dans tous les États membres de l'UE, forment le réseau écologique européen.

### **En France, les Directives européennes ont été traduites selon 3 piliers :**

- x *La Concertation* : qui s'exerce en particulier dans le Comité de pilotage d'un site Natura 2000, constitué de tous les partenaires et acteurs locaux, et généralement présidé par un élu local.
- x *La Contractualisation* : basée sur trois types d'actions, financés par l'Europe et l'État (**les MAEt, les Contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000**)
- x *La Prévention* : dans certaines conditions, des programmes ou projets de travaux dans un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences de ces travaux sur les habitats et les espèces communautaires présents.

### **Rappel sur les MAEt<sup>35</sup>**

Parmi les outils de contractualisation liés à Natura 2000, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées intéressent particulièrement les exploitants agricoles.

Ces mesures font suite aux différentes mesures ayant existé ces dernières années, comme les CAD

---

<sup>34</sup> diaporama de présentation de la démarche Natura 2000 et des outils de contractualisation, disponible sur demande.

<sup>35</sup> diaporama de présentation des Mesures Agri-Environnementales territorialisées, disponible sur demande.

(Contrats d'Agriculture Durable), les CTE (Contrat Territorial d'Exploitation), ou encore l'Article 19.

Cependant, les MAEt sont aujourd'hui attribuées prioritairement aux exploitants ayant des parcelles à l'intérieur d'un site Natura 2000 (secondairement dans les bassins versants prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau).

En Rhône-Alpes, les MAEt sont plafonnées à 7600 € par exploitation.

*Pascale BOULARAND* propose alors d'expliquer l'exemple de l'extension d'un périmètre Natura 2000 pour la mise en place d'un projet de MAEt : sur le site Natura 2000 de l'île Crémieu, afin notamment de prendre en compte les problématiques de zones humides.

*Jean-Pierre LYARD* précise que Natura 2000 sera mis en cohérence avec les outils agricoles existants, tels que le Plan Pastoral Territorial.

### **Interrogations sur l'extension du périmètre.**

Plusieurs interrogations ont par la suite été exprimées au cours de la discussion.

#### **x Utilité, pour les prairies, de la mise en place d'une MAET**

Pour certaines personnes présentes, les pratiques agricoles de ce secteur sont plutôt favorables à la préservation de la biodiversité. Les MAEt ne devraient donc pas être proposées dans ce secteur.

Pour *Pascale BOULARAND*, cela permet justement de maintenir de telles pratiques, et donc des habitats et des espèces communautaires en bon état de conservation.

- *Enfrichement :*

Est-ce que l'outil MAEt peut être utilisé pour lutter contre l'enfrichement ?

Il existe effectivement des mesures permettant de lutter contre la fermeture des prairies. Cet engagement unitaire doit cependant être associé, par exemple à une mesure de gestion du chargement pastoral.

- *Retard de pâturage (ou de fauche):*

Les prairies et pelouses de ce site sont situées entre 300 et 1000m d'altitude.

A 400m, elles sont exploitées à partir du 15mai, entre 800 et 1000m, plutôt autour du 15juin.

*Pascale BOULARAND* précise qu'au vu des périodes d'exploitation de ces parcelles, le retard de pâturage (ou de fauche) n'est pas vraiment adapté sur le site.

#### **x Craintes par rapport au montage du dossier**

La MAEt doit-elle être inscrite dans la déclaration d'impôt ?

Est-ce plus compliqué à monter que le dossier PHAE ?

Pour ces questionnements, la DDT rappelle que pour chaque site Natura 2000, un budget est réservé

aux Chambres d'agriculture pour aider les agriculteurs au montage de leurs dossiers.

L'exploitant est le seul contractualisant d'une MAEt. Le propriétaire de la parcelle n'est pas concerné. L'exploitant doit simplement justifier du droit d'usage de la parcelle.

- x Compatibilité entre Natura 2000, et la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur le territoire d'une commune.

Quelques personnes présentes ont interrogé la DDT sur le lien entre Natura 2000 et la mise en place d'un PLU. La superposition des mesures d'aménagement est un sujet souvent abordé, notamment pour la lourdeur des procédures administratives qui sont alors engendrées.

*Pascale BOULARAND* répond que "si le PLU comprend des secteurs en Natura 2000, il doit intégrer cette donnée en démontrant de quelle manière le PLU impacte sur Natura 2000".

- x Évolution de la législation

- *Activités Chasse et pêche en site Natura 2000 :*

Certaines personnes de l'assemblée souhaitent avoir un point sur la législation en site Natura 2000, notamment par rapport aux activités chasse et pêche.

Rappel du contentieux existant depuis une dizaine d'année entre la France et l'Europe à ce sujet.

La tension porte sur un problème de texte, et de retranscription en droit français de la Directive "Habitats".

Pour les services de l'État, la chasse et la pêche ne peuvent pas être interdites dans l'intégralité des sites Natura 2000 du territoire français. L'Europe souhaite toutefois que la question de l'impact de ces activités dans un site Natura 2000 soit soulevée.

- *Manifestations sportives en site Natura 2000 :*

De même, concernant les manifestations sportives en site Natura 2000. La retranscription française était trop légère jusque là, au regard de l'Union Européenne.

Avant d'autoriser une manifestation, il est important de voir si celle-ci risque d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce communautaire.

Pour les Services de l'État, il faut toutefois rappeler que **"la loi impose de s'interroger sur ces impacts, mais pas d'interdire toute manifestation dans un site Natura 2000"**.

## Conclusion

*Jean-Pierre LYARD* reprend finalement la parole pour proposer de statuer sur la proposition d'extension du site Natura 2000 I26.

Il propose aux personnes présentes d'en discuter avec les maires de leurs communes afin de les informer et de transmettre à leur tour l'information aux Communautés de communes concernées.

*Pascale BOULARAND* ajoute qu'à la fin du DOCOB, le bilan des actions mises en places est effectué. Et concernant le périmètre définitif du site, c'est l'État qui prendra cette décision, une fois toutes les démarches accomplies.

Propositions :

- x Préparer une note d'information, à l'attention des communes et des EPCI :
  - rappel succinct de la démarche Natura 2000
  - point sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire communal.
  - point sur les avantages et les inconvénients engendrés par la désignation en Natura 2000, de tout ou partie du territoire de chaque commune : pour les contribuables, pour les agriculteurs.
  - articulations avec le PLU (renvoi aux textes)
- x Ajouter une carte à l'échelle de chaque territoire communal :
  - basée sur les habitats communautaires présents
  - prenant en compte la cartographie des zones humides, puisque les contraintes urbanistiques existent déjà sur ce zonage.
  - proposition d'un périmètre fin et d'un périmètre élargi.

## ***ANNEXE 8 : Listes positives***

---

1. Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
  2. Arrêté préfectoral n° 2011-033-0001 précisant la liste locale de la Drôme
  3. Arrêté préfectoral n° 2010-07709 précisant la liste locale de l'Isère
-

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

#### Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1<sup>o</sup> du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1<sup>o</sup> Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2<sup>o</sup> Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3<sup>o</sup> Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4<sup>o</sup> Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5<sup>o</sup> Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6<sup>o</sup> Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n<sup>o</sup> 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7<sup>o</sup> Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8<sup>o</sup> Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1<sup>o</sup> et du 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9<sup>o</sup> Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10<sup>o</sup> Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11<sup>o</sup> Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12<sup>o</sup> Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13<sup>o</sup> Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14<sup>o</sup> Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15<sup>o</sup> La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n<sup>o</sup> 65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n<sup>o</sup> 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16<sup>o</sup> L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17<sup>o</sup> Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18<sup>o</sup> Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19<sup>o</sup> Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20<sup>o</sup> Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21<sup>o</sup> L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« Art. R. 414-20. – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« Art. R. 414-21. – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« Art. R. 414-22. – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« Art. R. 414-23. – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisi la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

**Art. 2.** – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :  
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

**Art. 3.** – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

**Art. 4.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes  
et des négociations sur le climat,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
BRICE HORTEFEUX

*Le ministre de la défense,*  
HERVÉ MORIN

*La ministre de la santé et des sports,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la pêche,*  
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*  
CHANTAL JOUANNO



## PREFET DE LA DROME

Valence, le 2 février 2011

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels  
Pôle Espaces Naturels  
Affaire suivie par Françoise BARROUILLET  
Tél.: 04.81.66.81.66  
Fax : 04.81.66.80.80  
courriel : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 Place Laënnec  
BP 1013 – 26015 VALENCE Cédex

### ARRETE PREFECTORAL n°2011-\*033-0001

**Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la directive 09/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 Novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 414-4, R 414-19 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les décisions du 22 décembre 2009 de la commission européenne arrêtant les listes des sites d'importance communautaire pour les régions biographiques méditerranéenne, alpine et continentale dont :

- "Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents" (FR8201658)
- "Sables du Tricastin" (FR8201676)
- "Landes, pelouses et forêts du Vallon de la Jarjatte et prairies humides de Lus" (FR8201680)
- "Pelouses à orchidées et lisières du Vercors occidental" (FR8201681)
- "Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors" (FR8201682)
- "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme" (FR8201683)
- "Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez" (FR8201684)
- "Pelouses et forêts du plateau de la Servelle de Brette" (FR8201685)
- "Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues" (FR8201689)
- "Grotte à chauve souris des Sadoux" (FR8201690)
- "Grotte de la Balme Sourde" (FR8201697)
- "Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses des Chambarans" (FR8201726)
- "Prairies à orchidées, tuffières et gorges de la Bourne" (FR8201743)
- "Landes, pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux des Hauts Plateaux et de la bordure orientale du Vercors" (FR8201744)
- "Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière" (FR8201749)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

GRENOBLE, LE

SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-07709**  
**Fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de**  
**l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations**  
**et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000**

Le Préfet de l'Isère,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code rural et de la pêche maritime, le code de l'urbanisme, le code de l'aviation civile, le code du sport, le code de la santé publique, le code du tourisme, le code du patrimoine, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 15 octobre 2010 ;

VU l'accord du général commandant la région terre sud-est en date du 9 décembre 2010 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites en date du 14 septembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1.**

- La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, définie à l'article 3 du présent arrêté, s'applique pour tous les sites constituant le réseau Natura 2000 du département de l'Isère.

La liste et le périmètre desdits sites est disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes :

<http://rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> - rubrique : information géographique.

### **Article 2.**

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions prévus à l'article 3 du présent arrêté ne sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 que lorsqu'ils sont situés pour tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 1 ci-dessus, sauf mention contraire.

### **Article 3.**

La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

1°) les concessions d'énergie hydraulique ainsi que les autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, y compris pour les concessions, lorsque le projet se situe en amont ou en aval d'un site Natura 2000 ;

2°) les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L.512-8 et R.511-9 du code de l'environnement ;

3°) les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D.132-4 à D132-12 du code de l'aviation civile, y compris lorsqu'elles se situent à moins de 5 kilomètres d'un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ;

4°) les constructions nouvelles, aménagements nouveaux, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols conformément aux articles R.421-1, R.421-9 à 11, R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ou A ;
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU ;
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible ;
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible ;
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune ;

5°) les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

6°) les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, y compris lorsqu'elles se situent à moins de 5 kilomètres d'un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ou des chiroptères d'intérêt communautaire ;

7°) le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L.311-3 du code du sport ;

8°) les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;

9°) la construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations ;

10°) l'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, dans les sites Natura 2000 désignés pour la protection d'une ou plusieurs espèces de chiroptères ;

11°) l'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel, soumis à déclaration préalable en application de l'article L.1332-1 du code de la santé publique ;

12°) les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés aux articles L.215-15 du code de l'environnement ;

13°) les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes et non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement ;

14°) les servitudes instituées en application des articles L.342-20 du code du tourisme (anciennement « servitudes instituées en application des articles L.342-18 à 23 du code du tourisme et visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne) ;

15°) les projets reconnus d'intérêt général en application de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme. Renommé « projets soumis à enquête publique » ;

16°) les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, survolant un site Natura 2000 désigné pour la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire (ZPS) ;

17°) le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de rats musqués et de ragondins, soumis à autorisation en application de l'article L.251-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

18°) les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R.331-18 à 34 du code du sport ;

19°) les enseignes à faisceau de rayonnement laser soumises à autorisation en application de l'article L.581-18 du code de l'environnement pour tous les sites Natura 2000 et à moins de 5 km autour des ZPS et des ZSC à chiroptères ;

20°) les manifestations sportives en milieu naturel soumises à déclaration en application de l'article L.331-2 du code du sport ;

21°) les fouilles soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine.

#### **Article 4.**

Le présent arrêté est applicable pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Article 5.**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6.**

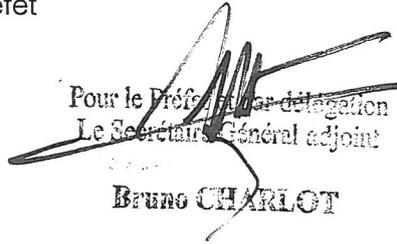
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies des communes concernées par un site Natura 2000 et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique des annonces légales du Dauphiné libéré.

**Article 7.**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour du Pin, le Sous-Préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 DEC. 2010

Le Préfet

  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint  
Bruno CHARLOT

VU les arrêtés ministériels du 17 octobre 2008 désignant les Zones Spéciales de Conservation :

- "Milieux alluviaux du Rhône aval" (FR8201677)
- "Rivière du Roubion" (FR8201679)
- "Pelouses, forêts, habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena" (FR8201688)
- "Sources et habitats rocheux de la Vernaison et des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte Marie" (FR8201692)
- "Pelouses, fourrés et forêts du Laran, du Pied du Mulet et de la Montagne de Chabre" (FR 8201694)
- "Pelouses et habitats rocheux des Gorges de Pommerol" (FR8201695)
- "Tuffières du Vercors" (FR8201696)

VU les arrêtés ministériels du 23 février 2010 désignant les Zones Spéciales de Conservation :

- "Rivière l'Aygue" (FR9301576)
- "Rivière l'Ouvèze et le Toulourenc" (FR9301577)

VU les arrêtés ministériels du 18 mai 2010 désignant les Zones Spéciales de Conservation :

- "Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère" (FR8201675)
- "Milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme" (FR8201678)
- "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou" (FR8201686)

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 désignant les Zones de Protection Spéciale :

- "Val de Drôme Les Ramières" (FR8210041)
- "Hauts Plateaux du Vercors" (FR8210017)

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 désignant la Zone de Protection Spéciale :

- "Printegarde" (FR8212010)

VU les arrêtés ministériels du 25 avril 2006 désignant les Zones de Protection Spéciale :

- "Massif de Saou et crêtes de la Tour" (FR8212018)
- "Baronnies - Gorges de l'Eygues" (FR8212019)

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 désignant la Zone de Protection Spéciale :

- "Ile de la Platière" (FR8212012)

VU la consultation de l'instance départementale de concertation Natura 2000 en date du 6 septembre 2010,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 20 septembre 2010,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 15 octobre 2010,

VU l'accord du général commandant la région Terre Sud-Est en date du 1er décembre 2010,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## A R R E T E

### **Article 1er :**

Au titre de l'article L 414-4 III-2° du code de l'environnement, les documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'ils se situent en tout ou partie à l'intérieur des périmètres Natura 2000, sauf mention contraire :

1°) Les concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

2°) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L512-8 et R511-9 du code de l'environnement

3°) Les hélistations, avi-surfaces, aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D 132-4 à D 132-12 du code de l'aviation civile. L'évaluation d'incidence est également obligatoire lorsque le projet se situe à moins de cinq (5) kilomètres d'un site désigné pour la conservation des oiseaux (ZPS)

- 4°) Les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R421-1, R421-9 à 11, R421-19, R421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ou A
  - pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU
  - pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible
  - pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible
  - pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune
- 5°) Les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- 6°) Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. L'évaluation d'incidence est également obligatoire lorsque le projet se situe à moins de cinq (5) kilomètres d'un site désigné pour la conservation des oiseaux (ZPS) ou de chiroptères d'intérêt communautaires (SIC ou ZSC)
- 7°) Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L311-3 du code du sport
- 8°) Les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement des bateaux) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n°73-912 du 21 septembre 1973
- 9°) L'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation
- 10°) La restauration de toitures, la rénovation des combles, l'isolation des monuments historiques soumises à autorisation en application de l'article L621-9 du code du patrimoine et des articles 19 à 21 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, dans ou à moins de cinq (5) km de sites désignés pour la conservation de chiroptères d'intérêt communautaire (SIC ou ZSC)
- 11°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité de ces canalisations
- 12°) L'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel soumis à déclaration préalable en application de l'article L 1332-1 du code de la santé publique
- 13°) Les travaux présentant un intérêt général agricole ou forestier, prescrits ou exécutés par les collectivités ou leurs concessionnaires en application des articles L151-36 et 37 du code rural et de la pêche maritime, soumis à enquête publique, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence
- 14°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement
- 15°) Les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales non indigènes ou végétales non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L411-3 du code de l'environnement

16°) L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV, soumis à autorisation en application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et de l'article R122-9 3 du code de l'environnement, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

17°) Les servitudes de passage des conduites d'irrigation, instituées en application de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

18°) Les servitudes visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne, instituées en application des articles L342-18 à 23 du code du tourisme

19°) Les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère soumis à autorisation en application de l'article L413-3 du code de l'environnement

20°) Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 (article 7) relatif aux manifestations aériennes et de l'article R131-3 du code de l'aviation civile, lorsqu'elles survolent tout ou partie d'une Zone de Protection Spéciale

21°) Le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de mammifères nuisibles pour les cultures soumis à autorisation en application des articles L251-3 et L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux

22°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R331-18 à 34 du code du sport

23°) Les manifestations sportives soumises à autorisation en application des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport pour les épreuves et compétitions en totalité ou partiellement sur la voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 €

24°) L'établissement de réseaux câblés soumis à déclaration en application de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 (article 34), dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

25°) Les servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, instituées en application de l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

26°) Les travaux soumis à permis de construire en application de l'article R421-14 du code de l'urbanisme, sur des constructions existantes dans le cadre d'une extension de bâtiment ou de changement de destination de ceux-ci, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU

- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible

- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune

27°) Les travaux soumis à permis de démolir en application des articles R421-27 et R421-28 du code de l'urbanisme dans les sites désignés pour la conservation de chiroptères d'intérêt communautaires (SIC ou ZSC)

28°) Les fouilles archéologiques soumises à autorisation en application de l'article L531-1 du code du patrimoine

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la préfecture,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur régional des affaires culturelles,  
Le Directeur départemental des territoires,  
La Directrice départementale de la protection des populations,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale,  
Le Délégué territorial de la Drôme de l'agence régionale de santé,  
Le Service départemental d'architecture et du patrimoine,  
Le Chef du service navigation Rhône Saône,  
Le Directeur de l'aviation civile centre Est,  
Le Président du Conseil Général,  
Les Maires du département,  
Les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme,  
Le Chef de la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
Le Chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,  
Le Directeur de l'agence Drôme Ardèche de l'office national des forêts,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Le 2 février 2010

Le Préfet,

Pierre-André DURAND